



LA DEFENSEURE DES ENFANTS

COLLOQUE

Mineurs étrangers isolés Vers une harmonisation des pratiques dans l'intérêt supérieur de l'enfant

Vendredi 20 juin 2008

(La séance commence à 9 heures 40)

Mme Dominique de la GARANDERIE.- Bonjour à tous. Je suis avocat, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris et c'est à ce titre, madame la Ministre, que nous accueillons aujourd'hui l'ensemble de vos participants, qui sont tous impliqués pour la défense des mineurs et tout particulièrement sur la situation des mineurs isolés.

J'ai lu votre programme. Vous avez écrit à l'actuel Bâtonnier. Avec enthousiasme, il a considéré que ce lieu était celui qu'il fallait pour recevoir tous ces acteurs qui sont quotidiennement impliqués et engagés dans ces combats si difficiles. Nous savons tous qu'on ne peut écouter et aider ces mineurs isolés qu'au moment où la *pathologie* se révèle.

Personnellement, j'étais Bâtonnier voici dix ans et j'étais très impliquée dans la défense de la situation des mineurs, car siégeant à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, mon premier travail a été de participer à la Commission concernant le droit et la défense des enfants.

Depuis, j'ai un peu perdu pied. Je le dis simplement, parce que la loi que vous allez examiner aujourd'hui semble poser un certain nombre de questions, qui me sont apparues très délicates à la lecture de votre programme.

Je me posais une question. Quand on voit autant d'acteurs participants à la situation de défense et d'accueil de ces mineurs isolés et autant d'acteurs impliqués dans leur vie future, comment, madame la Défenseure des enfants, pouvez-vous coordonner l'ensemble de ces actions et, surtout, récupérer l'ensemble des informations qui sont si importantes pour pouvoir prendre le plus en amont possible de tels sujets ?

Dans différents domaines, beaucoup d'initiatives remarquables sont prises de la part des associations. Il y a aussi des initiatives privées. Pourtant, on a le sentiment d'une déperdition d'énergie, qui est décuplée dans une question comme la vôtre, me semble-t-il, dans la mesure où vous ne savez pas où se trouvent ces mineurs, sauf quand on les trouve dans une situation dramatique.

Donc, très franchement, du fond du cœur, je voudrais dire que j'ai beaucoup d'admiration pour ce que vous faites, pour vos engagements et pour la façon dont vous devez régler au quotidien des situations très difficiles.

Les avocats sont à vos côtés, à tous les niveaux et auprès de tous. Chacun, dans son rôle, a parfois des questions qui peuvent se poser. Sachez que nous avons créé en 1992, au Barreau de Paris, qui représente tout de même 50 % des avocats de France, l'Antenne des mineurs. Cette antenne est composée d'avocats spécialisés dans ces matières. Certes, par rapport aux mineurs isolés, le champ d'intervention est beaucoup plus large. Néanmoins, Mme Attias vient de franchir une étape supplémentaire dans l'organisation de l'Antenne des mineurs. Pour la question spécifique qui vous occupe aujourd'hui, elle a mis en place une répartition des avocats par secteur, de façon à ce qu'ils soient en relation directe avec les magistrats du siège et du parquet. Ensuite, elle a créé une permanence, pour qu'un référent avocat spécialisé soit avec les magistrats. Elle a créé des pôles spécialisés, notamment un pôle mineurs isolés et une formation spécifique, non seulement pour la défense des mineurs, mais aussi dans les différents secteurs qui ont été déterminés. Enfin, elle travaille à la finalisation d'une charte qui va s'ajouter à la déontologie naturelle des avocats et qui va

permettre de savoir exactement quels sont les devoirs des avocats travaillant dans cette antenne des mineurs. Il faut que vous sachiez aussi que ces avocats ont des cabinets. Ils consacrent une partie de leur temps à ces activités. Ce n'est pas une spécialisation et une activité à 100 %. Ce n'est pas totalement du bénévolat, mais pratiquement. Nous sommes donc à égalité avec vous tous, avec la volonté de vous aider.

Je vous remercie d'être là aujourd'hui. Nous vous accueillons de grand cœur.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci, madame le Bâtonnier de votre accueil si chaleureux dans cette Maison du Barreau. J'y vois quelque chose d'extrêmement symbolique. En tant qu'avocats, vous êtes aussi les défenseurs de ces enfants, comme nous tous dans cette salle.

Il me paraît important, pour tous les acteurs institutionnels et associatifs, de se retrouver dans le lieu de la défense et de l'engagement en plein cœur de Paris, capitale de la France, et plus largement dans la région Ile-de-France, qui est l'une des régions qui accueille le plus de mineurs étrangers isolés.

Je voudrais aussi accueillir M. le Président de la Cour d'Appel de Poitiers, qui n'est pas encore arrivé mais qui sera là bientôt, Mesdames et Messieurs les magistrats, M. le Directeur de la DDASS de Paris, M. Coste, M. le Directeur adjoint de la Police aux Frontières, Mesdames et Messieurs les représentants des Conseils généraux, qui êtes venus de différents endroits de France, Mesdames et Messieurs les avocats et notamment, vous l'avez dit, ceux qui sont extrêmement actifs dans tous ces Barreaux de mineurs. Vous nous avez rappelé que Paris a le potentiel d'avoir 50 % des avocats de France. Vous nous avez donné de bonnes nouvelles, avec ce pôle spécialisé, la formation spécifique, la charte et tout ce qui fait que les enfants seront encore mieux défendus. Je veux saluer aussi les présidents et les directeurs d'associations, les travailleurs sociaux, les psychologues et tous nos amis. Nous avons été longtemps ensemble sur le terrain, sur ces sujets qui sont d'une importance forte.

Evidemment, ce colloque concerne une catégorie d'enfants étrangers, que l'on appelle les mineurs étrangers isolés ou les mineurs non accompagnés. Ils sont au cœur des débats permanents, au regard des problématiques juridiques et financières qui sont posées par leur prise en charge.

Le hasard du calendrier fait qu'il s'agit d'une question au cœur de l'actualité européenne, avec la directive retour. Au fond, cela permet de réfléchir mieux encore.

C'est aujourd'hui aussi la Journée mondiale des réfugiés. C'est autant de symboles.

Si chacun connaît mon engagement ancien, l'Institution à la tête de laquelle j'ai été nommée comme Défenseure des enfants, depuis sa création en 2000, a toujours fait de la question des mineurs étrangers isolés une préoccupation constante. Claire Brisset a eu l'occasion de rendre, tout au long de son mandat, des recommandations concernant la question des mineurs étrangers isolés.

Moi-même, dans mes précédentes fonctions de Directrice générale du SAMU social de Paris, puis de Secrétaire d'Etat chargée de la lutte contre l'exclusion et la précarité, j'ai été amenée à m'engager pour ces enfants venus des quatre coins du monde.

Pourquoi je m'y suis engagée quand j'étais au gouvernement ? Sur le terrain, nous avons rencontré les premiers enfants roumains qui étaient dans les rues de Paris et nous avons été profondément secoués – comme toutes les associations. Je rappelle que ce sont les associations qui avaient parlé

les premières de ces petits enfants qui venaient demander des préservatifs. Ces associations s'occupaient de prostitution. Elles avaient été assez surprises que des enfants de 12 ou 13 ans viennent demander des préservatifs. Je me souviens que la responsable d'une association disait qu'ils avaient eu du mal à admettre dans leur tête et dans leur cœur le fait que des enfants se prostituent dans notre pays. Cela avait été tout de même un choc terrible. Nous avons pu mettre en place, avec toutes les associations parisiennes et avec l'appui de la DDASS, un dispositif qui est d'ailleurs toujours en action.

Aujourd'hui, dans mes nouvelles fonctions, j'ai souhaité engager une réflexion nationale. Avec ce statut de Défenseure des enfants, j'ai voulu rencontrer tous les acteurs, c'est-à-dire les institutions, les associations traditionnelles mais aussi les associations militantes, pour pouvoir faire des propositions visant une harmonisation des pratiques professionnelles.

Pourquoi des mineurs viennent-ils en France ? Nous en avons quelques milliers. Personne ne connaît le chiffre exact. Forcément, ce ne sont pas des populations facilement repérables, sauf lorsqu'elles entrent en France par les voies aériennes, ce qui permet là de les repérer de façon rigoureuse. En revanche, c'est plus difficile lorsqu'elles arrivent dans des conditions improbables, par bus ou à pied. Parfois, des enfants ont traversé plusieurs pays et le détroit de Gibraltar avant d'arriver chez nous, au péril de leur vie. Le Docteur Najat M'jid, une pédiatre formidable qui s'occupe des enfants des rues au Maroc, nous indiquait que ces enfants, quoiqu'on fasse, essaieront de venir, quitte à mourir. C'est terrible !

D'autres enfants arrivent par l'intermédiaire de réseaux mafieux. En Roumanie, ils en avaient beaucoup. Des mesures ont été prises récemment. Elles ont permis de beaucoup faire régresser ce phénomène qui devenait extrêmement inquiétant. Cela dit, ces réseaux ont dû aller vers d'autres pays. Il faut dire que la France a traité ce sujet de façon très sérieuse.

Des enfants sont aussi demandeurs d'asile. Ils arrivent de pays où ils ont vécu le pire. Dans cette salle, des psychologues et des associations les accompagnent et essaient de leur faire reconnaître ce statut de réfugié politique. Ce n'est pas facile à obtenir, parce qu'il faut amener des preuves. Cela signifie qu'il faut pouvoir parler et expliquer ce qui leur est arrivé.

On sait combien il est compliqué pour un enfant ou un adolescent d'exprimer son mal-être. Vous imaginez quand le pire lui est arrivé !

La loi du 5 mars 2007, sur la protection de l'enfance, a apporté un élément très important, notamment dans son article un, puisqu'elle a rappelé qu'il s'agissait d'enfants en danger, qui doivent recevoir une protection. Elle ne s'est d'ailleurs pas contentée des mineurs étrangers isolés, mais aussi des jeunes majeurs, lorsqu'ils sont en danger, comme tous les autres enfants.

Depuis 2003, des avancées ont été faites dans la prise en charge, des dispositifs ont été mis en place par l'Etat et par les conseils généraux et des administrateurs ad hoc ont été créés par le décret du 2 septembre 2003 pour les mineurs demandeurs d'asile. Il y a aussi l'accord franco-roumain de 2002 – mais qui est devenu caduque –, et la jurisprudence sur l'application de l'article 47 du Code civil, qui dit que l'état-civil est clairement établi par les documents fournis par le mineur étranger isolé.

Cependant des problématiques subsistent – c'est pourquoi nous sommes tous là aujourd'hui –, notamment en zone d'attente, sur la question de la séparation des mineurs et des majeurs, sur l'insuffisance des administrateurs ad hoc et, sans doute, sur d'autres choses dont discuteront les uns et les autres. Par ailleurs, des pratiques différentes sont notées de la part de certains services judiciaires, notamment sur la question de l'expertise de l'âge osseux, de la détermination de l'état-

civil et même de savoir ce qu'est un enfant en danger. De plus, tous les conseils généraux n'ont pas la même façon d'accueillir ces mineurs. D'autres problématiques persistent sur les difficultés à obtenir l'accès à des formations en apprentissage, malgré la circulaire Villepin de 2005, qui constituait réellement une avancée.

Nous sommes donc tous là, acteurs institutionnels et associatifs, avec l'objectif principal d'avoir un consensus – c'est-à-dire de permettre de faire des propositions, que je remettrai au Président de la République et au Parlement – à toutes les étapes de la prise en charge du mineur, du moment où il arrive sur notre territoire, jusqu'à sa scolarisation, sa formation et la construction de son projet de vie, en France ou dans son pays d'origine. Il faut essayer. Je dis bien *essayer*, parce qu'on est dans des domaines où on avance par étape.

Mon expérience de co-créatrice du SAMU social de Paris m'a montré qu'on avance par étape, sur des sujets aussi difficiles, aussi à la marge et aussi compliqués, qui ne font pas l'objet de débats consensuels entre nos concitoyens. Petit à petit, les choses se construisent. Nous regarderons donc ce qui, à toutes les étapes, pose problème.

Je voudrais vous présenter et saluer ma conseillère Mme Colette Clément-Barthez, qui est magistrat. Auprès de moi, durant tous ces derniers mois, elle a rencontré de très nombreux acteurs de la prise en charge et de l'accompagnement de ces enfants. Elle a fait vraiment un travail de fond. Elle est allée sur le terrain. Elle a rencontré les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs, pour pouvoir faire émerger et mettre ici sur la table ce qui nous paraît encore ne pas être tout à fait en accord avec la Convention internationale des droits de l'enfant. C'est notre seul guide, en tant que Défenseur des enfants. C'est pourquoi le Défenseur des enfants a été créé. Donc, nous revendiquons de pouvoir faire des recommandations, en expliquant ce qui va et ce qui ne va pas dans le sens de la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée et qui engage notre pays.

Je tiens à remercier tous ceux que nous avons pu rencontrer et qui nous ont permis d'avoir un tel regard. Ce sont les institutionnels qui nous ont expliqué leurs procédures, issues des directives gouvernementales, et les pratiques qu'ils ont mises en place pour essayer de faciliter la vie des jeunes dans ce cadre institutionnel.

Partout, des pratiques sont mises en place. Je citerai la question du jour franc, qui n'est plus automatique. Cependant, on a pu constater qu'à Roissy, les autorités de la Police aux Frontières font signer d'emblée les mineurs étrangers isolés. Nous y reviendrons. Cela me paraît important, même si d'autres sujets, notamment la question de la séparation des mineurs et des adultes, seront à débattre tout à l'heure.

Nous avons également vu des dispositifs partenariaux et des projets novateurs qui ont été mis en place par des associations qui travaillent sur des projets de retour, comme la Fondation d'Auteuil. Nous avons aussi rencontré l'équipe de l'Hôtel-Dieu qui a mis en place un protocole médical de validation de la minorité. L'expertise de l'âge osseux est une vraie question. Les autorités les plus hautes d'éthique médicale ont clairement confirmé que ces examens n'étaient pas fiables, en tout cas sûrement pas pour ceux qui ont entre 16 et 18 ans. Ce protocole peut être intéressant dans certains cas, lorsque l'enfant n'a pas d'état-civil.

Le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine venait de faire une conférence de presse, au moment où je passais dans son département, face aux gâchis de l'investissement mis en place pour un jeune, qui a finalement été déclaré majeur après que toutes ses équipes se soient investies. C'était un homme en colère. J'ai trouvé sa position « entendable ».

Nous avons aussi fait une maraude avec France Terre d'Asile dans le Xe arrondissement de Paris. Nous avons vu des mineurs afghans, dont le parcours – complexe – n'est pas toujours celui de rester en France. Nous avons vu le travail des équipes et des interprètes. Nous avons également entendu la colère des associations militantes du Xe arrondissement, qui sont dans une action citoyenne. Elles expriment ce qu'elles ressentent. Je n'arriverai pas à citer tous ceux qui font preuve d'inventivité et de constance.

C'est cette dynamique constituée d'un croisement de bonnes pratiques et de difficultés, dans la prise en charge des mineurs, que nous voulons montrer aujourd'hui, pour essayer d'arriver à une harmonisation de ces pratiques.

Nous sommes un peu en retard. Néanmoins, je vais appeler M. Daniel Senovilla Hernandez.

Pratiques et législations concernant l'accueil et la prise en charge des mineurs étrangers isolés Quelques exemples européens

Mme Dominique VERSINI.- Je suis heureuse de vous accueillir ici. Vous êtes Doctorant à Migrinter (Université de Poitiers, CNRS). Nous vous avons demandé de nous présenter différentes pratiques européennes, en lien avec les thèmes que nous abordons aujourd'hui.

En un quart d'heure, peut-être arriverez-vous à nous faire part d'expériences enrichissantes ?

M. Daniel Senovilla HERNANDEZ.- Merci beaucoup pour votre invitation. Je vais essayer de respecter le temps de parole, bien qu'il me soit difficile de présenter la situation de cinq pays en 15 minutes.

Je m'excuse tout d'abord de sauter mon introduction. J'y présentais le résultat des recherches d'une étude comparée dans six pays européens, à savoir, par ordre alphabétique, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Cette recherche s'est faite dans le cadre d'une thèse doctorale, à l'université de Madrid et de Poitiers.

Je vais vous présenter très brièvement comment les sujets, qui vont être abordés tout au long de la journée, sont traités dans les différents pays. J'essaierais de souligner les bonnes et les mauvaises pratiques que l'on peut rencontrer au niveau européen.

Mme Dominique VERSINI.- Ce ne sera pas nécessaire pour la France, puisque c'est l'objet de nos débats.

M. Daniel Senovilla HERNANDEZ.- Tout à fait.

Vous savez sans doute que le terme de « mineur étranger isolé » est complètement spécifique à la France. Au niveau européen, on utilise plutôt le terme de « mineur étranger non accompagné ».

Le Haut Commissariat des Nations-Unis pour les réfugiés élargit la définition des mineurs non accompagnés, à des mineurs qui peuvent être accompagnés par des membres de la famille élargie ou encore par d'autres adultes qui ne sont pas nécessairement titulaires de l'autorité parentale et donc qui ne sont pas aptes à protéger ces mineurs.

Le premier point de mon intervention porte sur la détention à la frontière. C'est un point spécialement délicat en France. La plupart des mineurs isolés non accompagnés réussissent en

Europe à pénétrer clandestinement dans les territoires des différents pays, mais ce sujet reste au cœur du débat.

La situation n'est pas pareille partout.

Sur les cinq pays étudiés, on peut constater que le Royaume-Uni et l'Espagne ne pratiquent pas de détention à la frontière. Au Royaume-Uni, si l'enfant montre sa volonté de demander l'asile, on l'autorise à pénétrer sur le territoire. En Espagne, bien que l'accès au territoire de ces mineurs soit autorisé, une procédure incontournable de détermination de l'âge est ensuite menée. Cette période est considérée en pratique comme une période de détention. La loi indique que cette procédure doit se faire très rapidement, mais elle ne détermine pas le délai maximum.

L'Allemagne et l'Italie ont prévu la détention aux frontières des mineurs étrangers isolés. En revanche, ces détentions sont très peu pratiquées. En Allemagne, on applique les critères de pays tiers sûrs. L'entrée est donc refusée aux enfants qui arrivent par voie terrestre, puisque tous les pays frontaliers avec l'Allemagne sont considérés sûrs. En revanche, lorsque les mineurs arrivent par voie aérienne, une détention peut être opérée. On l'appelle la procédure de l'aéroport, qui implique une détention pouvant aller jusqu'à 19 jours. En fait, très peu d'enfants arrivent par cette voie. En Italie, encore une fois, la détention légalement possible est peu pratiquée. Un rapport d'Amnesty International a constaté, entre janvier 2002 et août 2005, 28 cas de détention de mineurs étrangers isolés arrivés par le Sud du pays. Evidemment, les autorités italiennes disent que c'est beaucoup, mais si on fait une comparaison avec la détention en zone d'attente en France, on peut dire que ce sont plutôt des cas isolés.

La Belgique pratiquait la détention des mineurs étrangers isolés régulièrement. La loi envers les étrangers était appliquée pareillement pour les adultes et les mineurs. Elle permettait de retenir les enfants jusqu'à cinq mois, ce qui est un délai très long. En pratique, dans la plupart des cas, les mineurs étaient mis en liberté après l'intervention des autorités judiciaires.

En mai 2007, une nouvelle loi est entrée en vigueur. Elle a assoupli les conditions d'entrée des mineurs étrangers non accompagnés en Belgique qu'ils soient demandeurs d'asile ou non. Ils sont placés dans un centre spécifique, appelé centre d'orientation et d'observation. Ils y restent au maximum 15 jours, qui peuvent être prorogés de 5 jours additionnels, en cas de besoin. On considère la présence dans ce centre comme une présence extraterritoriale, mais si le mineur n'a pas été renvoyé dans son pays d'origine durant ces 15 jours, il est autorisé à entrer sur le territoire.

Cette évolution législative est une conséquence sans doute directe de l'affaire Tabitha. Cette fillette de 5 ans, venue de la République Démocratique du Congo en 2002, avait été détenue pendant plusieurs mois. Suite à cette affaire, la Belgique a été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2006.

Mme Dominique VERSINI.- Les mineurs sont placés en centre d'orientation pendant combien de temps ?

M. Daniel Senovilla HERNANDEZ.- 15 jours, qui peuvent être prorogés de 5 jours additionnels en cas exceptionnel. Ce n'est plus considéré comme une détention.

Mme Dominique VERSINI.- Ils peuvent sortir ou pas ?

M. Daniel Senovilla HERNANDEZ.- Oui, mais ils n'auront pas leur système de protection. Ils doivent rester dans ce centre.

Je vais maintenant parler de l'accès aux dispositifs de protection.

L'Allemagne est l'exemple même des mauvaises pratiques. En 1992, au moment de la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant, elle a établi une déclaration additionnelle. Brièvement, les enfants de 16 ans doivent gérer leur demande d'asile comme des personnes adultes. En pratique, cela induit que les droits de protection de l'enfance ne sont pas appliqués aux enfants de 16 ans. A leur arrivée, ils ne sont donc pas protégés et sont directement placés dans un centre de demandeurs d'asile adultes. Ils n'ont accès à aucune protection. Une modification de la loi de protection de l'enfance a eu lieu en 2005, pour que tous les enfants de moins de 18 ans soient protégés. A cette date, l'application de cette loi est très restreinte.

Le Royaume-Uni peut être donné comme un exemple de bonnes pratiques, même s'ils ont aussi établi une réserve à l'application à la Convention des Nations-Unies des droits des enfants étrangers. Cependant, la législation nationale attribue un délai de protection très élevé aux mineurs étrangers isolés demandeurs d'asile – les mineurs qui ne sont pas demandeurs d'asile sont complètement ignorés. Une fois que l'enfant a exprimé sa volonté de demander l'asile, il est immédiatement mis à disposition des services sociaux de la municipalité compétente. Ceux-ci doivent faire une évaluation immédiate de ses besoins. En fonction de cette évaluation, ils font établir un plan individualisé de protection. La loi prévoit deux degrés de protection. Le premier est une simple assistance. Il concerne les mineurs qui ne veulent pas être placés dans un centre et qui souhaitent avoir une certaine liberté. On les soutient financièrement pour leur logement, leurs études et leur insertion professionnelle. Le deuxième est plus important. En fait, tous les mineurs étrangers demandeurs d'asile ont le droit d'accéder au niveau de protection le plus élevé, mais ils peuvent choisir le degré de protection qu'ils souhaitent et on considère leur avis.

La Belgique est aussi un exemple intéressant. Depuis l'affaire Tabitha, ils ont fait passer une loi spécifique pour la création d'un organisme spécialisé des services de tutelle, au sein du ministère de la Justice. Ces services de tutelle sont chargés de s'assurer de l'identité et de la minorité de l'enfant et doivent ensuite trouver une structure adaptée, soit en foyer, soit en famille d'accueil.

En Espagne et en Italie, l'accès des mineurs à un dispositif de protection est plus ou moins automatique, une fois leur situation de délaissement constatée.

Mon point suivant concerne la représentation légale des mineurs étrangers isolés. C'est une question que je considère d'importance capitale, tout comme le Haut commissariat pour les réfugiés et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui insistent régulièrement sur la nécessité, aussitôt le mineur identifié, de nommer un tuteur pour le représenter et défendre son intérêt supérieur.

Aucun des pays étudiés, y compris la France, ne peut être considéré comme un exemple.

En Allemagne, la tutelle est réglemantée dans le Code civil. Deux autorités judiciaires interviennent. D'abord, un Tribunal de la famille va analyser si les parents du mineur sont totalement ou partiellement incapables d'assumer l'autorité parentale. A partir du moment où il y a une décharge complète de l'autorité parentale, ce tribunal saisit le Tribunal des tutelles, qui va être chargé de nommer un tuteur pour les mineurs étrangers isolés. On nomme souvent une association spécialisée.

Cela pourrait être un exemple intéressant, mais les mineurs de 16 ou 17 ans sont placés dans un centre de demandeurs d'asile adultes et perdent complètement le contact avec leurs tuteurs. En effet,

l'Allemagne a un système de distribution territoriale de demandeurs d'asile. Si elle place le mineur à 50 kilomètres du territoire, celui-ci perd complètement le contact avec son tuteur.

En Belgique, les services des tutelles se trouvent au sein du ministère de la Justice. Ils sont chargés de nommer un tuteur. Ils ont une liste de personnes physiques, mais ce sont surtout des associations spécialisées qui assument cette tutelle. Les services des tutelles sont chargés de soutenir les tuteurs dans leur travail au quotidien et de superviser leur action. Donc, un organisme contrôle ce qu'ils font. Le point faible tient au fait que ces tuteurs, qui ont des responsabilités, notamment sur la localisation de la famille dans le pays d'origine et l'évaluation de la situation de celle-ci, ne sont pas rémunérés pour leur travail.

Le système espagnol est tout à fait particulier. Une tutelle publique est mise en place de façon automatique, une fois que les autorités régionales compétentes déclarent administrativement la situation de l'enfant. Cette institution publique compétente va assumer la tutelle et la protection des enfants. L'avantage de ce système espagnol est qu'il est très souple et très rapide, puisque la tutelle est mise en place de façon immédiate. Le point faible est qu'on peut avoir des réactions qui ne sont pas toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais qui conduisent plutôt à empêcher le flux des arrivées.

L'Italie est un système très compliqué. On donne une priorité à l'accueil en famille. En pratique, c'est le service municipal de protection de l'enfance qui assume toutes les protections jusqu'à la majorité de l'enfant.

Le Royaume-Uni n'a pas de système de tutelle. Les services sociaux assument la protection de l'enfant, mais ils ne peuvent pas assumer la représentation légale, ce qui pose évidemment pas mal de problèmes pratiques.

Parlons maintenant de l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi. La formation professionnelle est difficile d'accès. Certains pays demandent un permis de travail. Trouver un emploi s'avère être très compliqué dans la plupart des pays.

En Allemagne et au Royaume-Uni, l'accès à l'emploi est complètement lié à la demande d'asile. En Belgique, en Espagne et en Italie, on ne considère pas la situation de l'enfant étranger isolé comme régulière. Il leur faut une carte de séjour. Donc, l'accès à l'emploi dépend du type de carte de séjour qu'ils obtiennent.

Considérons en dernier point les jeunes majeurs.

Dans la plupart des pays, il n'existe aucun système de prorogation de la protection, une fois que le mineur atteint sa majorité. La seule exception est le Royaume-Uni où ils ont établis un système un peu similaire à la France, à savoir une prestation de sortie du système de protection. Cette protection peut se proroger jusqu'à 21 ans, voire jusqu'à 24 ans dans certains cas.

En conclusion, peut-on envisager une harmonisation des pratiques européennes ? Ces mineurs étrangers relèvent de l'application de deux législations : le droit des étrangers d'un côté et le droit commun de protection de l'enfance de l'autre. Il faut se poser la question de la compétence de l'Union Européenne. Au niveau du droit des étrangers, on peut considérer que l'Union Européenne est compétente pour établir une directive, mais ce n'est pas si clair au niveau des droits communs de protection de l'enfance.

De plus, des différences très importantes de pratiques subsistent entre les différents pays. Les organismes responsables ne sont pas toujours les mêmes.

A la vue de toutes ces circonstances, une directive européenne focaliserait sur le contrôle des flux migratoires et oublierait ou ignorerait complètement la protection des enfants.

Merci beaucoup.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- En un mot, quel est le pays le plus exemplaire ? Un pays est-il globalement plus exemplaire que les autres ?

M. Daniel Senovilla HERNANDEZ.- Non.

Mme Dominique VERSINI.- Comment se situe la France ? Si j'ai bien compris, on est principalement exemplaire sur la question du contrat jeune majeur.

M. Daniel Senovilla HERNANDEZ.- La France a un système très intéressant, qui comporte des points faibles, notamment l'accès à la protection. De plus, je ne sais pas si les services de protection sont toujours adaptés. C'est le débat, qui a lieu dans toute l'Europe, entre un service de droit commun et un service spécialisé. On se demande ce que l'on doit faire. Les possibilités de régularisation ont évolué ces dernières années, mais elles restent très discrétionnaires, sur des critères qui ne sont pas complètement définis.

Mme Dominique VERSINI.- Merci de nous avoir fait partager quelques expériences européennes, pour nous permettre de situer notre pays.

MIEUX ACCUEILLIR ET RESPECTER LES DROITS DES MINEURS ETRANGERS ISOLES ARRIVANT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Première table ronde

Vers un meilleur respect du droit à l'information des mineurs arrivant par voie aérienne

Mme Dominique VERSINI.- J'accueille M. Bonhaume, Mme Coletta, Mme Gacon, Mme Guichard et Mme Lalumière.

L'arrivée des mineurs étrangers isolés par voie aérienne et leur placement en zone d'attente posent plusieurs questions, liées au respect de leurs droits, d'autant qu'en l'état actuel des textes, un mineur peut être maintenu en zone d'attente pour une durée pouvant aller jusqu'à 20 jours. Je rappelle qu'en 2007, le Comité des Droits de l'Enfant avait fait part de ses préoccupations relatives aux mineurs étrangers isolés placés en zone d'attente.

Colette Clément-Barthez va, dans un premier temps, nous faire un état des lieux des droits des mineurs étrangers isolés, des problématiques et des bonnes pratiques qui ont été recensées.

Mme Colette CLEMENT-BARTHEZ.- Nous allons d'abord évoquer les mineurs étrangers isolés arrivant par voie aérienne. L'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle reçoit certainement la majorité des mineurs étrangers isolés qui arrivent de cette manière en France. De ce fait, nous nous sommes centrés sur cet aéroport, mais il ne faut pas perdre de vue que des mineurs peuvent aussi arriver par d'autres aéroports de France.

Beaucoup d'entre eux ont traversé des épreuves difficiles avant leur arrivée. Leur entrée en France reste subordonnée à des conditions légales, liées à leurs documents de voyage. Lorsque ces documents ne satisfont pas à ces conditions, la Police de l'Air et des Frontières notifie au mineur sa non-admission sur le territoire français et, immédiatement, l'informe de ses droits.

Le premier de ses droits est précisément d'être informé qu'il a des droits et que ceux-ci doivent être portés à sa connaissance dans une langue qu'il comprend, qui n'est pas forcément sa langue maternelle.

Il a également le droit d'être assisté d'un interprète, de pouvoir rencontrer un médecin, un avocat et un administrateur ad hoc. Il a le droit d'avoir une carte téléphonique pour communiquer avec l'extérieur et de recevoir des visites. C'est un droit commun aux majeurs et aux mineurs, mais il expose les mineurs au contact de réseaux d'exploitation ou d'adultes malveillants, sans qu'il y ait de contrôle prévu par la loi à cet égard.

Enfin, le mineur peut demander le bénéfice d'un jour franc s'il doit être réacheminé, c'est-à-dire avoir 24 heures de délai à partir du moment où cette décision de réacheminement est prise. Cependant, ce n'est pas un droit automatique. Il doit le demander.

La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale a institué la désignation obligatoire d'un administrateur ad hoc par le parquet, prévenu par la Police de l'Air et des Frontières, auprès du mineur étranger. Cette disposition permet au mineur d'être représenté dans les procédures administratives et juridictionnelles relatives à son entrée ou son maintien sur le territoire français. Cette loi n'a pris effet qu'après signature du décret du 2 septembre 2003. Cette pratique n'est donc pas très ancienne et sa mise en œuvre comporte encore des difficultés, notamment dans le délai qui s'écoule entre le moment où le mineur est placé en zone d'attente et celui où il rencontre effectivement l'administrateur ad hoc.

La Cour de Cassation a d'ailleurs rendu un arrêt le 22 mai 2007, sanctionnant un délai trop long de 39 heures. D'autres décisions estiment raisonnables des délais plus courts ou sanctionnent au contraire des délais moins longs. Plusieurs décisions de jurisprudence renvoient aux problèmes juridiques posés par la présence d'enfants en zone d'attente, le fait qu'ils soient mêlés aux adultes, le fait de savoir s'ils se trouvent ou non en danger, le fait qu'ils ne soient pas suffisamment encadrés par du personnel approprié.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a très récemment, le 15 octobre 2007, exprimé cette préoccupation au sujet des mineurs étrangers isolés en France, en zone d'attente notamment, sur le fait que certains ne voient pas d'administrateurs ad hoc, qu'il n'y a pas suffisamment d'assistance psychologique proposée, que la décision de placement n'est pas susceptible de recours et que les enfants peuvent être réacheminés sans évaluation suffisante de leur situation et des dangers auxquels ils pourraient être exposés s'ils retournent dans le pays d'origine.

Mme Dominique VERSINI.- Merci. Colette Clément-Barthez nous a posé le cadre. Maintenant, je vais donner la parole à M. Bonhaume.

Vous êtes Directeur adjoint à la Police de l'Air et des Frontières, chargé des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget.

J'aimerais que vous nous fassiez une présentation des mineurs étrangers isolés qui arrivent par voie aérienne. Quel est leur nombre ? Quelle est leur origine ? Quel est leur devenir ? Sont-ils placés en zone d'attente ? Certains font-ils l'objet d'un réacheminement immédiat ?

Je souhaiterais savoir également quelles sont les procédures appliquées par vos services dès la rencontre avec les mineurs étrangers et à quel moment vous prévenez le parquet.

Pourriez-vous nous expliquer la façon dont est organisée leur prise en charge en zone d'attente, entre les moins de 13 ans et les plus de 13 ans ? Comment est organisée leur information dès leur arrivée ?

Par ailleurs, j'avais évoqué, dans l'introduction, la question du jour franc. Je crois savoir qu'il est accordé automatiquement. On explique aux mineurs leurs droits, mais on sait qu'il n'y a pas d'interprètes dans toutes les langues, surtout celles qui sont rares. Pensez-vous qu'ils comprennent bien la portée de ce qu'on leur fait signer ? Comment faites-vous lorsqu'aucun interprète n'est disponible, notamment dans une langue rare ?

M. Patrice BONHAUME.- Merci, madame, de me donner la parole quasiment en premier.

Roissy, effectivement, n'est pas toute la France, mais c'est quand même la ligne frontière extérieure Schengen, qui génère les arrivées les plus massives de mineurs isolés. En effet, si nous ne faisons que 91 % des décisions de non-admission de l'ensemble du territoire national, la voie aérienne est extrêmement pourvoyeuse de décisions de placement en zone d'attente. En ce qui concerne les mineurs isolés, ce sont 95 % d'entre eux, au niveau national, qui arrivent par voie aérienne, via Roissy. C'est un indicateur tout à fait structurant. La voie aérienne est vraiment le vecteur privilégié, même si on ne connaît pas le chiffre des arrivées par voie terrestre. C'est de la statistique constatée.

Que le mineur soit isolé, avec ou sans documents falsifiés et contrefaits, qu'il soit demandeur d'asile – souvent les deux d'ailleurs –, il arrive à Roissy la plupart du temps sur un contrôle effectué en porte d'avion. A la porte de l'aéronef, le mineur vient vers nous. Nous le mettons à l'écart du flux des passagers. Nous le conduisons ensuite en aérogare où, à l'abri du regard des majeurs, nous lui notifions la décision de placement en zone d'attente. Evidemment, cela doit se faire dans une langue qu'il comprend. Vous avez rappelé les droits dont les mineurs isolés peuvent bénéficier. Ces droits ne sont d'ailleurs pas énormément différents de ceux des majeurs.

Dans les langues principales, nous avons la plupart du temps des interprètes physiques. En revanche, lorsque les langues sont rares, nous ne pouvons malheureusement qu'avoir recours à de l'interprétariat téléphonique. C'est une difficulté que nous rencontrons sur le terrain, de manière récurrente.

Communément, le Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile offre un traitement tout à fait identique entre majeurs et mineurs. C'est exact sur le plan des délais de la procédure, puisque le mineur peut effectivement rester jusqu'à 20 jours dans la zone d'attente – appelée ZAPI 3 à l'aéroport de Roissy. En revanche, le CESEDA a quand même, dans son article L.221-5, créé une institution très originale qui est celle de l'administrateur ad hoc. C'est le rôle de l'autorité administrative, donc de la Police aux Frontières de Roissy, de faire sans délai un avis au Procureur de la République. Nous le faisons systématiquement, dès la notification de la décision, auprès du parquet des mineurs de Bobigny. Le parquet se charge de désigner l'administrateur ad hoc. Je vous donnerai un éclairage statistique sur le nombre de fois où celui-ci est désigné. En revanche, dans certains cas, les administrateurs ad hoc sont indisponibles. La sanction est rapide dans ce cas : au bout de quatre jours, lorsque le mineur isolé passe devant le juge des libertés et de la détention, c'est considéré comme une atteinte majeure aux droits du mineur isolé, donc celui-ci accède de facto au territoire national.

Cette différence de traitement juridique entre mineurs et majeurs se décline également très concrètement dans les modalités de placement au sein de la ZAPI 3. Nous avons une pratique qui est très ancrée depuis plusieurs années et qui est transparente et connue de l'ensemble des acteurs de la procédure. En ce qui concerne les mineurs isolés de moins de 13 ans, nous avons souhaité, afin d'éviter bien évidemment la promiscuité avec les majeurs, qu'ils ne soient pas placés dans la ZAPI 3.

La pratique actuelle de l'aéroport de Roissy consiste donc à les faire prendre en charge en milieu hôtelier, dans l'un des hôtels de la plate-forme de Roissy, encadrés par du personnel formé par les compagnies aériennes. Air France nous amène plus de 85 % des mineurs isolés. C'est une grosse compagnie aérienne. Elle a des moyens, que n'ont pas nécessairement d'autres plus petites, de nous fournir systématiquement du personnel formé – parfois agréé, soi-disant, mais je ne sais pas si c'est exact. En tout cas, ce personnel est sensibilisé au « baby-sitting » des mineurs de moins de 13 ans.

Lorsqu'ils ont entre 13 et 18 ans, la pratique actuelle consiste à les placer dans la ZAPI 3. Nous le faisons quand même avec discernement, dans le sens où les chambres qui sont octroyées à ces mineurs de plus de 13 ans sont en général situées à proximité immédiate des locaux de la Croix-Rouge française. La Croix-Rouge, par convention avec le ministère de l'Intérieur, est présente 24h/24 au sein de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle. Donc, lorsque nous avons des mineurs de 13 à 18 ans, nous les positionnons dans les chambres disponibles les plus immédiatement proches de la permanence de l'accueil humanitaire, de manière à ce que les médiateurs de la Croix-Rouge puissent exercer une attention plus particulière sur eux.

Cette situation est en cours d'évolution.

Nous avons créé, à Roissy – et les travaux intermédiaires sont achevés –, un quartier spécial pour les mineurs de moins de 13 ans. L'idée est, au sein de la ZAPI 3, de leur réserver un quartier dédié. Grâce à une convention additive que nous avons conclue avec la Croix-Rouge française, ils seront sous la surveillance constante d'un médiateur de la Croix-Rouge, qui sera présent avec eux dans la structure.

Nous avons donc créé un petit quartier mineur de quatre chambres, qui a vocation, à l'avenir, à être porté à six. Pour le moment, cette structure est opérationnelle. Il reste quelques petits problèmes, mais je laisserai Mme Guichard, de la Croix-Rouge, les exposer. Je crois que ce sont surtout des problèmes de recrutement de personnel, mais nous allons bientôt être en situation de les accueillir dans une structure différenciée.

822 étrangers, au cours de l'année 2007, se sont déclarés mineurs à la frontière de Roissy. Après examen osseux, 680 ont été déclarés réellement mineurs. Parmi ces derniers, nous en avons 455 qui avaient plus de 13 ans – les proportions restent invariables et cela fait à peu près deux-tiers de plus de 13 ans. 225 avaient moins de 13 ans, donc le tiers restant.

Dans 525 cas, un administrateur ad hoc a été désigné, soit 77 % des situations, au cours de l'année 2007. Ce pourcentage a augmenté de 10 points au cours des cinq premiers mois de l'année 2008. Nous en sommes à 87 % aujourd'hui.

Sur ces 680 mineurs isolés déclarés réellement mineurs, 424, c'est-à-dire 62 %, ont été admis, à des titres divers, sur le territoire national.

Voici quelques critiques récurrentes. Je le reconnais, l'administrateur ad hoc n'est pas présent au moment de la notification de la décision de placement en zone d'attente. Je suis le premier à

déplorer cette situation. Ce reproche est difficilement opposable à la Police aux Frontières. Il me semble qu'il faudrait une structure en volume beaucoup plus importante pour que l'on ait peut-être des pré-positionnements d'administrateurs ad hoc sur la plate-forme, de manière à ce qu'ils puissent nous rejoindre, dans des délais extrêmement courts, lorsque nous avons une décision à notifier.

Je ne m'étendrais pas sur les difficultés de recrutement des administrateurs ad hoc. On leur demande beaucoup de disponibilité. C'est peut-être aussi un problème d'indemnisation. On en parlera par la suite.

Vous avez cité, madame la Défenseure, le problème de perception des droits. Nous leur notifions leurs droits, mais il faut qu'ils les comprennent. En fonction de l'âge du mineur, qui n'est pas encore à ce stade assisté de l'administrateur ad hoc, il existe de vrais problèmes de compréhension, d'entendement et de perception de ces droits. C'est la raison pour laquelle, nonobstant la possibilité offerte par le CESEDA, nous avons pris le parti, de manière constante au niveau de l'ensemble des services de la PAF, d'accorder systématiquement le délai du jour franc aux mineurs isolés. Cela leur permet entre guillemets « de se retourner » et cela permet aux associations, à son conseil éventuel et à l'administrateur ad hoc d'œuvrer pour expliquer la situation dans laquelle il se débat.

Je voulais en conclusion dire que la pratique de la Police aux Frontières de Roissy est le résultat d'un délicat équilibre entre des textes qui sont en fait des conventions internationales, aux logiques radicalement opposées. A la générosité de la Convention internationale des droits de l'enfant, répond en effet le principe de réalité contenu dans la Convention d'application des accords de Schengen. Il est vrai que cette seconde convention est un peu la ligne directrice de l'action de la Police aux Frontières, dont sa qualité de Direction spécialisée de la Police Nationale répond à ce cœur de métier qu'est le contrôle des flux transfrontaliers. Toutefois, il est clair que la PAF a démontré qu'elle savait faire preuve de discernement. Sur les mineurs qui sont admis sur le territoire national, la Politique aux Frontières est dans 10 % des cas, sur les cinq premiers mois de l'année 2008, à l'origine elle-même de l'initiative d'infirmité de la décision de placement en zone d'attente.

Je voulais éviter aussi quelques pièges, un peu compassionnels, qui consistent à dire que le mineur isolé est toujours en danger en zone d'attente. Nous avons, de notre vécu, des situations extrêmement difficiles, où des mineurs ont fugué et ont été retrouvés dans des situations extrêmement dangereuses à Paris, sur les boulevards. Nous avons dû ensuite aller les récupérer.

Le mineur est isolé lorsqu'il arrive en France, mais il l'est rarement au départ. Il existe toujours, soit un milieu familial, soit de manière beaucoup plus intéressée, un milieu mafieux qui l'a pris en charge à son aéroport de départ. Donc, il faut absolument être prudent. J'ai vu parfois des décisions judiciaires dans des audiences de JLD, où le mineur était remis à une tierce personne, qui se revendiquait de sa famille, alors même que nous n'avions que de vagues photocopies d'état-civil. Nous n'étions pas véritablement certains que le mineur était remis à une personne qui allait évidemment le prendre en compte, dans son intérêt supérieur.

Nous, praticiens du terrain, voyons immédiatement, au travers du comportement d'un mineur isolé, s'il est content ou pas de voir une personne venir à son contact.

J'en ai terminé. Je suis désolé d'avoir dépassé un peu mon temps de parole.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci. C'est une bonne base de présentation qui me permet de donner la parole à Mme Hélène Gacon, Présidente de l'association Anafé, qui rassemble elle-même dix associations habilitées à rencontrer les mineurs étrangers en zone d'attente.

Pouvez-vous nous parler de votre mission et, surtout, des difficultés que vous rencontrez, dans la mesure où, dans vos rapports, vous mentionnez régulièrement des atteintes aux droits de l'enfant ?

Mme Hélène GACON.- Je ne vais pas vous présenter l'Anafé. Si vous ne la connaissez pas, je vous invite à consulter notre site, qui en fait une présentation complète.

La question des mineurs nous a toujours beaucoup préoccupés. Vous constaterez d'ailleurs que nous y avons consacré une rubrique. Depuis longtemps, nous avons estimé qu'il était de notre devoir d'observateurs de terrain de faire état publiquement de la situation de chaque mineur que nous étions amenés à rencontrer. Malheureusement, nous n'avons plus les moyens de relater cette réalité qui reste, malheureusement, quotidienne.

La position de l'Anafé, concernant les mineurs en zone d'attente, reste celle que nous avons exprimée au moment des travaux préparatoires. Selon nous, par définition, un mineur isolé se trouve dans une situation de danger. Il s'agit soit d'un danger durable – c'est le cas notamment des demandeurs d'asile –, soit d'un danger ponctuel. De ce fait, il n'a strictement rien à faire en zone d'attente. Qui dit maintien en zone d'attente, dit risque de refoulement à tout moment. On a la quasi-certitude que toutes les vérifications concernant la nécessité de la protection du danger auquel il est confronté ne sont pas prises. Pour cela, nous revendiquons toujours une admission immédiate sur le territoire. Le système de protection judiciaire de l'enfance existe et la Cour d'Appel a très clairement dit que les étrangers maintenus en zone d'attente, même s'ils ne sont pas juridiquement sur le territoire français, ont vocation à être bénéficiaires de ce dispositif.

Nous nous intéressons aux mineurs en zone d'attente de manière quotidienne. Notre présence à Roissy est assez particulière, puisque que nous avons, comme la Croix-Rouge, conclu une convention avec le ministère de l'Intérieur. Notre présence à Roissy était conçue initialement comme expérimentale – j'ose espérer qu'elle ne l'est plus. Cela dit, elle reste encore conventionnelle et risque donc d'être remise en cause annuellement par le gouvernement. Elle est systématisée pour Roissy, mais nous sommes également présents dans les autres zones d'attente, sur la base d'une autre disposition. Certes, il y a peu de mineurs, mais aucun dispositif ne protège suffisamment ceux qui sont dans les zones d'attente autres que celle de Roissy.

Nos préoccupations sont à tous les stades du parcours du mineur, notamment au moment de la notification. Cela a déjà été évoqué tout à l'heure. Nous constatons d'ailleurs que ce n'est pas du tout remis en cause. L'administrateur ad hoc est toujours absent au moment de la notification du maintien en zone d'attente. Or, il s'agit d'un moment crucial, à l'arrivée.

Nous nous réunissons régulièrement, mais je viens d'apprendre qu'il existait des escortes spéciales pour les mineurs à leur sortie d'avion jusqu'au poste. C'est bien. J'espère que c'est systématique.

La matière est complexe du point de vue juridique. Elle nécessite la mise en œuvre de droits absolument essentiels et surtout une compréhension. C'est extrêmement difficile pour toute personne. C'est encore plus compliqué pour une personne étrangère, qui a peut-être encore en tête des traumatismes tout récents. C'est sans commune mesure pour les mineurs. A l'évidence, tout ce qui est expliqué aux mineurs est incompréhensible, selon les dires de la Police aux Frontières. C'est d'autant plus préjudiciable que l'administrateur ad hoc est toujours absent.

Ces difficultés étaient totalement prévisibles au moment où le système de l'administrateur ad hoc a été mis en place par le législateur en 2004. Après, on constate des carences et des indisponibilités, parce qu'on n'a pas de subventions et parce qu'il est difficile de se rendre à Roissy avec une équipe de quasi-bénévoles. C'est tout à fait compréhensible, mais cela révèle en soi les carences du système.

M. Bonhaume vous a rassuré en indiquant que la procédure serait invalidée par le juge des libertés et de la détention dans les cas où la désignation d'un administrateur ad hoc serait tardive. Cependant, il faut que le mineur soit encore là au bout de quatre jours ! Là aussi, les statistiques révèlent que, dans la plupart des cas, les étrangers – mineurs et majeurs – sont refoulés dans un délai inférieur à 24 heures.

L'Anafé intervient dans le cadre du volet juridique et la Croix-Rouge sur le volet humanitaire. Je voudrais donc attirer votre attention sur les questions juridiques que nous rencontrons concernant les mineurs.

Cela a été l'objet d'une note que nous avons diffusée tout récemment. Selon nos connaissances, les prescriptions prévues à l'article L.371-1 du Code Civil, à savoir recueillir le consentement du mineur lorsqu'une expertise osseuse est effectuée – et elle est faite de manière systématique –, ne sont jamais respectées. Il faudrait réfléchir sur la validité de ces procédures.

Nous avons visité le quartier réservé aux moins de 13 ans. Nous sommes assez inquiets sur le fait qu'il tarde à être mis en place. Mettre les enfants dans un hôtel et les encadrer par des personnes formées à être « baby-sitter » n'est pas suffisant par rapport aux nécessités auxquelles ils sont confrontés. Les médiateurs de la Croix-Rouge et les administrateurs ad hoc le savent encore mieux que nous. Nous avons aussi une préoccupation, dans la mesure où des espaces, pris sur les chambres, sont censés être réservés aux bureaux des personnes qui doivent être avec les mineurs 24h/24. Cela réduit énormément la place. Nous avons visité quatre chambres, mais nous n'avons vu aucune distinction particulière concernant les bureaux.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la Belgique en 2006. Elle a également condamné la France, parce qu'aucun recours suspensif, conforme aux prescriptions de l'Article 13 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, n'était possible pour les étrangers placés en zone d'attente. Nous sommes quasiment « responsables » de la loi Hortefeux du 20 novembre. Lorsque le ministre a pris ses fonctions, il a annoncé qu'il ne ferait pas de grandes réformes, puisqu'il y avait déjà eu celles de 2003 et 2006. Finalement, il en a quand même fait une, pour que les dispositions de l'arrêt de la CEDH soient prises en considération. Vous pourrez trouver sur le site toute la documentation de la position de l'Anafé sur ces questions.

Maintenant, pour les étrangers majeurs et mineurs confondus, le dispositif est extrêmement restrictif. On peut même se demander s'il ne l'est pas encore plus que celui qui existait auparavant, et pour lequel la France a été condamnée par la Cour de Strasbourg. En effet, s'agissant des demandeurs d'asile, le recours doit être exercé dans un délai de 48 heures. Il doit être rédigé en français et de manière motivée. Or, les conditions matérielles sont extrêmement difficiles quand on est dans un lieu d'enfermement. Si les 48 heures sont passées, on ne peut plus rien faire. Auparavant, au moins, il n'y avait pas de délai ! De plus, le juge administratif peut écarter d'emblée une requête qui n'est pas suffisamment motivée. Nous sommes repartis pour un deuxième tour devant la CEDH !

Ce système est restrictif en droit. En pratique, il est complètement impossible à être exécuté de manière satisfaisante. Pour les mineurs, c'est encore plus difficile, ne serait-ce parce qu'il nécessite

l'intervention de l'administrateur ad hoc, à savoir son représentant légal, pour toutes les procédures administratives et juridictionnelles. C'est évidemment un effet tout à fait dissuasif.

De même, il n'existe pas de permanence d'avocats. Ce manque est tout à fait crucial. Il l'est encore plus pour les mineurs. Mme le Bâtonnier est partie, c'est dommage. Elle nous a dit que les avocats étaient à nos côtés...

Mme Dominique VERSINI.- Mais vous avez tout de même la responsable de l'antenne mineurs du Barreau de Paris !

Mme Hélène GACON.- Oui, mais Roissy dépend de Bobigny. Le temps de préparation d'une requête est très important. L'Anafé a quand même le mérite de n'avoir jamais eu de rejet sur le tri des requêtes qu'elle a préparées pour le compte des étrangers. Cela laisse entendre que nous effectuons un travail individualisé et circonstancié. La durée moyenne de la préparation d'une requête est de 4 à 5 heures. Or, nous fonctionnons avec des bénévoles, sans subventions satisfaisantes, il est donc évident qu'une permanence d'avocats pourrait venir compenser les lacunes, d'autant que nous pourrions travailler de manière complémentaire.

J'ai parlé des demandeurs d'asile.

Ceux qui ne sont pas demandeurs d'asile, c'est-à-dire les non-admis, sont certainement refoulés sans même rentrer dans les murs de la ZAPI. On peut se demander si les procédures de notification sont réellement faites à l'encontre de tous. Là, on applique l'ancien dispositif, à savoir précisément celui qui avait été critiqué par les juges de Strasbourg. Les juges de Strasbourg avaient retenu l'article 13, combiné avec une disposition de fond. On pourrait tout à fait combiner l'article 13 avec l'article 8. L'arrêt rendu contre la Belgique le 12 octobre 2006 est opérationnel et transposable. Je suis contente d'apprendre que toutes les conséquences ont été tirées de cet arrêt en Belgique. En France, aucune conséquence n'en a été tirée. C'est même un déni total !

Nous avons les pires craintes sur le sort de ces mineurs qui sont refoulés à destination de la ville de provenance, qui n'est d'ailleurs pas nécessairement la ville d'origine. Vous me direz qu'il est mieux, pour les demandeurs d'asile, de ne pas rentrer précisément dans leur pays d'origine où ils craignent de sérieuses persécutions. Cependant, quand on renvoie des personnes en Libye et qu'on nous dit que toutes les vérifications ont été prises, nous avons évidemment quelques doutes, notamment en termes d'accueil !

J'ai d'ailleurs en mémoire l'arrêt concernant la Belgique. Après plusieurs mois de détention, c'est l'homologue de la Directrice de la Police aux Frontières de l'aéroport de Kinshasa qui avait dû l'accueillir à son propre domicile, pendant la première nuit. Voilà ce qui est fait par les Belges, après plusieurs mois de détention. Après quelques heures en zone d'attente à Roissy, je ne sais pas quelles garanties sont prévues du point de vue logistique.

M. Bonhaume évoquait les questions compassionnelles. A partir du moment où ces mineurs viennent, n'est-ce pas, par définition, qu'ils sont en situation de danger, même si c'est un danger très provisoire ? En les renvoyant vers la ville de provenance, avons-nous une véritable politique de prévention des risques ? M. Bonhaume voyait un risque dans le fait de remettre un mineur entre les mains de n'importe qui, sur le territoire français. Les remettre entre les mains dont on ne sait qui dans une ville de provenance – qui est souvent un pays avec lequel ces mineurs n'ont strictement rien à voir – est-il plus rassurant ? Il me semble qu'une politique est menée là, par le biais de simples mesures administratives, qui sont ces maintiens en zone d'attente, sans véritable

coopération judiciaire, notamment dans le cadre de la répression. L'objectif de la répression des filières organisées est aussi pour prévenir ces risques.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci. Je passe la parole à Mme Guichard, Directrice adjointe de l'action sociale de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge est la seule association habilitée pour faire intervenir des administrateurs ad hoc pour les mineurs étrangers isolés, après désignation du parquet.

Que pouvez-vous nous dire, suite aux remarques qui ont été faites par les uns et les autres, sur le manque d'administrateurs ad hoc ? En 2006 – puisque je n'ai pas les chiffres de 2007 –, 10 % des missions ont été refusées.

Comment se passent leurs missions en direction des enfants de moins de 13 ans qui ne sont pas hébergés en zone d'attente ?

Nous avons vu qu'il était fait reproche aux administrateurs ad hoc de ne pas faire souvent appel des décisions du juge des libertés et de la détention. Qu'en est-il ?

Le problème vient du fait que le parquet n'a pas encore désigné l'administrateur ad hoc dès la notification. Je ne sais pas s'il est possible d'agir sur ce point. Vous nous le direz, les uns et les autres.

Mme Sylvie GUICHARD.- Je vais essayer de ne pas trop citer de chiffres. M. Bonhaume et Mme Gacon en ont déjà donné. Les chiffres de la Croix-Rouge, qui devraient pouvoir être en mesure de suivre chaque mineur, ne sont pas exactement les mêmes. Nous avons des problèmes de définition et de terminologie. Nous n'allons pas rentrer dans ces détails.

Malgré tout, voici quelques éléments, pour revenir sur le droit des enfants maintenus en zone d'attente. Il est strictement le même que celui des adultes. Il n'existe pas de droits supplémentaires pour les enfants, si ce n'est celui d'être représenté. Or, ce n'est pas un droit, selon moi, mais une obligation : puisque le mineur est incapable, il doit être représenté par un adulte – en l'occurrence l'administrateur ad hoc. Cela lui donne un droit supplémentaire, parce que l'administrateur ad hoc n'a pas seulement vocation à représenter le mineur, mais également à l'assister pendant la durée de son maintien. Donc, la seule différence entre un adulte et un mineur tient au fait que le mineur a le droit d'être assisté par un administrateur ad hoc.

Si l'administrateur ad hoc n'est pas présent dès la première notification, ce n'est pas un problème matériel, mais un problème de textes. C'est la notification du maintien qui déclenche la désignation de l'administrateur ad hoc. Cela signifie, dès lors, qu'il lui a été appliqué deux procédures antérieurement à ce qui déclenche la désignation de l'administration ad hoc. Donc, permettre qu'aucune procédure ne soit appliquée à un mineur, sans qu'il soit représenté, nécessiterait de changer les textes. Aujourd'hui, on peut modifier tout ce que l'on veut en termes d'organisation matérielle des choses, mais les textes ne permettent pas que le mineur soit représenté d'une part, au moment où lui est signifiée sa non admission sur le territoire – ou son refus d'accès au territoire – et, d'autre part, quand on lui signifie son maintien en zone d'attente. Les textes disent que c'est à partir du moment où le mineur est maintenu en zone d'attente que la police alerte le parquet.

La Croix-Rouge est administrateur ad hoc à Roissy depuis février 2005, alors que l'application des textes date de septembre 2003. De septembre 2003 à février 2005, c'était une autre association qui était présente.

Depuis février 2005, il est très rare d'avoir constaté des délais importants entre le moment où le mineur est maintenu et le moment où la police avise le parquet. Après, des questions matérielles font que le parquet parfois nous désigne en retard.

Cette précision me paraît importante parce qu'il ne faudrait pas s'attaquer uniquement aux questions matérielles pour que le mineur soit toujours représenté. C'est avant tout une question de textes.

La Croix-Rouge a été malheureusement la seule à postuler. Nous souhaiterions qu'il y ait d'autres administrateurs ad hoc.

La Croix-Rouge a choisi de postuler pour être administrateur ad hoc. Dès la parution des textes en septembre 2003, nous avons constitué notre dossier en octobre ou novembre 2003. Nous avons été désignés en février 2005, en urgence et de façon provisoire – mais cela a été régularisé un an et demi après.

Donc, nous avons choisi de postuler, bien que nous fussions conscients de ce défaut quasi originel des textes. Nous le regrettons et le dénonçons chaque année. Je le redis ici : nous le dénonçons. Nous avons choisi malgré tout d'être présents, parce qu'il nous semble que les mineurs en zone d'attente, avaient besoin d'y être assistés. Malgré l'imperfection des textes, nous continuons à penser, après trois ans d'expérience, que la présence de l'administrateur ad hoc apporte quelque chose à un grand nombre d'enfants, malgré toutes les difficultés d'exercice de la mission.

Le problème vient du fait qu'un certain nombre d'enfants ne bénéficie pas de la présence de leur administrateur ad hoc.

La Croix-Rouge a reçu 796 désignations du parquet des mineurs en 2007. Elle en a refusé 133, parce qu'elle n'était pas en mesure d'exercer sa mission. Nous exerçons cette mission avec une équipe de bénévoles. Ils sont une dizaine. En permanence opérationnelle, ils sont quatre ou cinq.

Je vous rappelle que l'on peut être désigné tous les jours de l'année, y compris le 1^{er} mai, le jour de Noël ou celui de la Toussaint. Cette mission exige une présence la plus rapide possible auprès de l'enfant. Elle est donc extrêmement exigeante. Pour la faire correctement, nous avons des bénévoles formés. Si nous pensons que nous ne sommes pas en mesure d'apporter une mission complète aux enfants, nous la refusons.

Nous avons refusé 133 dossiers. M. Bonhaume vous a dit que nous en avions refusé 10 % en 2006. En 2007, il s'agit de 16 %. Cependant, le nombre d'arrivées des mineurs est en forte augmentation en 2007 et nous avons accepté 36 % de missions en plus en 2007. L'accroissement a été beaucoup plus important que la décroissance. 133 mineurs n'ont donc pas été représentés et pas assistés.

De plus, un grand nombre de mineurs ne sont pas assistés de fait par leur administrateur ad hoc, parce qu'ils sont repartis avant qu'il puisse les voir. Plus de 36 % des mineurs, pour lesquels nous avons accepté les missions, sont partis dans un délai inférieur à une journée. S'ils restent moins de 24 heures, c'est parce qu'ils n'ont pas eu accès au territoire et qu'ils sont reconduits vers leur pays de provenance ou leur pays d'origine – ou encore qu'ils poursuivent leur voyage.

Les demandeurs d'asile restent tous plus d'une journée.

Certains ont une billetterie de voyage qui leur fait faire une escale par la France, pour aller plus loin. Au moment de l'escale, la France leur refuse une entrée sur le territoire, sans doute parce qu'ils l'ont sollicitée, mais tout le monde, en escale, ne souhaite pas rentrer sur le territoire.

Une troisième catégorie, très marginale, de mineurs est composée de ceux qui sont en refus de visa d'escale (4 %).

Donc, nous sommes face à des mineurs qui parcourent le monde et qui ne sont pas en nombre négligeable.

Mme Dominique VERSINI.- Peut-être pouvons-nous revenir sur les administrateurs ad hoc pour que vous nous disiez quelles sont les difficultés de recrutement et les difficultés liées à leur statut et à leurs indemnisations ?

Mme Sylvie GUICHARD.- Oui, mais certaines précisions me semblaient importantes. Le fait de dire que des mineurs parcourent le monde, sans qu'aucun pays ne s'en préoccupe me paraît important à signaler. L'administrateur ad hoc et ses difficultés existentielles sont des sujets moindres !

Mme Dominique VERSINI.- 133 enfants n'ont tout de même bénéficié d'aucune assistance, donc...

Mme Sylvie GUICHARD.- C'est beaucoup plus que 133 ! Nous en avons refusé 133, mais beaucoup d'autres ont été refoulés.

Mme Dominique VERSINI.- Le mot « existentielles » n'est vraiment pas adapté.

Mme Sylvie GUICHARD.- Je peux parler des difficultés des administrateurs ad hoc, mais il me semble important de connaître ce qu'il advient de chacun des mineurs pour lesquels nous avons été désignés. Il me semble fondamental aussi de faire remarquer qu'une très importante proportion d'entre eux circule dans le monde, vont de Roissy au Brésil puis en Chine... sans qu'aucun des pays dans lesquels ils s'arrêtent ne s'intéressent à ce phénomène et au fait qu'ils sont seuls à parcourir le monde dans des avions.

J'en reviens aux administrateurs ad hoc.

La Croix-Rouge n'a jamais revendiqué le fait d'être le seul administrateur ad hoc. Elle n'a pas tant de difficultés que cela à recruter des administrateurs ad hoc bénévoles, mais il est en revanche plus difficile de faire en sorte que ces administrateurs ad hoc acceptent toutes les missions.

La Croix-Rouge a choisi de conduire cette mission avec des bénévoles. Si elle devait être conduite avec des salariés, il est absolument évident que l'indemnisation à 100 € la mission rendrait l'assistance et la représentation des mineurs totalement impossibles, en plus de rendre l'association plus que déficitaire.

Sans tenir compte de la question des jours fériés, qui sont récupérés et qui sont rémunérés double, sans tenir compte de la question des horaires – il leur arrive de sortir du tribunal après minuit – la mission ne serait viable avec des salariés, que si elle était rémunérée environ 580 €.

Pour la Croix-Rouge, c'était aussi un choix de conduire cette mission avec des bénévoles. C'était d'ailleurs stipulé dans notre candidature. D'abord, la Croix-Rouge est avant tout une association de volontaires et de bénévoles ; cela fait partie de ses principes. Ensuite, il nous semblait important

que des individus de la société civile, résidents en France – même s'il n'y a pas obligation à être français – puissent accueillir ces mineurs et soient prêts à les assister, non pas comme salariés, mais comme bénévoles. C'est l'un des principes de la Croix-Rouge, mais je trouverais tout à fait légitime que des administrateurs ad hoc salariés puissent exercer la mission à côté de nous. Ce n'est pas une décision universelle. C'est le choix de la Croix-Rouge. Il est évident que nous n'aurions pas postulé, si cette mission devait être conduite avec des salariés. Nous n'en aurions pas eu les moyens.

Mme Dominique VERSINI.- Tout de même, vous avez du mal à trouver des bénévoles... J'essaie de comprendre. On me dit qu'il manque des administrateurs ad hoc. Votre choix n'est pas d'exercer la mission avec des salariés, sinon vous auriez négocié...

Mme Sylvie GUICHARD.- Nous essayons de négocier la revalorisation de la mission tous les ans, mais nous n'y arrivons pas.

Mme Dominique VERSINI.- C'est une indemnisation. Quels problèmes rencontrez-vous avec les administrateurs bénévoles, puisque vous nous dites que vous n'avez pas de difficulté à en trouver ?

Mme Sylvie GUICHARD.- Nous avons beaucoup de candidats. Cette mission est extrêmement exigeante pour un bénévole. Nous les formons sans aucun problème. Comme nous travaillons avec des bénévoles, l'indemnisation nous suffit à financer les postes des personnes qui sont en charge de la coordination et de leur formation. Nous les formons et, au-delà de la formation initiale, nous faisons un suivi permanent. Ce n'est pas une difficulté de formation ou d'encadrement, mais d'avoir des personnes suffisamment disponibles pour pouvoir se rendre à Roissy immédiatement.

Mme Dominique VERSINI.- C'est la disponibilité.

Mme Sylvie GUICHARD.- Oui. Si la mission était rémunérée davantage, des administrateurs ad hoc salariés travailleraient à côté de nous et nous continuerions à assurer notre mission pour un nombre raisonnable. La Croix-Rouge a fait ce choix et n'a jamais revendiqué de faire toutes les missions et d'être présente auprès de chacun des mineurs.

Mme Dominique VERSINI.- J'essaie de comprendre.

Mme Sylvie GUICHARD.- C'est réellement un problème d'indemnisation, pour les autres. L'indemnisation n'est pas notre souci actuellement, mais elle pourrait aussi le devenir, si nous n'avions plus que la moitié des missions à traiter : étant donné que nous sommes rémunérés au nombre des mineurs acceptés, nous n'aurions plus les moyens d'assurer l'encadrement, à moins de prendre sur nos fonds propres.

Mme Dominique VERSINI.- Comment les administrateurs ad hoc interviennent-ils auprès des mineurs de moins de 13 ans ?

Mme Sylvie GUICHARD.- Exactement comme avec sur les mineurs de plus de 13 ans. Si l'administrateur ad hoc souhaite rencontrer le mineur, la police le met systématiquement à disposition. C'est plus un problème pour le mineur, parce qu'il est emmené de son hôtel – que l'administrateur ad hoc ne connaît pas – vers le lieu où l'administrateur le rencontre, c'est-à-dire la ZAPI. Nous n'avons jamais rencontré de difficultés particulières. La police n'a jamais soustrait de mineurs à un administrateur ad hoc.

En revanche, nos médiateurs présents en zone d'attente 24h/24 pour une assistance humanitaire, n'ont pas accès à ces mineurs.

Mme Dominique VERSINI.- Je ne parlais pas de la police. J'ai entendu dire que le fait d'héberger les mineurs en chambre d'hôtel ne facilitait pas la rencontre avec les administrateurs ad hoc. J'imagine que ce sera plus facile avec le futur projet d'un hébergement dans la zone.

Mme Sylvie GUICHARD.- Les autres associations, qui sont autorisées à visiter la zone d'attente, rencontrent des difficultés, puisqu'elles n'ont pas accès à ces mineurs. La Croix-Rouge, en tant que visiteuse de zone d'attente ou de permanence, rencontre les mêmes difficultés. En revanche, en tant qu'administrateur ad hoc, elle ne rencontre pas de problèmes particuliers, si ce n'est celle de prendre un rendez-vous. Cependant, on nous l'accorde toujours à l'heure de notre choix.

Mme Dominique VERSINI.- On vous les amène en zone d'attente.

Mme Sylvie GUICHARD.- Voilà, mais l'administrateur ad hoc ne peut pas vérifier leurs conditions d'hébergement.

J'aimerais apporter une précision concernant la zone spécifique dédiée aux mineurs en zone ZAPI. Cet espace n'est pas dédié aux mineurs de moins de 13 ans. La convention qui a été signée et qui va être appliquée avant la fin de l'année – le ministère s'y est engagé – indique que cette zone sera réservée aux mineurs – enfants de moins de 18 ans. Dans l'immédiat, elle n'est pas appliquée, plus pour des raisons matérielles que de recrutement de personnel.

Mme Dominique VERSINI.- Où seront les moins de 13 ans ?

Mme Sylvie GUICHARD.- Avec eux. C'est ce qui a finalement été décidé.

M. Patrice BONHAUME.- Je ne mettrais pas un mineur de 17 ans et demi avec une fillette de 12 ans dans le même quartier !

Mme Sylvie GUICHARD.- Une présence 24h/24 de personnel dans ce lieu sera effective. Par ailleurs, la convention permet un débat entre l'administrateur ad hoc et la Police aux Frontières, en fonction des situations. Ainsi, la police pourra mettre un mineur dans la zone d'hébergement des adultes. Cependant, tout mineur peut avoir droit d'être dans un lieu adéquat et réservé.

Mme Dominique VERSINI.- Vous nous avez dit que six chambres étaient prévues.

Mme Sylvie GUICHARD.- Nous avons fait cette évaluation avec la Police aux Frontières en 2006. En 2006, six chambres suffisaient pratiquement tout le temps. L'année 2007 a été exceptionnelle.

M. Patrice BONHAUME.- Au départ, on avait quand même conçu ce quartier pour les mineurs de moins de 13 ans. C'était pour mettre fin aux critiques qui nous étaient exercées sur les implantations dans les hôtels dont, effectivement, pour des raisons de sécurité, on ne souhaitait pas diffuser l'implantation. Donc, nous avons opté, dans un premier temps, pour un quartier mineur. Il est actuellement achevé, avec une capacité de quatre chambres pour les mineurs de moins de 13 ans. A terme, nous aurons deux chambres supplémentaires, plus un bureau pour le médiateur qui sera présent. Bien des configurations seront possibles. En ce qui concerne les mineurs isolés, il existe quasiment autant de cas d'espèces que de personnes. Nous avons des cas de fratrie de mineurs isolés – par exemple, un de moins de 13 ans et un de plus de 17 ans. La gestion devra nécessairement être extrêmement fine, au mieux des intérêts de l'enfant. Donc, je ne suis pas certain que nous mettrons tous les mineurs de moins de 18 ans dans ce quartier mineurs. Nonobstant la présence d'un médiateur, certains mineurs de 17 ans n'ont physiquement rien à envier à des majeurs. Donc, ce seront des décisions d'espèces. Sachez qu'actuellement le quartier de quatre places mineurs est opérationnel, dès que la Croix-Rouge pourra relever ses problèmes de

recrutement. Pour notre part, nous pourrions démarrer dès demain. Nous attendons le feu vert de la Croix-Rouge.

Mme Dominique VERSINI.- Combien y a-t-il de mineurs à la fois ? C'est la bonne question. J'entends le chiffre de 600 mineurs et je me dis que six chambres ne vont pas suffire.

Mme Sylvie GUICHARD.- Ils sont 36 % à rester moins de 24 heures.

Mme Dominique VERSINI.- En moyenne, combien y a-t-il de mineurs de moins de 18 ans présents à la fois ?

Mme Sylvie GUICHARD.- Je n'ai pas les chiffres.

M. Patrice BONHAUME.- Deux à trois.

Mme Sylvie GUICHARD.- En 2006. Je n'ai pas fait ce calcul pour 2007.

Mme Hélène GACON.- Je dois partir, mais deux personnes de l'Anafé resteront dans la salle. Elles pourront répondre à toutes vos questions.

L'administrateur ad hoc n'intervient pas avant, parce que c'est la loi. Très sérieusement, le législateur doit s'interroger sur la nécessité de différer la notification du droit. Quand on sait qu'on n'est pas en mesure de notifier les droits à une personne qui n'est pas en état de les comprendre – il existe bien des cellules de dégrisement –, on doit la décaler dans le temps, après avoir pris une mesure de protection. C'est une suggestion peut-être à retenir parmi les recommandations que vous présenterez au Président de la République.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Je vais passer la parole à Mme Lalumière qui est Directrice du SEAT de la PJJ auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Au titre de la PJJ, vous assurez la prise en charge des mineurs isolés, après la décision du JLD de mettre fin au placement de l'enfant en zone d'attente, ce qui permet de l'orienter vers le dispositif de protection. Vous saisissez le parquet qui saisit à son tour le juge des enfants ? Pouvez-vous nous dire comment cela fonctionne ?

Mme Cécile LALUMIERE.- Nous sommes saisis par le parquet. Une fois que la décision a été prise, le dossier du mineur remonte au parquet qui nous saisit pour l'évaluation de la situation.

J'ai prévu de présenter les services éducatifs auprès du tribunal pour enfants de Bobigny, de parler de notre activité relative à cette question, de vous donner quelques chiffres et de relater les difficultés que nous rencontrons. Ensuite, je vous présenterai très rapidement le travail que nous effectuons sur le temps de la permanence éducative au SEAT de Bobigny, les enjeux pour nous en matière de protection et les projets que nous faisons sur cette question.

Mme Dominique VERSINI.- Tout cela en 7 minutes ! Dites-nous vraiment les choses importantes que nous avons besoin de comprendre.

Mme Cécile LALUMIERE.- Je vais essayer.

Nous sommes un service déconcentré de la protection judiciaire de la jeunesse. Nous dépendons donc de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-Saint-Denis. Nous sommes situés au Tribunal de Grande Instance de Bobigny et assurons une permanence éducative 365 jours par an. Le SEAT est constitué de treize éducateurs, de deux agents administratifs et d'une directrice.

C'est le décret du 6 novembre 2007.

Nous avons deux missions principales. Premièrement, l'aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire, prises au titre de l'enfance délinquante et de l'assistance éducative. Plus précisément, 90 % de notre activité se situe sur le versant pénal de l'évaluation. Nous sommes chargés de faire un point de situation pour tout mineur déféré devant un magistrat et de proposer une solution éducative alternative à l'incarcération lorsqu'il y a une décision d'un mandat de dépôt. Deuxièmement, l'accueil et l'information des mineurs et des familles qui se présentent au tribunal pour enfants.

Mme Dominique VERSINI.- Pouvez-vous essayer de cibler votre intervention sur les mineurs étrangers ?

Mme Cécile LALUMIERE.- En 2007, le SEAT a traité 165 situations de mineurs étrangers isolés, libérés par le juge des libertés et de la détention. En juin 2008, nous en sommes déjà à 154. Nous avons donc effectué en six mois l'activité de l'an passé.

Quand un administrateur ad hoc a été désigné et qu'il effectue sa mission, il nous donne les informations. Nous sommes en lien constant avec lui. Dans ce cas, à la sortie de l'audience, nous récupérons les enfants et nous faisons notre travail d'évaluation lorsqu'ils sont réclamés. Sinon, nous saisissons les services de l'Aide sociale ou du LAO, pour que le parquet puisse les placer.

C'est plus compliqué en l'absence d'administrateur ad hoc. Il faut aller «à la pêche aux informations». Nous récupérons le tableau listant les mineurs présents à l'audience auprès du parquet. Nous devons donc repérer les mineurs qui sont présents à l'audience. Notre difficulté est vraiment là.

Il est difficile de travailler dans des délais qui nous permettent d'organiser la prise en charge des enfants à la sortie de l'audience. Les juges des libertés et de la détention font un gros effort pour traiter les situations des mineurs en priorité et pour rendre autant que possible les délibérés avant 15 heures. En effet, si les enfants sont réclamés, cela nous permet de faire les entretiens nécessaires et d'avoir un interprète – parce qu'à partir d'une certaine heure, il est beaucoup plus compliqué d'en avoir – pour faire les entretiens nécessaires auprès du mineur et de sa famille, afin d'éviter que l'enfant soit remis à une personne qui n'a rien à voir avec sa famille, mais tout à voir avec des réseaux plus que douteux. C'est notre grosse angoisse au SEAT : il ne faut pas que les mineurs soient remis à des personnes qui constituent un danger pour eux.

Si le mineur n'est pas réclamé, nous travaillons avec le lieu d'accueil d'orientation (LAO) de Taverny qui vient récupérer les enfants, ou avec les services de l'Aide sociale à l'enfance.

Si le mineur est réclamé, nous devons faire en sorte qu'il soit remis – ou pas – à sa famille, après une saisine du juge des enfants, au titre de l'enfance en danger. Nous rédigeons un rapport. Nous faisons une évaluation. Nous prenons tout de même de multiples précautions, parce que nous avons un bon travail à faire sur les contenus de cette évaluation. Il est très compliqué de se faire une idée claire et objective de qui sont vraiment les gens qui réclament l'enfant en deux heures de temps. Concrètement, c'est environ le temps dont on dispose.

Aujourd'hui, quinze mineurs sont déférés au SEAT de Bobigny. Cela signifie que les quatre éducateurs de permanence vont avoir à gérer une permanence pénale très lourde. Les mineurs étrangers isolés viennent se surajouter sur notre mission principale qui est le traitement des situations pénales. Nous faisons vraiment tous les efforts. Toute l'équipe des éducateurs est vraiment mobilisée pour réaliser le travail le plus humain, le plus chaleureux et le plus sérieux possible, dans le tourbillon qu'est la permanence pénale. Voilà ce que je peux dire du travail que nous effectuons auprès de ces mineurs.

On a l'idée de pouvoir mettre en œuvre une modalité protectrice, qui va permettre de faire en sorte que les enfants soient pris en charge par les personnes qui vont pouvoir assurer leur sécurité. C'est leurs parents – à ce moment-là, les magistrats ont vérifié les papiers –, ou les services de placement quand il n'y a pas de parents ou quand un gros doute subsiste sur les liens qui unissent les enfants avec les adultes qui les réclament.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Madame Coletta, vous êtes adjointe au Chef de service, à la Direction enfance et famille, notamment en charge de mineurs étrangers isolés dans le département de la Seine-Saint-Denis. C'est l'un des départements de France le plus concerné par ces arrivées d'enfants mineurs par voie aérienne.

Que pouvez-vous nous en dire ? Combien sont pris en charge par vos services ? Quels constats êtes-vous amenée à faire et quelles problématiques rencontrez-vous ?

Mme Elisabeth COLETTA.- Le département de la Seine-Saint-Denis a une expérience sur l'accueil des mineurs isolés étrangers qui remonte à 1999. Jusqu'à présent, 1 950 enfants environ ont été accueillis directement à l'Aide sociale à l'enfance. Depuis l'ouverture du LAO de Taverny, nous devons en rajouter 636, auxquels se surajoutent ceux qui sont mis en placement direct de justice et ceux qui sont accueillis par la protection judiciaire de la jeunesse.

Voici rapidement quelques chiffres. Au vu des arrivées importantes dans la zone aéroportuaire, on a décidé d'ouvrir le LAO de Taverny en septembre 2002. Nous avons 30 places d'accueil, pour soulager le poids porté par le département pour ces accueils.

Je tiens à saluer la qualité de ce dispositif d'évaluation, d'accueil et d'orientation, qui demande des compétences particulières. Aujourd'hui, il est peut-être remis en question. Nous sommes aussi dans le cadre d'une convention, et nous ne savons pas si elle sera renouvelée.

Nous avons constaté des variations très importantes des flux au cours de ces huit ans. Dans les années 2000 à 2002, nous comptons entre 200 et 240 accueils dans notre dispositif. Une légère baisse a eu lieu en 2003 et une diminution a pu être constatée en 2004. Depuis 2007, nous sommes en augmentation constante, avec une explosion des accueils en 2008. En effet, sur les cinq premiers mois de l'année, nous avons déjà dépassé nos accueils de l'année dernière. Nous en sommes à plus de 186, en cinq mois.

Je croise ces chiffres avec l'association Hors la Rue, avec laquelle nous avons passé une convention, puisque beaucoup de jeunes en errance sur le département sont hébergés. L'année dernière, pour le compte du département, Hors la Rue avait suivi 136 jeunes du département. Sur les cinq premiers mois, ils sont déjà 106.

Nous avons beaucoup de nationalités différentes. Nous comptons plus de 30 pays d'origine. Les jeunes viennent aujourd'hui d'Afrique de l'Est, du Proche-Orient, du Moyen-Orient, etc. Cela requiert des compétences plurielles.

Nous avons aussi des jeunes qui sont en errance depuis longtemps. Ils proviennent d'Italie ou d'autres pays. Ils sont plus âgés et ils ne correspondent plus à nos dispositifs. Nous voyons des problématiques de maltraitements graves, de prostitution, de viols... Depuis trois mois, les clignotants sont au rouge. Nous avons du mal à attraper ces jeunes dans nos dispositifs et, par leur comportement, ils mettent en danger les autres enfants qui sont accueillis. J'ai échangé avec mon collègue du département du Nord. Nous faisons les mêmes constats.

Nous avons besoin d'une observation et d'une adaptation de nos dispositifs en temps réel. Il faut essayer de former nos professionnels. C'est très compliqué et cela pose un certain nombre de questions.

Tout à l'heure, nous parlions de l'âge des enfants. Au départ, nous avions plus de 60 % des jeunes entre 16 et 18 ans. De 2002 à 2005, c'était majoritairement des enfants de moins de 15 ans et plus de 50 % avaient moins de 10 ans. L'année dernière, 33 jeunes, arrivés par Roissy, avaient moins de 6 ans et 15 avaient entre quelques mois et 2 ans. Les âges varient d'un pays d'origine à l'autre. Il est très compliqué de mélanger tous ces publics.

Mme Dominique VERSINI.- Ce sont tous des mineurs isolés ?

Mme Elisabeth COLETTA.- Oui.

M. Philippe COSTE.- Ils arrivent comment ?

Mme Elisabeth COLETTA.- Avec des personnes qui n'ont pas l'autorité parentale. Ils rentrent dans nos dispositifs en qualité de mineurs isolés et nous devons rechercher la famille. Quelquefois, nous la retrouvons, dans d'autres pays.

Mme Dominique VERSINI.- C'est très intéressant. Ils sont plutôt originaires de quels pays ?

Mme Elisabeth COLETTA.- Nous en avons eu quelques-uns d'Amérique du Sud et de certains pays d'Afrique subsaharienne.

Notre dispositif d'accueil est saturé. Nous pouvons passer de 6 à plus de 40 accueils par mois, en plus des autres situations de protection de l'enfance. C'est imprévisible. En ce moment, nous comptons une à deux arrivées par jour.

Mme Cécile LALUMIERE.- Depuis le SEAT, j'ai calculé environ sept placements par semaine, c'est-à-dire un par jour, en moyenne, depuis janvier.

Mme Elisabeth COLETTA.- Les mineurs errants continuent à venir dans notre dispositif. Nous avons autant de mineurs qui arrivent par la zone aéroportuaire que de mineurs errants.

Il est difficile d'offrir une réponse adaptée, de qualité. Un temps d'évaluation est nécessaire dans l'approche globale et spécialisée de ces prises en charge. Je sais que des groupes de travail réfléchissent pour savoir si tout cela relève de la protection de l'enfance. Si oui, à quel moment et qui prend en charge ces mineurs isolés étrangers ? Je ne peux pas concevoir de dissocier le temps de l'évaluation du temps de la mise à l'abri. Certains prônent le fait d'avoir d'un côté le dispositif des hébergements pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance et, de l'autre côté, le

dispositif d'évaluation pris en charge par l'Etat. Or, il faut bien qu'on pose ces jeunes à un moment donné et qu'on essaie de travailler sur la confiance et sur leur parcours. Sinon, on n'y arrivera pas ! Arrêtons, et pensons plus en forme d'action ! C'est important. Certains jeunes vont de plus en plus mal. Ils fuguent de nos dispositifs. Nous avons parlé des réseaux et des passeurs. Si on n'a pas un temps d'accroche nécessaire, on finit par faire n'importe quoi !

Dans le département, nous avons fait le choix de travailler avec les pays d'origine, pour retarder l'arrivée et faciliter les retours. Avec l'association Hors la Rue, nous engageons une étude sur le parcours de ces mineurs, depuis leur arrivée en France, sur ce que le dispositif de protection de l'enfance leur a apporté et sur ce qu'ils sont devenus aujourd'hui. Nous avons eu un certain nombre de retours volontaires au pays et on a souhaité les accompagner.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Nous le présenterons cet après-midi. Je vous remercie. Vous nous permettez de faire le lien avec la deuxième table ronde.

Deuxième table ronde

Vers une protection immédiate des mineurs arrivant par voie terrestre

Mme Dominique VERSINI.- J'appelle M. Coste, Mme Lefebvre, M. Mjati ainsi que Mme Lodwick et je demande à Colette Clément-Barthez de nous poser le cadre.

Mme Colette CLEMENT-BARTHEZ.- Je rappelle l'Article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant : « *Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat* ».

En 2001, un jugement du tribunal pour enfants de Bobigny avait déjà retenu cette recommandation, mais, plus récemment, la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, a très clairement indiqué que les mineurs étrangers isolés relevaient du dispositif de protection, bien qu'ils ne soient pas mentionnés en tant que tels. « *La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge* ». Les majeurs de moins de 21 ans, connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, relèvent également des dispositifs de protection.

A l'inverse du mineur qui arrive par voie aérienne, le mineur étranger isolé, qui arrive par voie terrestre après un long périple, ne dispose d'aucune information tant qu'il n'a pas rencontré un adulte qui a une compétence professionnelle suffisante pour lui dispenser ces informations sur la protection qu'il peut recevoir en tant que mineur.

Les dispositifs de repérage et de mise en l'abri vont vous être présentés. Ils sont malheureusement encore trop rares, car avant d'accéder à une protection pérenne, le mineur doit être informé de ce qu'il peut trouver en France et doit pouvoir communiquer. L'interprétariat, à ce stade, dépend de la seule compétence du secteur associatif. Ce mineur doit pouvoir trouver des solutions diversifiées qui tiennent compte de sa problématique personnelle, pour qu'il puisse faire l'objet d'une évaluation.

Plutôt que de longs discours, nous avons préféré établir un schéma synthétisant les modalités d'accès aux dispositifs de protection. Je vous laisse le découvrir. Vous l'avez également dans votre dossier. Il s'agit de modalités qui répondent à des dispositions inscrites dans la loi. Pourtant, selon les départements, selon les tribunaux, selon les personnes au sein d'un même département ou d'un même tribunal, le parcours du mineur peut être très différent et plus ou moins protecteur sur le plan de son statut juridique et de sa représentation. Les mesures prises peuvent faciliter ou non la prise en compte de sa situation par les autorités administratives à sa prochaine majorité.

Le mineur étranger isolé peut en effet être reconnu mineur ou non par le parquet, dépendre du juge des enfants, pour une mesure éducative, ou du juge des tutelles, simultanément ou successivement, ou encore du juge aux affaires familiales.

L'Aide sociale à l'enfance et le mineur ont la possibilité de saisir seuls les juges, mais chacun des échelons judiciaires peut se déclarer incompétent, de telle sorte qu'un mineur peut voir s'écouler le temps sans qu'un dispositif de protection soit réellement mis en place, ce qui est forcément préjudiciable à son intérêt supérieur.

Actuellement – et nous allons en débattre –, les magistrats restent divisés sur ce qui relève de leur champ de compétence respectif.

Mme Dominique VERSINI.- Merci, Colette.

Je vais tout de suite passer la parole à M. Philippe Coste, Directeur de la DDASS de Paris, qui va nous présenter le dispositif mis en place en 2003, mais dans sa configuration actuelle. Quelles sont les difficultés et les problématiques rencontrées pour assurer la prise en charge des mineurs arrivant d'horizons différents, avec des projets différents, puisqu'il y a des mineurs demandeurs d'asile et des mineurs de passage ? Je voudrais connaître le nombre de mineurs et leurs origines. Comment se réalise la coordination entre tous les partenaires, Etat, département et justice ?

On parle depuis longtemps de la mise en place d'une plate-forme régionale d'Ile-de-France. C'était le souhait de tous les acteurs, pour mutualiser les compétences et sans doute aussi les moyens. Savez-vous où en est cette plate-forme ? Pensez-vous qu'elle sera utile ?

Je vous remercie de faire une présentation rapide, avec des chiffres, qui nous éclairera sur le dispositif parisien. Ensuite, nous passerons aux acteurs de terrain.

M. Philippe COSTE.- Le thème de cette table ronde est la protection immédiate des mineurs arrivant par voie terrestre, mais il faut savoir que certains mineurs, qui arrivent par avion, sortent de Roissy et se retrouvent sur le pavé parisien.

L'Aide sociale à l'enfance est compétente sur tout ce qui touche à l'urgence sociale, aux personnes à la rue et au besoin de protection immédiate. La protection immédiate peut être apportée par différents corps de métier. Par exemple, la police vise à protéger. Nous avons aussi des actions de prévention qui sont mises en œuvre par les associations, notamment celles qui s'occupent des personnes à la rue.

Pourquoi et comment le problème a-t-il émergé ? Nous avons été confrontés, – Mme Dominique Versini était à l'époque au SAMU social de Paris – à des situations où nous voyions débouler non seulement des majeurs, mais aussi des mineurs dans les centres d'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, un beau jour, le président de l'association « Le Bus des Femmes » est arrivé dans mon bureau, en me disant qu'ils allaient arrêter de distribuer des préservatifs aux mineurs. Cette

association s'occupe des femmes prostituées à la rue. Je me suis dit que cela ne tournait pas rond, s'ils en étaient à distribuer des préservatifs aux mineurs, pour éviter, au-delà de la prostitution, qu'il s'ensuive les conséquences pathologiques que vous connaissez.

Que font les mineurs à la rue ? On appelle la police. Elle les emmène. Ils passent une nuit, puis ils se sauvent. Le lendemain, la police est à nouveau appelée, parce qu'ils sont encore sur le trottoir. La troisième ou la quatrième nuit, les policiers ne les emmènent plus, car il ne sert à rien de passer la nuit à faire de la procédure, pour les retrouver le lendemain soir sur les trottoirs !

C'était une situation d'échec. Nous avons donc été amenés à nous occuper de cette situation.

En 2002 ou 2003, une convention a été signée avec plusieurs associations, à savoir Enfants du Monde-Droits de l'Homme, France Terre d'Asile, Arc 75, Hors la Rue, et Aux captifs la libération (cette dernière n'est plus dans le dispositif aujourd'hui).

L'idée était d'appriivoiser ces mineurs et d'essayer de les mettre en situation, pour leur faire bénéficier d'un dispositif juridique de droit commun, à savoir l'Aide sociale à l'enfance. Ce dispositif s'est développé très vite, puisqu'il a été confronté à la forte augmentation des flux de migrants, suite aux Accords de Schengen. Il faut le dire, Schengen a ouvert les vannes. La DDASS de Paris finance chaque soir des milliers de nuits d'hôtel à des familles et à des isolés.

Depuis 2005, un millier de mineurs isolés étrangers sont rencontrés chaque année. 90 % sont de sexe masculin. Les deux-tiers ont plus de 16 ans. Cette année, on semble assister à un rajeunissement. Les origines géographiques sont diverses : les pays de l'Est à plus de 17 % – mais c'est en régression, l'Asie, le Pakistan, l'Afghanistan, l'Inde et l'Afrique subsaharienne – qui baisse un peu, mais qui représente encore un bon tiers du public.

Ces exilés viennent de pays qu'ils fuient. Ce sont aussi des jeunes qui sont mandatés, à savoir qu'ils ne sont pas autonomes. Ils sont avec des adultes qui les utilisent soit indirectement, c'est-à-dire à distance, soit, au contraire, avec une surveillance rapprochée, pour différents types d'activités légales ou illégales. Nous rencontrons aussi quelques errants, comme l'a évoqué ma collègue de la Seine-Saint-Denis.

Nous sommes sans arrêt confrontés à l'évolution du public et à l'accroissement du nombre de personnes d'origine Rom. Celles-ci pratiquent maintenant des activités prostitutionnelles. C'est une tendance toute récente de la part des jeunes de cette communauté, parce qu'ils étaient plutôt en famille jusqu'à présent. Les Roms ont leurs qualités et leurs défauts, mais ils ne pratiquaient pas ce type d'activités. Nous avons été confrontés à la prostitution de Roumains, Porte Dauphine, mais ce n'était pas des Roms. Ces Roumains pillaient les parcmètres. Ils étaient d'ailleurs passés des parcmètres à la prostitution, après que l'on ait supprimé les parcmètres à pièces. Vous voyez, on ne peut pas imaginer les conséquences qu'une telle décision peut entraîner ! Le passage de l'un à l'autre avait été caricatural !

Le nombre des mises à l'abri est assez volumineux : 82 % des jeunes qui sont suivis le sont au titre d'une mise à l'abri. C'est bien la préoccupation majeure. Il s'agit de la facilitation d'urgence, pour faire en sorte que les personnes se retrouvent protégées, en attendant qu'une décision soit prise sur leur statut juridique. Nous faisons l'urgence pour les majeurs, mais également pour les mineurs.

Ce dispositif doit être réactif et capable de fluctuer en capacité. Nous sommes en effet confrontés à des mouvements de flux et de reflux. Durant les périodes de tension, nous n'arrivons pas à mettre tout le monde à l'abri. Nous utilisons de ce fait des chambres d'hôtel. On peut nous le reprocher,

mais c'est quand même le meilleur moyen pour pousser les murs de l'urgence ! On peut toujours prendre des chambres en plus, chez les hôteliers que nous connaissons bien – nous ne prenons pas n'importe lesquels.

Nous faisons tout un travail autour de l'accompagnement vers les soins et les besoins de première nécessité. Nous faisons une information sur les droits et les démarches.

Evidemment, l'évaluation des situations et cette mise à l'abri n'a de sens que s'il est possible après de faire une intervention au titre de l'Aide sociale à l'enfance. Celle-ci fera son métier dès lors qu'elle aura affaire à des mineurs accessibles et « apprivoisés ». Il ne sert à rien de mettre tout cela en place, pour les récupérer le lendemain sur le trottoir.

Ce travail d'apprivoisement n'est pas facile. Evidemment, il est plus ou moins efficace, selon les populations auxquelles on s'adresse. Ce travail repose sur une coopération acceptée de la part des jeunes. Il est souvent difficile, lorsque les jeunes sont accompagnés d'adultes - je pense notamment aux Afghans - qui ont pour seul objectif d'aller à Londres. Dans ces cas, ils sont encore moins accessibles, même s'il leur arrive de rester un certain temps, dans des conditions pas tout à fait acceptables, sur le territoire parisien.

Les taux de sortie du dispositif sont très élevés. 64 % des mineurs isolés étrangers en sont sortis en 2007, rien que pour le motif d'un départ vers ailleurs, du fait qu'ils étaient en situation de transit.

Les durées moyennes de séjours étaient de cinq semaines en 2007, mais cela varie. Cette moyenne ne veut pas dire grand-chose. Elle varie beaucoup, en fonction de ce que signifie ce temps dans le parcours. Si une prise en charge ASE s'enchaîne derrière, le délai est de huit semaines. Si c'est du transit, cela peut durer très peu de temps. Quelquefois, ils rentrent et ressortent très rapidement. Le temps pour l'ASE est lié le cas échéant à l'évaluation de l'âge osseux.

Le flux est quand même assez considérable. C'est donc très exigeant pour les professionnels qui ont affaire à beaucoup de têtes nouvelles, tout le temps. Cela demande une grande continuité dans l'action et beaucoup d'abnégation, parce que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des efforts fournis. Il y a beaucoup d'impondérables dans ce type d'exercices.

Mme Dominique VERSINI.- Pouvez-vous nous redonner le nombre de mineurs différents accueillis à Paris sur une année ?

INTERVENANTE.- Nous avons un millier de nouveaux contacts par an. 964 mineurs ont été suivis en 2007 par le dispositif, dont 793 au titre d'une mise à l'abri.

M. Philippe COSTE.- Ce qui signifie que les autres sont suivis uniquement en accueil de jour, essentiellement par Hors la Rue.

Mme Dominique VERSINI.- Par exemple, combien de mineurs étrangers isolés ont été mis à l'abri hier, dans le dispositif Etat sur Paris ?

INTERVENANTE.- En termes de capacité globale, nous en avons 50 à FTDA, 22 – voire plus – à EMDH et 3 à Arc 75, soit environ 75 mineurs.

Mme Dominique VERSINI.- Cela comprend les chambres d'hôtel ?

INTERVENANTE.- Oui.

M. Philippe COSTE.- Le taux de rotation est quand même très élevé.

Nous avons tout dit sur l'âge des jeunes. Un quart d'entre eux déclare avoir moins de 16 ans. Pour l'essentiel, la population se situe entre 16 et 18 ans.

S'ils ont moins de 16 ans, l'ASE les prend en charge. S'ils ont plus de 16 ans, nous pouvons être confrontés à un problème de contestation de minorité. L'ASE ne prend pas en charge les majeurs.

Certains mineurs sont en situation de fragilité assez importante. J'ai évoqué la prostitution, mais il y a certains états sanitaires assez terribles, avec des maladies chroniques, qui demandent des prises en charge. Heureusement, la DDASS arrive à gérer tout cela, tant qu'elle existe.

Le dispositif est confronté à des nécessités antagonistes, puisqu'on fait à la fois du traitement de masse et que les associations doivent travailler sur des situations individuelles, qui demandent un véritable travail de dentelle. Or, le mouvement est permanent. C'est quand même assez effrayant, parce qu'il faut arriver à travailler 24h/24 pour être efficace vis-à-vis de certains publics. C'est un travail particulièrement exigeant.

Ce dispositif a l'avantage d'être un chaînon qui serait manquant s'il n'existait pas, entre ce public à la rue, qui relève de l'urgence, et l'Aide sociale à l'enfance. Les deux ne se rencontreraient pas sans ce dispositif qui me paraît essentiel à ce titre.

Il faudrait sans doute améliorer la qualité de la collaboration avec l'Aide sociale à l'enfance. Elle est bonne à Paris, malgré les petits enjeux financiers, que la Seine-Saint-Denis doit bien connaître aussi.

En un mot, cela représente 2,7 M€ pour l'Etat. Pour être honnête, le coût de ces mineurs, au niveau de l'Aide sociale à l'enfance, représente à peu près dix fois plus. Donc, ce que paye l'Etat n'est pas énorme, mais vous savez comment est Bercy ! Il a fallu avoir une grande capacité de persuasion pour y être arrivé. Cela doit beaucoup à Dominique Versini, qui était avant 2002 au SAMU social. Elle connaissait donc un peu le sujet. Ensuite, elle a été dans une situation qui lui a permis de débloquer cette problématique au niveau de l'Etat. Je pense que nous n'en serions pas là sans elle.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci beaucoup, monsieur Coste. Nous allons donner la parole à deux associations de terrain. Nous avons souhaité faire intervenir M. Mjati, le Directeur du foyer d'accueil Enfants du Monde-Droits de l'Homme au Kremlin-Bicêtre, qui fait partie de ce dispositif parisien, et Mme Lodwick, la Directrice de l'association Jeunes errants à Marseille. L'antenne de Marseille a été créée en 1994 et celle de Paris en 2000.

M. Zineddine MJATI.- Merci, madame la Défenseure des Enfants, de cette invitation.

Permettez-moi, avant d'attaquer les réponses aux questions que vous m'avez posées, de vous dire au préalable deux mots sur l'association Enfants du Monde-Droits de l'Homme. Cette ONG a été créée voilà 22 ans. Elle travaille dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant et, ce, beaucoup plus à l'étranger. Vous savez que, malheureusement, les zones géopolitiques connaissent beaucoup de difficultés et les premières victimes sont évidemment les enfants. Si vous souhaitez plus d'informations sur notre ONG, n'hésitez pas à consulter notre site Internet.

M. Coste a détaillé le dispositif, dans lequel nous sommes partenaires avec d'autres associations, notamment France Terre d'Asile, Arc 75 et Hors la Rue – Aux captifs la libération n'en faisant plus partie

Ce dispositif nous a donné deux missions principales, d'une part la mise à l'abri qui est l'objet principal d'Enfants du Monde-Droits de l'Homme et, d'autre part, une mission de maraude – que nous avons arrêtée voici quelques mois, mais sachez que d'autres associations sur le territoire parisien font des maraudes.

Notre mission principale est donc la mise à l'abri. Je précise bien que c'est une mise à l'abri. Si je vous parle d'hébergement, on va me dire que nous ne sommes pas un service de protection de l'enfance. Cependant, on en revient à la question de fond posée tout à l'heure par M. Coste, à savoir « qui paye quoi, en fonction de quelles compétences ». Il est vrai que l'Etat ne peut pas payer pour la protection de l'enfance, qui est dévolue depuis les lois de décentralisation aux conseils généraux, et notamment à l'Aide sociale à l'enfance.

Nous disposions au départ de 15 lits. Au vu de l'arrivée massive des mineurs isolés étrangers, la DDASS nous a demandé 5 lits supplémentaires. Nous sommes donc arrivés à 20 lits, puis à 22, mais il nous arrive même d'aller jusqu'à 26. La pression est énorme. Lorsqu'il s'agit de mineurs de moins de 14 ans, et de surcroît de filles, nous augmentons notre accueil.

Notre travail essentiel, avec ces jeunes, repose sur l'apprivoisement et la confiance. Les prises en charge qui sont faites dans le cadre du droit commun aboutissent pratiquement toutes sur un échec, parce que ce travail spécifique aux mineurs isolés étrangers n'est pas mené. L'équipe Enfants du Monde-Droits de l'Homme du Kremlin-Bicêtre leur permet de s'intégrer, en douceur, dans le droit commun.

Ces mineurs arrivent de partout. Pour certains, il s'agit d'un passage depuis leur capitale à Roissy. D'autres ont fait trois, quatre, cinq, voire six mois de marche, à travers plusieurs pays, avant d'arriver dans nos services.

Donc, tout un travail doit être mené concernant la santé. Cela nous tient à cœur. C'est important d'une part, pour les jeunes qui sont passés par des difficultés et, d'autre part, pour la santé publique. Quelqu'un qui a vécu dans un pays où le sanitaire n'est pas très prégnant, doit faire l'objet d'une action de prévention. Nous faisons donc faire un check-up à tous les jeunes qui arrivent chez nous. Nous travaillons en partenariat avec le COMEDE – Comité médical des demandeurs d'asile et des exilés – et l'Espace Santé Jeunes. La santé fait aussi partie de cette mise en confiance que nous devons travailler avec ces jeunes.

La première semaine est consacrée à l'apprivoisement. Le jeune s'installe chez nous. Nous le mettons au sein d'un groupe de jeunes qui ont déjà vécu beaucoup de choses avec nous. Ces jeunes deviennent quelque part des médiateurs entre nous et le nouvel arrivant. Ils lui permettent de comprendre son passage chez nous et que nous sommes là pour l'aider. Cela facilite grandement notre travail d'apprivoisement et d'accompagnement.

Nous vivons avec eux 24h/24, 7 jours/7. Nous sommes en permanence à leurs côtés, ce qui ajoute encore au travail de confiance.

Mme Versini m'a demandé de lui indiquer quelles difficultés rencontrent les jeunes. La première, c'est de leur reconnaître leur minorité. La deuxième, c'est de leur reconnaître le droit à la protection

jusqu'à 21 ans. Comme l'a indiqué Mme Colette Clément-Barthez tout à l'heure, la protection va jusqu'à 21 ans, depuis la loi du 5 mars 2007.

Mme Versini m'a également demandé de lui dire quelles difficultés rencontrent nos équipes. Au centre, nous faisons un travail d'accompagnement éducatif total. Nous sommes là 24h/24, à prendre en charge l'ensemble des problématiques des jeunes, depuis leur arrivée, jusqu'à l'aboutissement d'un projet éducatif et son accomplissement dans le cadre du droit commun. Qui dit accompagnement social éducatif total, dit empirisme. Malheureusement, la théorie n'existe pas beaucoup sur cette question. Cependant, tout le travail que nous avons fait avec eux nous a permis d'accumuler plusieurs expériences, que nous avons théorisées ça et là afin de répondre aux difficultés de ces mineurs.

Nous faisons de la mise à l'abri mais, petit à petit, nous nous transformons en un service d'accueil d'urgence, malgré nous. La DDASS nous tire la sonnette d'alarme à chaque fois, mais malheureusement, cela nous est imposé par des facteurs extérieurs, à savoir la date entre le signalement du jeune à l'Aide sociale à l'enfance – puisque vous savez que depuis la nouvelle loi, nous sommes obligés de les signaler au Conseil général, plutôt qu'aux autorités judiciaires – et son départ de chez nous. Un jeune passe en moyenne neuf semaines et demie chez nous. Nous sortons donc de notre mission, signée dans le cadre de la convention et financée par l'Etat. Tout à l'heure, M. Coste a parlé des compétences et des financements liés.

Pendant un temps, nous avons eu un espoir avec le Préfet de région, M. Landrieu. Il a réuni tous les acteurs pour essayer de mutualiser le dispositif et de le transformer en dispositif francilien. Nous aurions eu une latitude plus large pour répondre à la problématique des mineurs et, surtout, aux problématiques financières. Malheureusement, malgré tous les travaux que nous lui avons rendus, la mission s'est arrêtée.

Actuellement, nous sommes écartelés entre l'Etat, qui ne peut pas financer toute l'urgence sociale et la lutte contre les exclusions, et la protection de l'enfance, qui relève de l'Aide sociale à l'enfance. Parfois, il nous arrive d'avoir des mineurs protégés par l'aide d'urgence au placement provisoire. Ils restent tout de même une semaine chez nous, avant de partir. Voilà quelques thématiques sur lesquelles nous pourrions réfléchir plus avant. Merci.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- En tant que Défenseure des Enfants, il est important d'entendre les jeunes. Ce colloque ne serait pas complet, sans leur témoignage.

Voici un jeune homme de 23 ans, Frank Cérano, qui a été accompagné à un moment par l'association Enfants du Monde-Droits de l'Homme. Il a accepté de nous faire part de son parcours. Il est très courageux de venir nous présenter son expérience de vie. Merci par avance, au nom de tous.

M. Frank Cérano DIBOUNJE.- Je vous remercie de me passer la parole. Mon histoire commence en mars 2003. Je suis arrivé en France avec ma maman, passant par Roissy-Charles de Gaulle. Nous avons traversé toutes les frontières, avant de nous retrouver dans le Sud de la France.

Quelques semaines plus tard, un ami de la famille devait venir me chercher, à Paris, afin que je continue mes études. Je me suis retrouvé à la Gare de Lyon, attendant cette personne. Elle ne s'est pas présentée. J'ai erré dans la Gare de Lyon pendant trois ou quatre jours. Ne voyant personne, j'ai pensé à ma survie.

C'était un bon départ pour être délinquant. J'ai fait des choses dont je ne suis pas fier. Je m'en excuse aujourd'hui. J'ai erré dans la rue pendant plus de six mois ; ce n'était pas facile. Je me suis retrouvé avec des gens. Parmi eux, quatre sont morts, trois sont en prison et je n'ai pas de nouvelles des autres.

Au mois d'août, une otite m'a amené à l'hôpital. Le docteur a dû signaler à l'assistance sociale que j'étais mineur – j'avais 16 ans, à l'époque. Ils ont refusé de me relâcher et m'ont dit que j'avais droit à une protection, en tant que mineur. On m'a conduit au parquet. On m'a fait un test osseux. J'ai été déclaré majeur. Quelques jours plus tard, l'assistante sociale de l'hôpital m'a envoyé à l'association Enfants du Monde-Droits de l'Homme, avec une somme de 30 € comme capital de route.

Arrivé là-bas, un système s'est immédiatement mis en place. M. Dominique – ici présent – et Mme Christiane ont été mes éducateurs référents. Ils ont fait toutes les démarches pour retrouver mon identité auprès de l'ambassade de mon pays d'origine, le Cameroun. Cela n'a pas été facile. Les moyens mis à leur disposition ne leur permettaient pas de retrouver mon identité facilement. Qu'à cela ne tienne, ils ont fini par réussir. A ce moment-là, ils ont pu me faire une carte consulaire, puis un passeport.

Je suis resté dans le centre la première semaine. La deuxième semaine, il n'y avait plus assez de place et j'ai dû dormir dans des centres d'accueil d'urgence. En journée, ne sachant pas trop quoi faire, j'errais dans la rue. On ne peut pas dormir plus de trois jours de suite dans un centre d'accueil d'urgence.

Le 25 novembre, on a pu me décrocher une audience chez Mme Geneviève Lefebvre, juge des enfants. J'ai obtenu un placement. Cependant, l'ASE ne m'a pas directement pris en charge. Je devais patienter, le temps que le second mécanisme se mette en route. J'étais scolarisé, depuis le mois de septembre, suite à un examen que j'avais passé au Rectorat de Paris. Donc, je prenais mon petit déjeuner à EMDH et j'allais à l'école. Le soir, j'étais obligé d'appeler un centre d'accueil d'urgence pour passer la nuit et réviser mes leçons. EMDH trouvait cette situation inacceptable. Ils m'ont repris dans leurs locaux, me disant qu'un jeune scolarisé ne peut pas dormir dans un centre d'accueil d'urgence où les conditions ne sont pas réunies pour bien s'intégrer.

Je suis resté à EMDH pendant deux mois. Puis, quand ils ont reçu l'OPP de Mme le juge pour enfants, j'ai été placé dans un SLE, avec un suivi éducatif. J'y suis resté six mois. Puis, je suis allé dans un autre foyer, à Noisy-le-Sec. J'y suis resté pendant plus de deux ans.

A ma majorité, j'ai signé un contrat jeune majeur de six mois. J'ai fait une demande de carte de séjour auprès de la préfecture. Elle m'a été refusée. La préfecture a décidé une reconduite à la frontière, malgré mon contrat jeune majeur. Je suis retourné à l'association Enfants du Monde-Droits de l'Homme. Je ne comprenais pas ce qui m'arrivait. Toute l'équipe a fait les démarches, afin que je sois régularisé. J'ai eu une carte de séjour étudiant.

Aujourd'hui, je suis très fier d'être passé par là. Tout le monde n'a pas ma chance. Je suis marié et j'ai deux enfants. Je n'en rêvais même pas, il y a cinq ans. Tous ceux qui sont dans la rue n'ont plus de rêves. Or, un enfant a besoin de rêver. Il ne doit pas se réveiller la nuit, en se demandant ce qu'il va bien pouvoir manger le lendemain. Il ne doit pas vivre cela.

Vous avez peut-être les moyens ou la capacité de les faire rêver. Ceux qui restent dehors peuvent en mourir. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Je passe maintenant la parole à Mme Lodwick, la Directrice de l'association Jeunes errants de Marseille.

Mme Dominique LOKWICK.- L'association Jeunes errants est née à Marseille en 1994. Aujourd'hui, elle gère des services dans les Bouches-du-Rhône, en Seine-et-Marne et une association départementale s'est créée en Haute-Corse.

Nous avons connu deux périodes.

La première va de 1994 à 2001. Elle ressemble « comme une sœur » à l'expérience d'Enfants du Monde-Droits de l'Homme, à la différence qu'elle a été créée à l'initiative du juge des enfants et d'un préfet qui se désespéraient de voir des enfants en situation de rue. A cette époque, Paris ne s'était pas encore emparé de cette question pour la mettre dans le débat public. Notre histoire marseillaise paraissait donc un peu folklorique.

Le juge des enfants, en accord total avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, reconnaissait notre association digne de confiance. Nous étions donc dans l'exercice de mesures en OPP article 375 et en ordonnance 45.

Nous avons été destinataires de 162 décisions de placement par an, sans pour autant avoir d'habilitation et d'établissements, donc en faisant appel à des familles ou des hôtels. Il paraissait assez scandaleux à l'époque, de mettre des enfants dans des hôtels ; cette critique nous avait été souvent adressée, mais nous devons bien nous débrouiller.

A partir de 2001, nous sommes passés dans une autre période, toujours à la demande des autorités. Les institutions des Bouches-du-Rhône, les élus locaux et les services de l'Etat craignaient « l'appel d'air » que pourrait constituer un dispositif spécifique. Il est vrai que Marseille est un port traversé par des populations d'origines très diverses. Auparavant, nous avions affaire à quatre ou cinq nationalités. Aujourd'hui, nous en avons plus de trente. Face à cette augmentation des flux, les institutions ont donc décidé d'arrêter de fonctionner ainsi et nous ont dit : « *Vous avez essayé de travailler en collant le plus possible au dispositif du droit commun ; nous allons maintenant jouer le droit commun à fond* ».

Un partage des rôles a donc été décidé. Il a été convenu que les services d'Aide sociale à l'enfance accueilleraient et prendraient en charge les enfants. En revanche, tout ce qui est de l'ordre de la connaissance au cas par cas et de la connaissance plus globale des problèmes, des flux, des filières, des phénomènes de trafic, de traite et d'exploitation, allait être confié à l'association Jeunes errants, soutenue par l'Etat. Voilà comment les choses ont été pensées. Encore une fois, Jeunes errants, dans cette affaire, est l'opérateur d'un collectif institutionnel, même s'il est en capacité de faire des propositions.

Malheureusement, nous avons eu moins de décisions de placement de mineurs isolés à partir du moment où il a été décidé que le droit commun interviendrait à la place d'un opérateur spécifique. Pourquoi ? C'est une question d'entrée dans le dispositif.

Nous sommes sur le terrain. Nous nous occupons de l'accroche des enfants et de l'évaluation immédiate de la situation. C'est l'équivalent de ce que peut faire la protection judiciaire de la jeunesse, lorsqu'elle fait un recueil de renseignements socio-éducatifs.

Jusqu'en mars 2007, nous adressions notre évaluation au parquet, et spécifiquement au parquet des mineurs. A partir de mars 2007, il a été décidé de tenir compte de la réforme de la loi de protection de l'enfance, et nous avons décidé de l'adresser conjointement au parquet et à l'Aide sociale à l'enfance.

Dans ce recueil de renseignements socio-éducatifs, nous nous fixons l'objectif de transmettre tous les éléments d'identité – c'est-à-dire le nom, le prénom, la filiation, la nationalité et l'âge – et une évaluation de la situation immédiate, pour répondre à cette nécessité d'évaluer la situation de danger ou pas. Si nous avons affaire à des enfants qui sont à la rue, nous travaillons sur la question de l'évaluation de la situation de rue. Nous nous rapprochons là de techniques qui sont très au point et qui ont été développées par de très grosses organisations s'occupant d'enfants des rues, en essayant de repérer comment l'enfant mineur évolue dans cette situation de rue. A partir de là, nous développons des profils.

Le signalement est donc adressé à l'ASE et au parquet. Que se passe-t-il ensuite ? En Seine-et-Marne, les choses fonctionnent de façon relativement simples, mais dans les Bouches-du-Rhône, l'ASE ne réagit pas tant que le parquet n'a pas réagi.

La position actuelle du parquet, notamment à Marseille, est de ne prendre aucune décision tant que le mineur n'a pas été signalisé à la PAF et ne se sera pas soumis à la radiographie osseuse.

Hier, un jeune kurde et deux jeunes marocains sont arrivés. Nous avons fait notre propre évaluation. En même temps, nous avons adressé au SEAT les deux jeunes marocains, parce qu'ils étaient vraiment très jeunes – l'un avait moins de 14 ans et l'autre entre 15 et 16 ans. Le SEAT fait son propre travail d'évaluation avec un interprète, c'est-à-dire qu'il double notre travail de renseignements socio-éducatifs. Or, le parquet des mineurs ne regarde pas toutes ces évaluations, tant qu'ils ne se présentent pas à la Police de l'Air et des Frontières. Lorsque les mineurs y vont, ils sont immédiatement menottés, mis en garde à vue, puis transportés dans un service hospitalier qui va procéder à la fois à la radiographie osseuse et à l'examen clinique. Il ne nous semble pas que ce soit la meilleure façon de démarrer un travail avec un mineur.

Je le dis au passage, un jeune qui arrive d'Algérie, avec un passeport français, et qui se présente dans un service éducatif au tribunal, est aussi invité à se présenter à la PAF.

Nous avons l'impression d'être dans une situation où il n'y a pas de pilote. Chaque acteur agit et réagit en fonction de ses contraintes propres. Pourtant, les acteurs sont interdépendants. On ne peut pas imaginer que le parquet prenne cette position, sans prendre en compte, au préalable, les difficultés d'absorption du service de l'Aide sociale à l'enfance.

Jeunes Errants prend une part de responsabilité dans cette affaire. Un élément a contribué à crispier le dialogue et a amené à cette situation. En effet, nous avons obtenu depuis mai 2004 une habilitation pour gérer un service d'investigation. Nous voulions développer le cas par cas, pour ramener un maximum d'éléments d'aide à la décision pour le parquet, en phase initiale, et pour le juge des enfants, une fois le dossier de protection ouvert.

Donc, après avoir passé toutes les étapes et tous les problèmes, et si le juge des enfants a ouvert un dossier de protection, il a la possibilité de confier l'enfant et, en même temps, de nous donner une mesure d'IOE. Dans ce cadre, nous avons en général trois ou quatre mois pour pousser nos investigations sur les causes du départ et sur la situation familiale. Nous essayons toujours de travailler avec des organisations partenaires dans les pays d'origine. Evidemment, nous sommes confrontés quelquefois à des situations qui sont extrêmement compliquées, comme par exemple

l'arrivée massive de jeunes à partir d'une même ville. Lorsque nous allons dans cette ville, nous voyons les parents, mais nous essayons toujours de faire notre travail honnêtement, en ramenant des éléments au cas par cas et en faisant un travail de transmission d'éléments de contexte du pays d'origine, comme par exemple l'installation dans cette ville d'un phénomène mafieux – ce mot a été prononcé tout à l'heure, c'est pourquoi je m'autorise à l'utiliser, bien qu'il faille être prudent.

Lorsque nous ramenons ces éléments au parquet, nous espérons que quelqu'un va engager un travail de fond pour lutter contre ces phénomènes et les prévenir. Pas du tout ! Cela aboutit tout simplement au système de la punition collective. « *Vous voyez bien, ces enfants sont incités à venir ! On est bien confronté à des questions d'appel d'air* ». Donc, tout le monde passe par la radiographie osseuse et celle-ci prime sur tout le reste !

Nous sommes actuellement dans une situation où des contrôles sur la voie publique peuvent aboutir à ce que des mineurs, bénéficiant d'une mesure de prise en charge sous OPP article 375, confiés à un établissement et pour lesquels nous sommes en cours d'IOE, soient amenés au commissariat. S'il s'agit d'un mineur étranger, on le met immédiatement en garde à vue. Il est ensuite transporté pour une vérification osseuse – même si c'est la deuxième ou la troisième fois. Si la radiographie osseuse le déclare majeur, le parquet demande immédiatement la main levée du placement.

Il est arrivé un cas – auquel je m'autorise à parler, puisque que la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a tranché – pour lequel le juge des enfants a ordonné la main levée du placement, sans que l'enfant ou les services aient été entendus. L'enfant s'est retrouvé à la rue. La Cour d'appel d'Aix-en-Provence est revenue sur la décision vendredi dernier, mais le mineur n'a toujours pas réintégré le dispositif. C'est Jeunes errants qui, de bout en bout, assure la prise en charge de cet enfant. Nous le faisons hors mandat, sur nos fonds propres.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Je passe la parole à Mme Geneviève Lefebvre, Vice-présidente du tribunal pour enfants, au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Madame la Présidente, vous avez été parmi les premiers juges d'enfants à Paris confrontés à des flux de mineurs étrangers, notamment roumains, dans les années 2000, pour lesquels des solutions de protection n'étaient pas si évidentes à trouver, compte tenu de leur parcours, de leur prise en main par des réseaux mafieux, de l'inexistence de centres adaptés à leurs problématiques et d'inadaptation des centres d'accueil traditionnels de l'Aide sociale à l'enfance.

Pourriez-vous nous expliquer ce qui vous amène à considérer que certains mineurs étrangers qui vous sont présentés sont en danger, nécessitant donc une mesure de protection ? En votant la loi du 5 mars 2007, la représentation nationale, dans l'Article 1, a clairement inclus les mineurs étrangers isolés et les jeunes majeurs dans le champ de la protection de l'enfance. Qu'a changé cette loi dans votre pratique quotidienne de juge des enfants ? Quelles sont les difficultés éventuelles que vous souhaiteriez nous faire part ?

Mme Geneviève LEFEBVRE.- J'imaginai que Marseille était idyllique. Je me rends compte que l'âge d'or est terminé.

J'ai sept minutes de temps de parole. Cela fait sept ans que je me suis embarquée dans l'aventure des mineurs isolés, donc je ne vous raconterai pas ma guerre.

Je vais simplement essayer de vous donner deux ou trois points importants, dans le droit fil de ce que me demande Mme Versini.

Les mineurs isolés relèvent totalement du droit commun. Non seulement le droit commun leur est applicable, mais il leur est adapté. Cela signifie qu'on n'a pas besoin d'un dispositif législatif particulier pour les prendre en charge, puisque nous avons ce qu'il faut sur le plan du droit.

Le point porte sur l'adaptation de nos pratiques dans le cadre du droit commun.

Je mets un bémol. Si une réforme législative devait avoir lieu, elle devrait porter sur la question des administrateurs ad hoc.

A partir du moment où un enfant est censé être seul sur le territoire national et qu'il est suffisamment en lien avec un adulte, quel qu'il soit – professionnel ou non –, un administrateur ad hoc devrait être désigné, jusqu'à ce que la question de l'autorité parentale le concernant soit débrouillée. Cet administrateur ad hoc ne devrait être nommé ni par le parquet – qui est partie à la procédure – ni par le juge des enfants – qui aura à statuer sur la question du danger et des mesures de protection –, mais par le juge des tutelles dont c'est le travail naturel.

Pour le reste, il me semble que le droit commun convient parfaitement. Il convenait quand j'ai commencé en 2001. La loi de mars 2007 est venue rappeler aux juristes de mauvaise foi, qui développaient toutes sortes d'arguments malvenus me semble-t-il, que les enfants, quelles que soient leurs origines et leur provenance, à partir du moment où ils sont sur le territoire national et, a fortiori, quand aucun adulte digne de ce nom n'assure leur protection, sont, par nature, susceptibles d'être en danger et donc relèvent, a priori, du juge des enfants, quitte à ce qu'au bout d'un certain nombre d'investigations, celui-ci soit amené à clore la procédure, parce que l'enfant n'est plus en danger ou qu'il est pris en charge par un autre système.

Donc, la loi de 2007, grâce à la conférence des Présidents des conseils généraux, a permis que ce qui devait aller de soi soit mentionné dans les textes, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Je dois dire que cela a beaucoup simplifié notre pratique.

Le schéma judiciaire est simple, en ce qui concerne la protection de l'enfance. Un enfant est trouvé ou amené à l'Aide sociale à l'enfance. Celle-ci le met à l'abri et peut le garder sans titre pendant cinq jours, à condition de prévenir immédiatement le parquet. Au bout de cinq jours, au plus tard, l'autorité judiciaire doit être saisie – l'autorité judiciaire, je le rappelle, n'est pas seulement le parquet, mais aussi le juge des enfants, la loi ne précisant pas qui est l'autorité judiciaire.

Le juge des enfants, saisi par le parquet, l'Aide sociale à l'enfance ou même par le mineur, prend une décision de protection temporaire pour une durée maximum de six mois. Parfois, cela se fait après que le parquet ait lui-même confié en urgence le mineur, auquel cas il doit transmettre le dossier dans les huit jours au juge des enfants.

Si le Procureur de la République a ordonné un placement provisoire, il doit transmettre le dossier dans les huit jours au juge des enfants, qui doit statuer sur la situation du mineur dans les quinze jours.

Donc, pour obtenir un statut « ordinaire » de mineur protégé, nous avons besoin de 28 jours : 5 jours de recueil par l'Aide sociale à l'enfance, 8 jours d'OPP parquet et 15 jours pour le juge des enfants. S'il n'y a pas d'OPP parquet, le juge doit voir l'enfant dans les meilleurs délais. S'il n'y a pas de famille – c'est-à-dire qu'il n'y a pas de contradiction –, les jeunes qui nous arrivent sont demandeurs de placement. Dans ce cas, je fais un placement immédiat, sans les voir, aux services de l'Aide sociale à l'enfance et je diffère, en fonction de mon calendrier, l'audience aux délais les plus proches dont je dispose, de façon, précisément, à ce qu'ils ne restent pas sans statut.

Après les six mois, on peut encore proroger de six mois, au maximum. Une fois qu'on a évalué la situation et qu'on a compris pourquoi il est là, qui il est vraiment, quels sont ses projets et ses problèmes, le juge revoit le jeune pour un jugement et prononce – ou pas, en fonction des éléments en sa possession – un placement pour une durée maximum de deux ans. Généralement, comme les jeunes qui nous arrivent ont plus de 16 ans, ils sont placés jusqu'à leur majorité.

Dans ce temps et dans ce cadre, l'Aide sociale à l'enfance, qui accueille ce jeune, doit penser à la question de l'autorité parentale. Si l'autorité parentale ne peut pas être exercée par les parents eux-mêmes, y compris à distance – je rappelle que lorsqu'on vit à l'étranger, on peut exercer l'autorité parentale sur ses enfants : il faut et il suffit d'être en lien avec ses parents –, il appartient aux services gardiens de saisir soit le juge des tutelles, soit le juge des affaires familiales pour une tutelle ou une délégation d'autorité parentale.

L'expertise de détermination d'âge a pour effet, quand elle est en contradiction avec les pièces d'état-civil données par le mineur, de détruire toute son identité, puisque si on ne le croit pas sur son âge, on n'a pas de raison de le croire sur son nom, son prénom, sa filiation et sa nationalité. Cela en fait des zombies, sans identité, sans âge et sans patrie. Donc, pour ces enfants, qui viennent dont on ne sait où et qui sont on ne sait qui, il reste le statut de pupille. La loi permet ainsi de donner un statut aux enfants, même dans ces situations.

La question porte sur les pratiques. Vous allez me demander : « *Puisque le droit commun fonctionne, pourquoi faut-il un juge spécialisé ?* » A Paris, nous avons choisi de créer un cabinet spécialisé. Nous sommes actuellement cinq juges, s'occupant plus spécialement des mineurs isolés. Ce n'est pas la panacée. C'est une question tactique, liée au contexte local.

Dans la prise en charge des mineurs isolés, il me paraît important qu'un élément du dispositif soit spécialisé et fasse référence. Il doit être repérable par les autres institutions.

A Marseille, le Président du tribunal pour enfants, qui est à l'origine de la création de Jeunes errants, était complètement opposé à la spécialisation des juges, pensant que cela les isolerait et qu'ils auraient des pratiques pernicieuses. Toutefois, il a suscité le consensus de l'Etat, de la région et de la municipalité – c'est-à-dire de toutes les collectivités publiques, dans ses diverses composantes –, pour créer, dans le cadre de la politique de la ville, une association portée par tous, qui faisait l'interface entre la rue et l'institution. Dans ce cas, effectivement, un juge spécialisé ne s'impose pas. Quand vous donnez à un juge des enfants une solution « clef en main » pour un enfant, il « saute » dessus. Il confie l'enfant à l'association et « vogue la galère ».

Il se trouve que le consensus n'était pas réuni à Paris, parce que le contexte local est bouillé par les enjeux nationaux. Les enjeux politiques sur les mineurs isolés ont toujours été extrêmement difficiles. Des réunions ont eu lieu, mais on n'a jamais pu aller au-delà. Tout le monde se demandait d'une part, qui allait payer et, d'autre part, s'interrogeait sur ce qu'allait provoquer une politique qui accueillerait les mineurs irréguliers du monde entier – le fond de l'affaire était là.

Bref, il fallait que « quelqu'un s'y colle ». Cela a été le tribunal pour enfants, parce qu'une masse d'enfants lui arrivait et qu'il ne savait qu'en faire.

Ce n'est pas la panacée universelle ; c'est une solution parmi d'autres pour traiter le problème. En tout cas, il me paraît clair qu'il faut un ou des services – il serait encore mieux d'en avoir plusieurs – spécialisés, qui travaillent ensemble, pour pouvoir prendre en charge les jeunes dans le cadre du droit commun.

Dans le cadre de l'accueil immédiat, quelle est la situation actuelle de Paris ? Notre dispositif de mise à l'abri est spécialisé, pour le coup. Il est structuré pour accueillir les jeunes. Il fonctionne très bien. La difficulté est qu'il joue, comme le disait Enfants du Monde-Droits de l'Homme, dans un certain nombre de cas, un rôle de foyer d'accueil d'urgence.

Il existe deux catégories de mineurs isolés.

D'une part, les mineurs isolés qui arrivent à la porte de l'association, parce que le parcours leur a été fléché par les passeurs. Ils viennent demander leur placement. Vraisemblablement, c'est dans leur contrat de passage. Ceux-là, à mon sens, n'ont pas besoin d'être mis à l'abri. Ils sont demandeurs. Si on avait de bons foyers d'accueil d'urgence, qui fonctionnent comme les lieux de mise à l'abri, avec des éducateurs qui parlent les langues, avec des gens qui s'y connaissent un peu en droit et avec une structure adaptée à cette population particulière, il suffirait effectivement de les confier à l'Aide sociale à l'enfance immédiatement, afin qu'ils soient accueillis dans les cinq jours par le juge des enfants et que le parquet fasse son OPP. Ce travail d'évaluation et d'investigation serait fait dans le cadre de l'institution légitime.

D'autre part, les mineurs qui sont dans la rue. C'est la vocation première des associations. Elles doivent aller chercher ceux qui ne sont pas envoyés par les passeurs et qui sont vraisemblablement les plus en danger, parce qu'ils sont pris en charge par des personnes qui les utilisent. Il existe des activités de maraude ou de contact, mais elles ne sont pas assez développées. Trop de lits sont pris par ces jeunes qui, de toute manière, demandent un placement.

Le système fonctionne ainsi, non seulement parce qu'il est confortable pour tout le monde, mais aussi du fait de la problématique de l'âge.

Le mode de tri originel, quand j'ai commencé, se faisait sur l'expertise de détermination d'âge. Dès qu'un jeune avait entre 17 et 19 ans, le parquet l'envoyait faire une expertise de détermination d'âge, qui, dans un certain nombre de cas, le disait majeur alors qu'il se prétendait mineur. A partir du moment où cette expertise de détermination d'âge était faite, il devenait extrêmement compliqué d'intervenir, d'autant plus que le juge des enfants que je suis avait utilisé des mesures d'aide jeunes majeurs, pour des mineurs majeurs dans un certain nombre de cas. A partir d'un certain moment, la PJJ, qui finance les aides aux jeunes majeurs, avait fermé le robinet. Donc, concrètement, je ne peux plus prendre des mesures d'aide aux jeunes majeurs. Le juge des enfants ne s'occupe plus des jeunes majeurs, sauf quand ils sont délinquants.

Aujourd'hui, l'expertise n'est plus utilisée. Je m'en réjouis, parce qu'elle détruit l'identité. Elle donne une fourchette d'âge, et non pas un âge, elle ne donne pas de nom, pas de filiation et pas de pays. Maintenant, on tient beaucoup plus compte des actes que présentent les mineurs, mais encore faut-il qu'ils en présentent ! Souvent, ils n'ont pas de papiers quand ils arrivent. En gros, ils passent deux mois dans les services de mise à l'abri, alors qu'ils sont signalés quinze jours après leur arrivée à l'Aide sociale à l'enfance, pour contacter le pays et obtenir des papiers, afin de prouver leur minorité qui leur permettra de passer par l'étape « parquet », qui saisira ensuite le juge des enfants.

Une phase d'instruction est prévue dans le système judiciaire. Si on accueille les jeunes sur un a priori de minorité, il faut après avoir le courage de clore la procédure si on s'aperçoit qu'ils sont majeurs. Or, l'Aide sociale à l'enfance est frileuse sur ce point. Elle a du mal à les accueillir, mais si elle les accueille, elle peine à les lâcher. Elle les aime. Les juges des enfants ont le « cœur plus dur » et sont davantage capables de faire des non-lieux à l'assistance éducative.

Donc, si on utilisait ce temps d'investigation pour investiguer y compris sur la réalité de l'âge des jeunes, on libérerait un peu le dispositif de mise à l'abri, sous réserve qu'on structure quelques foyers d'accueil d'urgence.

Il me semble que la carence majeure est le lien avec les familles. Les services d'accueil ne sont pas structurés pour être en lien avec les familles. Ces jeunes sont quasiment tous mandatés. Ils ont été envoyés par leurs parents. Le poids de l'autorité parentale est énorme. Une mission leur a été donnée par leurs parents. Si vous ne contactez pas les parents, vous ne comprendrez rien à ces jeunes. Si vous n'expliquez pas aux familles dans quelles situations complexes elles les ont mis, vous ne pourrez pas faire évoluer les choses et vous ne donnerez pas des sas de choix à ces enfants. Il faut faire ce travail sur l'autorité parentale. Il faut aussi intégrer l'interprétariat dans la prise en charge au long cours.

(Applaudissements)

Troisième table ronde

Vers une validation de la minorité dans le respect des principes juridiques, éthiques et déontologiques

Mme Dominique VERSINI.- Je vous propose de continuer et j'appelle les orateurs de la troisième table ronde.

Bienvenue à vous. Cette question de l'âge des mineurs étrangers isolés est depuis toujours au cœur des débats juridiques, scientifiques et politiques, puisque de l'âge du mineur dépend sa prise en charge et la question de sa prise en charge.

Je vais demander à Colette Clément-Barthez de nous rappeler le cadre juridique et légal, pour que nous puissions ensuite donner la parole aux experts.

Mme Colette CLEMENT-BARTHEZ.- Nous avons déjà un peu amorcé le débat dans la table ronde précédente. Vous avez compris que l'enjeu de la détermination de la minorité est primordial, car il entraîne des conséquences sur l'accès ou le refus à la protection.

Pour toute personne, l'article 47 du Code Civil énonce que tout acte de l'état civil fait foi s'il est rédigé dans les formes usitées dans le pays d'origine.

Toutefois, certains enfants n'ont pas de documents d'état civil ou ceux-ci ne peuvent pas s'appliquer avec certitude à celui qui les présente ou encore, le document peut être suspecté de faux, ce qui peut conduire le parquet à rechercher d'autres moyens pour établir l'âge de l'enfant, en demandant un examen médical d'évaluation de cet âge. Je rappelle que l'évaluation de l'âge osseux ne peut être faite que sur réquisition judiciaire et non à la seule initiative des policiers ou des gendarmes.

On a constaté aussi que les demandes d'évaluation d'âge sont parfois systématiques, même en présence de documents d'état-civil, et sans que la preuve de leur falsification éventuelle ait été juridiquement produite. On a une grande disparité de pratiques actuellement, car certaines juridictions vont plutôt vers un examen médical systématique, alors que d'autres l'ont pratiquement abandonné.

En ce qui concerne l'examen médical, la méthode de Greulich et Pyle est éminemment contestée par les autorités médicales. La marge d'erreur d'appréciation est de 18 mois. Or, la majorité des

mineurs étrangers isolés arrive entre 16 et 18 ans, à un âge qui est très sensible au regard de cette marge d'erreur.

Il nous semble que l'évaluation médicale de l'âge peut cependant être utilisée avec prudence, dans le cadre d'une réflexion méthodologique fondée sur un cadre juridique clair, un protocole médical et une approche éthique respectueuse de la personne du mineur. Cela sera développé par les intervenants.

Cette question de la validation de la minorité des mineurs conditionne toute la suite du parcours. Il existe des disparités de pratiques, mais aussi des contrariétés de position selon les critères retenus, puisqu'un jeune peut être considéré tantôt par un magistrat ou un service comme majeur, tantôt comme mineur et ces hésitations se reflètent dans la jurisprudence qui est fluctuante selon la juridiction et les époques. Il apparaît maintenant que l'absence de fiabilité de l'examen osseux est connue des magistrats mais, pour autant, ils continuent d'y avoir recours, faute d'autres moyens.

Mme Dominique VERSINI.- Je vais d'abord donner la parole à François Sottet, Premier substitut, chef de la section des mineurs au Tribunal de Grande Instance de Paris, pour qu'il nous présente son intervention.

Monsieur le Procureur, vous êtes saisi par la police ou par l'Aide sociale à l'enfance et il vous appartient donc de déterminer si le jeune est mineur ou non et s'il relève donc d'un dispositif de protection. Pourriez-vous nous expliquer les critères juridiques en matière d'état-civil et la façon dont vous procédez lorsqu'un mineur n'a pas de documents d'état-civil ou que ceux-ci ne vous paraissent pas suffisants au plan juridique pour établir son âge ? Quelles sont les circonstances dans lesquelles vous êtes amené à demander un examen médical d'évaluation de l'âge ? Quelles sont vos pratiques au vu des résultats qui vous sont transmis ? Je vous en remercie par avance.

M. François SOTTET.- Merci beaucoup, madame la Ministre.

A la section des mineurs, le parquet de Paris, est confronté depuis plusieurs années à la problématique des mineurs isolés étrangers. La pratique de cette section, face à ce phénomène, a évolué dans le temps, de manière assez pragmatique. Elle a connu un changement assez important, à la suite de la loi de protection de l'enfance de mars 2007.

La pratique, qui s'était instaurée les années précédentes, face aux mineurs isolés étrangers qui étaient en demande de prise en charge, consistait à privilégier une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, en se fondant sur une interprétation un peu discutable juridiquement des textes et en considérant que l'Aide sociale à l'enfance, quand elle prenait en charge un mineur, sans référents parentaux sur le territoire national, avait l'obligation de saisir l'autorité judiciaire. On considérait que l'autorité judiciaire la plus adéquate, dans ces cas, était le juge des tutelles.

Je le répète, cela ne s'est fait qu'au prix d'une interprétation juridique, dont je concède tout à fait qu'elle était extrêmement discutable. Les mineurs étrangers étaient, en principe, pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, pendant des périodes pouvant aller de plusieurs mois à plusieurs années et au bout d'un certain temps, elle essayait d'obtenir une tutelle du juge des tutelles. Les seuls mineurs isolés étrangers, qui étaient envoyés par le parquet chez le juge des enfants, étaient ceux qui rencontraient effectivement des problèmes d'ordre éducatif et qui nécessitaient donc une prise en charge à ce titre. C'était tout à fait discutable, puisque cela partait effectivement du présupposé que l'intervention du juge des enfants devait être centrée sur les mineurs qui n'avaient pas seulement besoin d'un hébergement, d'une formation ou autres, mais qui pouvaient poser des problèmes d'ordre éducatif.

Il n'est pas utile de discourir sur ce point trop longtemps, puisque la loi de mars 2007 a modifié la rédaction des textes. Elle impose dorénavant de saisir le juge des enfants, dans le cas où un mineur est pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Dans cette période antérieure, les expertises d'âge étaient ordonnées par le parquet, pratiquement exclusivement en matière de protection, à la demande de l'Aide sociale à l'enfance. Ce n'est pas pour me défaire d'une quelconque responsabilité, mais vous comprenez bien que l'économie du dispositif faisait en sorte que l'Aide sociale à l'enfance décidait ou non finalement de prendre en charge les mineurs. Quand elle avait un doute sur leur minorité, elle nous adressait une demande de réquisition ; c'est donc dans ce cadre qu'étaient faites les demandes d'examen d'âge osseux.

Depuis mars 2007, les choses ont changé. C'est maintenant le parquet qui saisit le juge des enfants, quand il estime que c'est la solution adéquate.

Les dossiers ne « tombent pas du ciel ». Ils viennent pour l'essentiel du dispositif que j'ai toujours appelé « dispositif Versini ». Il a été décrit précédemment. Il a été mis en place à Paris. Donc, les associations – essentiellement Enfants du Monde-Droits de l'Homme et France Terre d'Asile – reçoivent des mineurs, les mettent à l'abri et les orientent ensuite vers la cellule de l'Aide sociale à l'enfance – la CAMIE – qui est chargée de faire une première évaluation. Dans les cas où elles l'estiment utile et nécessaire, elles nous demandent de saisir le juge des enfants.

Il y a eu – je le dis très franchement – plusieurs mois de calage. On a été un peu fluctuant pour savoir s'il fallait faire une vérification systématique en cas d'absence d'état-civil. Fallait-il faire confiance à l'appréciation des travailleurs sociaux, en se disant que l'âge semblait correspondre à peu près ? Donc, on a oscillé entre plusieurs attitudes. Aujourd'hui, le principe est tout à fait acquis : quand la CAMIE demande la saisine d'un juge des enfants, une requête éducative est transmise.

Je vous dis tout cela parce qu'il est acquis depuis longtemps – et bien avant les arrêts récents de la Cour d'Appel de Paris –, que les actes d'état-civil font foi par rapport aux expertises d'âge. Nous ne sommes pas complètement sourds et aveugles ; nous connaissons bien évidemment les incertitudes liées à ces examens d'âge. Donc, quand un document d'état-civil paraît pouvoir s'appliquer à la personne, il fait bien évidemment foi.

Une difficulté a été soulevée récemment par la Chambre des mineurs de la Cour d'Appel de Paris. En effet, un certain nombre de personnes se présentent avec un extrait d'acte de naissance. La question est de savoir si cet acte s'applique bien à la personne qui le présente. Il est très facile, y compris pour l'un d'autre nous, de se procurer un extrait de naissance de son petit cousin ou de son petit frère. La validité intrinsèque de l'acte n'est pas en cause, mais c'est l'applicabilité à la personne qui est en sa possession qui peut parfois être sujette à caution. En cas de doute, la Cour d'Appel de Paris a rappelé qu'il appartient à celui qui produit le document attestant sa minorité de démontrer qu'il lui est bien applicable.

Il ne s'agit pas de mettre en doute systématiquement l'applicabilité de ces documents, mais quand la discordance est flagrante entre l'apparence de celui qui se prévaut de cet acte et les mentions qu'on peut avoir sur cet acte, nous sommes bien évidemment conduits à faire une expertise, pour essayer d'arbitrer sur ces difficultés. Voilà notre pratique.

En 2005, nous avons eu 196 ouvertures de dossiers pour des mineurs isolés étrangers en instance éducative. Nous en avons eu 108 en 2006 et 252 en 2007. Alors que les saisines directes du juge des enfants par les mineurs eux-mêmes étaient majoritaires auparavant, ce n'est plus du tout le cas

en 2007, puisqu'on est passé de plus de 50 % de saisine directe à moins de 15 %. Cela signifie que les mineurs, appuyés par les associations, avaient pris l'habitude auparavant, pour contourner certains refus, notamment de l'Aide sociale à l'enfance, de saisir directement le juge des enfants. Ils en ont le droit. J'indique d'ailleurs à la représentante de Jeunes errants à Marseille, que les mineurs ont toujours cette possibilité, pour contourner une politique qu'on estime à tort ou à raison trop restrictive. Ils peuvent avoir directement accès au juge des enfants, par le biais de la saisine directe.

Je voudrais conclure en donnant quelques éléments de contexte qui me paraissent extrêmement importants dans nos débats. On est frappé par les différentes pratiques existantes. On a entendu ce qui se passait à Marseille. J'ai découvert là une pratique très restrictive. Je vous ai exposé celle de Paris. Je n'ai pas vérifié par moi-même, mais on m'a dit que les examens d'âge osseux n'étaient jamais pratiqués à Lyon et qu'on accueillait les mineurs sur simple déclaration. Donc, les pratiques sont extrêmement divergentes, d'une région à l'autre. Ce n'est pas satisfaisant et il me semble que Mme la Ministre a raison de vouloir les harmoniser.

Je me permets cependant de rappeler que l'harmonisation est en train de se faire à d'autres niveaux. Le Parlement européen vient d'adopter une directive en matière d'étrangers et d'accueil des étrangers sur le sol de l'Europe, notamment sur le plan des mineurs. Toutefois, je ne pense pas que cela corresponde exactement aux attentes des personnes qui sont dans cette salle.

J'ai entendu beaucoup de choses tout à fait intéressantes, mais elles doivent être mises en perspective avec la pénurie généralisée à laquelle nous sommes confrontés dans les moyens pour la prise en charge des mineurs. Ce n'est pas un scoop, l'Etat providence n'est plus vraiment tendance en ce début de millénaire, où que ce soit, et en France en particulier. Nous sommes confrontés à Paris à de grosses difficultés pour placer les enfants en urgence – et ne parlons pas des 18-21 ans ! Dans l'idéal, il serait bien aussi de pouvoir prendre en charge les 18-21 ans qui arrivent des pays étrangers et qui sont isolés. Toutefois, des milliers de jeunes entre 18 et 21 ans qui sont nés, qui ont grandi et qui sont scolarisés en France sont en rupture familiale. Ils sont à la rue et ne sont pris en charge par aucun dispositif. Il faut avoir cela en tête. Actuellement, des enfants qui ont fugué de Marseille, de Nantes ou d'ailleurs passent la nuit à la Brigade des mineurs, parce que le foyer d'accueil des mineurs est plein. Je vous dis cela car il n'y a aucune raison d'opposer les mineurs isolés étrangers aux autres mineurs, puisqu'ils sont confrontés aux mêmes difficultés.

En sens inverse, pourquoi les mineurs étrangers ne seraient-ils pas confrontés aux mêmes difficultés d'accueil que les autres mineurs de droit commun ? On ne fait pas forcément de discrimination par rapport aux mineurs étrangers. Ils sont comme les autres, soumis à un certain nombre de contraintes, liées au manque de moyens de la protection de l'enfance.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Je donne la parole à deux médecins, le Docteur Caroline Rey-Salmon, qui est pédiatre et responsable de l'unité médico-judiciaire de l'hôtel-Dieu de Paris et le Professeur Catherine Adamsbaum, qui est radiologue et expert auprès de la Cour d'Appel de Paris. Vous avez souhaité intervenir ensemble, parce que votre travail est complémentaire.

Pr Catherine ADAMSBAUM.- Je vous remercie, madame la Ministre et madame Clément-Barthez, de nous permettre de vous parler de l'âge osseux. Ce sujet tient beaucoup à cœur de la communauté radiopédiatrique.

Mme Dominique VERSINI.- Vous allez nous présenter une méthodologie que vous avez mise en place ?

Pr Catherine ADAMSBAUM.- Pas tout à fait. Je vais l'introduire et je vais vous présenter l'âge osseux. Je suis radiologue, spécialisée en imagerie pédiatrique. Je parle au nom de la communauté radiopédiatrique française, puisque j'assume en ce moment la présidence de la société. J'introduirai effectivement des propositions concrètes que nous envisageons.

N.B. Mmes ADAMSBAUM et REY-SALMON commentent une présentation par power-point

L'âge osseux, quelle méthode, quelle fiabilité, pour quelle irradiation ? C'est tout de même une méthode basée sur la délivrance de rayons X.

Comme il a déjà été dit à plusieurs reprises, la méthode de Greulich et Pyle est la plus couramment utilisée. Je ne vous parlerai donc que de cette méthode.

Il faut souligner d'emblée que l'irradiation délivrée est faible, mais elle n'est pas nulle. Elle représente environ 15 jours d'exposition en montagne. Cela pose un problème éthique, petit mais indéniable, puisque les directives européennes stipulent de la justification expresse de toute irradiation, en particulier en pédiatrie.

La méthode de Greulich et Pyle est une méthode qualitative d'évaluation de l'âge osseux, basée sur une radiographie de la main et du poignet gauche, de face. Elle est comparée à un atlas de référence, qui s'appelle l'atlas de Greulich et Pyle et qui contient un grand nombre de mêmes radiographies de sujets témoins pour chaque classe d'âge et pour les deux sexes.

Voilà une radiographie à interpréter et voilà comment se présente l'atlas qui fait environ 200 pages. Ces deux radiographies sont effectuées chez deux sujets qui ont plusieurs années de différence. Vous voyez d'emblée que l'analyse est assez subtile, puisqu'on s'attache à reconnaître l'os sésamoïde qui indique un âge précis chez le garçon et la fille et que l'on s'attache également à regarder les zones dites de croissance, qui disparaissent plus on avance en âge.

Il me semble que vous êtes convaincus que la méthode de Greulich et Pyle est très loin d'être une science exacte. Cependant, en pratique médicale quotidienne, on estime le taux de reproductibilité acceptable, autour d'un an à dix-huit mois, sans qu'il y ait de preuves scientifiques à cette fourchette, à condition que le lecteur soit bien entraîné – il faut que ce soit un radiopédiatre, un endocrino-pédiatre, un médecin légiste, etc.

En pratique médicale, on n'utilise jamais de données ponctuelles d'âge osseux, mais toujours un profil évolutif. On regarde si la croissance en termes d'âge osseux est normale chez un enfant, avec deux points d'intervalle – et non pas un seul.

Ce point posé, on comprend bien que c'est un détournement de la méthode initiale et que l'on va rencontrer des difficultés en pratique médico-légale. Tout d'abord, toute la bibliographie – un certain nombre de références vous ont été données par Mme Clément-Barthez dans le document –, indique que l'appréciation de l'âge osseux est difficile, voire impossible, pour certains mineurs entre 16 et 18 ans. Certains portent même cette barre à 14 ans.

Il y a également une variabilité individuelle, qui a été largement soulignée, puisque l'atlas a été effectué sur une population nord-américaine vers les années 30. Or, on sait très bien que l'âge osseux rentre dans un contexte. Mme Rey-Salmon vous parlera du contexte clinique, qui dépend des conditions socio-nutritionnelles et peut-être même de l'origine géographique.

Certains articles très intéressants ont été publiés par l'équipe médicale de Marseille, à savoir le Docteur Chaumoitre et le Professeur Panuel. Ils ont mis en évidence une moins bonne corrélation

entre les âges civils et l'âge osseux dans un échantillon marocain, par rapport à un échantillon français d'une part et québécois d'autre part, sur une très grosse population.

Deux autres articles, relativement récents, ont mis en évidence une adéquation en Afrique subsaharienne. Un autre article récent a travaillé sur une population turque et il met en évidence des écarts entre âge civil et âge osseux, à partir de 12 ans.

Que proposer alors ? Bien évidemment, il faut d'abord limiter au maximum les indications d'une méthode même faiblement irradiante. Ensuite, on pourrait très logiquement réduire les erreurs, qui sont liées à la subjectivité de lecture, en faisant une double lecture indépendante, par des lecteurs entraînés. L'informatisation permettrait d'assurer une permanence 24h/24. Nous sommes prêts à étudier les possibilités de mettre sur pied cette méthode. Il faut aussi assumer l'incertitude du résultat, c'est-à-dire qu'une fourchette doit absolument être donnée. Nous ne faisons là que suivre les recommandations du Comité consultatif national d'éthique qui ont été émises en 2005.

Nous avons donc proposé, sur le site de la société, des fourchettes qui sont prédéterminées, de manière à ne pas mettre le médecin qui va statuer en difficulté. Ces fourchettes ne doivent pas être considérées comme une insuffisance de lecture, mais au contraire comme une réalité à assumer complètement.

Je vous remercie et je passe la parole à ma collègue.

(Applaudissements)

Dr Caroline REY-SALMON.- Merci, madame la Ministre de nous avoir conviées à ce colloque. Cela nous permet d'exposer nos méthodes de travail.

En préambule, je voudrais dire que je suis responsable des UMJ de l'Hôtel-Dieu, mais c'est surtout à l'hôpital Trousseau que l'on fait des expertises d'âge.

Depuis l'ouverture de l'UMJ en 2003, on a assisté à une baisse très nette des demandes. Elles ont baissé de moitié en 2007. On est passé à peu près de 280 expertises en 2006 à moins de 150 l'année dernière. Pour ma part, je trouve qu'il est bien de limiter au maximum les indications d'âge osseux.

Je vais vous présenter la fiche que l'on a mise au point. Pour appuyer ce que disait Mme Adamsbaum, pour évaluer la croissance et la maturation d'un adolescent – je ne parle pas par principe de mineur isolé, parce que je ne sais pas s'il est mineur ou majeur –, on dispose des antécédents familiaux et des données dynamiques des courbes de croissance. Grâce à ces indications, on peut évaluer la croissance et la maturation.

Dans les phénomènes de maturation, on a une dispersion de tous les paramètres. La variation individuelle, inhérente à tout individu, touche aussi le poids, la taille, la puberté et la maturation dentaire. Donc, tous ces éléments sont finalement taxés d'une extrême variabilité.

Voici la cotation selon Tanner de la puberté, à laquelle on se réfère. Elle est classée en cinq stades. Chez le garçon, l'âge moyen du stade G2, c'est-à-dire l'augmentation du volume testiculaire qui signe le début de la puberté, est de 11 ans et demi en France, mais il peut démarrer entre 9 et 14 ans. Il en est de même chez la fille. L'âge des premières règles est de 13 ans en moyenne, pour les jeunes d'origine française, mais il varie entre 10 et 16 ans et demi.

Pour les adolescents isolés étrangers, nous ne disposons d'aucune information sur les antécédents familiaux, sur les données médicales antérieures – nous n'avons pas de carnet de santé – et sur la dynamique de la croissance. Nous n'avons que des données instantanées.

Malgré l'expertise radiologique, il est très difficile de pouvoir estimer l'âge de l'adolescent. Alors, comment s'y prend-on ? On rend une fourchette d'âge, parce qu'on ne peut pas lire dans les boules de cristal et qu'on ne peut pas assigner un âge fixe à un jeune. Même s'il nous dit qu'il a 16 ans, on répond sur la compatibilité de ce qu'il nous déclare avec nos constatations. Il est très important d'avoir le consentement de l'adolescent à la pratique de cet examen et de lui expliquer en quoi il consiste. Souvent, les associations s'en occupent. On ne travaille pas sans interprète, car il faut expliquer l'examen que l'on va pratiquer. On va peser, mesurer et regarder le développement pubertaire. Il faut avoir leur consentement. Certains jeunes consentent à certaines choses, mais pas à d'autres. Il faut aussi le respecter et l'indiquer.

Donc, nous pratiquons un examen clinique et nous estimons l'âge dentaire et l'âge osseux. Comme à Trousseau, des radiologues entraînés font une double lecture. Nous faisons une synthèse des différentes estimations effectuées, avec une mise en exergue des points éventuels de discordance. Nous répondons à deux questions : l'âge allégué est-il compatible avec nos constatations et quelle est la fourchette d'estimation, selon les recommandations du CCNE en juillet 2005 ?

Voilà la fiche que nous avons mise au point ; vous êtes les premiers à la découvrir, puisqu'elle est arrivée de l'imprimerie en début de semaine. Nous la mettons en place aussi à l'Hôtel-Dieu. Cette feuille va être remise au parquet et à la CAMIE. Après les informations données sur les modalités et la finalité de l'examen, nous indiquons si nous avons pu faire l'examen osseux et si l'âge est compatible avec l'âge allégué ou pas. Nous faisons l'estimation la plus probable de l'âge physiologique, en reprenant les critères retenus pour la Société française d'imagerie pédiatrique. Vous voyez que nous avons une fourchette entre 17 et 19 ans. Je remercie le parquet de Paris d'accepter que cette évaluation soit purement technique et médicale et qu'elle ne réponde pas forcément aux exigences judiciaires. Enfin, une dernière case est prévue dans les cas où il ne nous est pas possible de conclure à la minorité ou à la majorité. A Trousseau, nous avons un peu plus de 10 % de cas pour lesquels il nous est impossible de juger de la minorité ou de la majorité du sujet. La deuxième page reste dans notre dossier. Elle estime tous les éléments de détermination d'âge.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci beaucoup de cette présentation très claire et de l'information de la baisse des demandes de moitié. C'est quand même intéressant pour les acteurs de terrain.

Je vais donner la parole à M. Robert Denieul, Directeur Général adjoint du pôle action sociale, au Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

Lors d'un déplacement récent à Rennes, j'ai été amenée à rencontrer le Président du Conseil Général. Il venait de tenir une conférence de presse sur la situation d'un mineur. Je ne devais pas le voir pour parler de ce sujet, mais il se trouve que nous en avons parlé et que je lui ai dit que j'organisais ce colloque. Il a donc bien voulu déléguer M. Denieul, pour nous faire part de son point de vue et de son expérience.

M. Robert DENIEUL.- On a parlé de région parisienne, de Marseille, de Lille et de Lyon. Toutefois, la question des mineurs étrangers isolés et des mineurs errants se pose, y compris dans les petits départements de province.

Je vais vous parler de pratiques qui peuvent être complètement différentes des vôtres. Si les expertises osseuses diminuent de 50 % à Paris, elles ont augmenté de plus de 100 % chez nous. Il me semble important de le mentionner, puisque le territoire de la France ne s'arrête pas aux portes de la région parisienne.

Notre département breton compte un million d'habitants. C'est un département de passage, qui n'a pas été confronté à la prise en charge des populations étrangères, sociologiquement et historiquement.

Depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, nous sommes maintenant, comme les autres départements, confrontés à ce phénomène. Nous avons eu six mineurs étrangers isolés dans notre dispositif de protection en 2000 et nous en avons plus de cent aujourd'hui.

Nous n'intervenons jamais sur saisine de l'autorité judiciaire, mais parce que des jeunes s'adressent à nous ou parce que des associations, chargées de plate-forme d'urgence sociale de l'Etat, nous les envoient. Il ne gère pas la plate-forme d'urgence sociale pour les mineurs. Il nous les renvoie. Donc, c'est bien sur la base de notre évaluation que la prise en charge s'effectue, avec ce que nous impose la réglementation : information du parquet immédiate, saisine dans les cinq jours pour demander une mesure de protection et avoir un titre juridique justifiant notre intervention. Le parquet s'orientait vers le juge des tutelles, puisque le tribunal pour enfant refusait de se saisir de ces situations, se considérant incompétent. Peu importe, puisque les prises en charge se faisaient.

Sur les aspects quantitatifs, la moitié de nos prises en charge porte sur des jeunes majeurs. Cela signifie que les jeunes arrivent quand ils sont mineurs et qu'on leur propose un contrat jeune majeur lorsque leur projet tient la route. Pour répondre à Mme Lefebvre, de temps en temps, nous arrêtons aussi les prises en charge, quand nous ne pouvons pas contractualiser à la majorité du jeune, avec le risque qu'il se retrouve à la rue. Cependant, pour un certain nombre, nous continuons bien au-delà de leurs 18 ans, parce que nous allons en général jusqu'à 21 ans.

Jusqu'à maintenant, le dispositif fonctionnait ainsi. La pratique a changé récemment, puisque depuis fin 2007, début 2008, les autorités judiciaires demandent des expertises osseuses. Elles ne les demandaient pas auparavant, lorsqu'on les saisissait, pour justifier du bien-fondé de la saisine de la majorité ou de la minorité. C'est cette pratique qui a provoqué ce que vous avez appelé, madame Versini, le « coup de gueule du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine ».

Pourquoi ce coup de gueule ? La façon de faire ces expertises est pour le moins inquisitoriale. On déboule dans les établissements éducatifs ou dans les familles d'accueil ; on prend les jeunes ; on les emmène au commissariat ; on fait une audition et on regarde si leurs papiers sont en règle. Puis, on les envoie faire l'expertise. Je ne vous parle pas des explications, du consentement et du fait qu'on accepte que le jeune soit accompagné par ses éducateurs référents ou, éventuellement, par une autre personne.

Si l'expertise osseuse conclut à la majorité, cela signifie la garde à vue et le centre de rétention. Puis s'enchaînent ensuite toutes les procédures administratives et judiciaires.

La manière et les méthodes constituent le premier point.

Le deuxième point porte sur toutes les interrogations posées par la fiabilité des tests osseux et toutes les méthodes scientifiques, dont on voit bien le caractère très relatif, même si on les associe à d'autres pratiques d'examens cliniques, de radiologies dentaires ou d'autres. Même la combinaison de l'ensemble de ces « expertises », entre guillemets, ne donne aucune assurance quant à l'âge.

Enfin, on aboutit à des imbroglios juridiques complètement absurdes.

Nous avons eu l'exemple d'un jeune qui s'est fait arrêter dans le cadre d'un contrôle d'identité dans le métro rennais. Il était sous la protection de nos services, dans le cadre d'une mesure de tutelle. Le Président du Conseil Général avait officiellement la tutelle de ce jeune, considéré par la justice comme étant effectivement mineur et ayant besoin d'une protection. Après ce contrôle d'identité dans le métro, il a été envoyé au commissariat. On lui a fait passer des tests osseux et il a été déclaré majeur. Cela a été confirmé ensuite par une autre autorité judiciaire.

Qu'allons-nous raconter à ce jeune ? Il nous dit qu'il est mineur. Un juge des tutelles l'a reconnu comme tel. Le juge des libertés dit en revanche qu'il est majeur et c'est confirmé ensuite par toute une suite de procédures plus compliquées les unes que les autres. Allez construire un travail éducatif dans ces situations !

Nous voyons des contradictions flagrantes entre nos missions respectives. L'Etat nous reconnaît devoir assurer la protection des jeunes mineurs étrangers isolés. Nous le faisons. Nous ressaisissons l'Etat pour demander effectivement le statut juridique correspondant, mais celui-ci nous renvoie sur la base d'éléments scientifiques pour le moins contestables : « *Ce jeune est majeur, vous ne devez plus assurer sa protection. On doit même l'expulser* ».

Ce sont des contradictions pour le moins flagrantes. Il est frappant de voir comme la machine judiciaire s'emballé complètement dans ces situations. Faisons le compte de toutes les procédures qu'impliquent les déterminations de minorité et de majorité, sur des bases toutes relatives et voyons tout ce que cela entraîne comme procédures, comme mobilisation de tribunaux, du parquet, de la police, des collectivités, etc. ! C'est absurde ! Dans nombre de situations, à la sortie du centre de rétention, on dit au jeune qu'on ne peut pas le reconduire à la frontière, parce que le pays duquel il est présumé venir ne veut pas l'accueillir. On le remet tout simplement à la rue, en lui disant qu'il a un délai pour retourner chez lui... et on se retrouve au point de départ. Or, la machine administrative et judiciaire s'est emballée, pendant ce temps-là. Quelle énergie collective dépensée inutilement !

Enfin, on risque d'instrumentaliser les jeunes, avec tous les mouvements citoyens de mobilisation autour de ces situations, et tout cela vient rajouter aux difficultés.

Quelles sont les perspectives et les solutions ?

Nous avons simplement deux propositions à faire. D'abord, la recherche de la minorité ne peut être que le fruit d'une évaluation pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des éléments sociaux, psychologiques, culturels et, le cas échéant, médicaux. Cela ne peut pas être uniquement des éléments médicaux. Pour cela, nous devons disposer d'un minimum de temps et de conditions nécessaires.

Ensuite, pour accéder à la protection, il faut un pilote et de la cohérence. Vous l'avez tous dit. Il nous semble indispensable, en amont de tous les dispositifs, que des plates-formes d'accueil soient chargées de cette évaluation, avec des équipes pluridisciplinaires. Elles doivent être placées sous la responsabilité de l'Etat, pour qu'une fois l'évaluation de la minorité ou de la majorité faite, on

redonne à chacun son champ de compétence. Sur ces bases, on envoie les situations à prendre en charge aux dispositifs de protection de l'enfance. J'aimerais que ces plates-formes aient une vocation réellement régionale, pour qu'on puisse avoir entre guillemets « une certaine équité », entre les collectivités susceptibles d'assurer les prises en charge. Aujourd'hui, le redécoupage administratif, qui est en train de se profiler, va faire en sorte que l'ensemble des situations des étrangers soit de plus en plus concentré sur certains départements.

On assiste à des fermetures de plates-formes d'accueil des étrangers adultes dans les départements et à une concentration vers les chefs-lieux de région. C'est donc bien sur les chefs-lieux de région que le problème va se poser avec de plus en plus d'acuité. Il me semble que ces plates-formes devraient avoir une assise régionale et une nécessité de renvoyer vers la compétence des conseils généraux, dans le dispositif de protection de l'enfance. Il ne faut pas dépenser toute notre énergie à faire de l'accompagnement qui est ni de notre compétence, ni de la qualité que l'on a pour le faire.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Maître Dominique Attias, vous êtes membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris et responsable de l'Antenne des mineurs du Barreau de Paris. Nos débats ont été très riches ce matin, mais pouvez-vous nous apporter votre éclairage juridique et nous faire part de votre propre expérience en la matière ?

Maître Dominique ATTIAS.- Je vous remercie, madame Versini, de me donner la parole. Cette matinée a effectivement été extrêmement riche. Il est tard, mais j'aimerais quand même vous faire part de certaines de mes réflexions, qui sont malgré tout assez optimistes. Pourquoi ? Au fur et à mesure de la matinée, le sacro-saint âge osseux a l'air de s'effriter et l'avis du 23 juin 2005 du Comité consultatif national d'éthique, qui avait confirmé l'inadaptation des techniques médicales utilisées, semble plus ou moins s'imposer.

Je suis extrêmement ravie de voir, dans le nouveau modèle qui va être rempli et que nous trouverons dans les dossiers, la fameuse case « *Il m'est impossible ce jour de conclure à la minorité ou à la majorité* ». Je ne peux que faire le vœu que cette case soit cochée le plus souvent possible, étant entendu qu'on peut se poser réellement la question sur la place du médecin, dont la mission d'abord thérapeutique est transformée en expertise juridique.

Comment un juge peut-il utiliser une expertise, qui est en définitive détournée de sa finalité scientifique initiale ?

Mme Rey-Salmon a parlé de l'absence du consentement du jeune, mais j'aimerais insister parce que c'est vraiment extrêmement important. Il faut quand même savoir dans quelles conditions ces jeunes sont amenés. Nous avocats, nous les connaissons, en général, quand une procédure pénale est ouverte, parce que c'est le seul moment où notre présence est absolument obligatoire.

Je ne peux pas croire que ces jeunes savent exactement ce qui se passe lorsqu'ils ont déjà subi certaines pérégrinations, lorsqu'ils sont arrêtés et lorsqu'ils sont mis en garde à vue. Vous parliez de l'absence d'interprètes. Nous nous heurtons toujours à l'absence d'interprètes. En général, les jeunes en ont effectivement besoin, mais comme les interprètes au tribunal ne sont pas payés ou sont payés au bout de six à huit mois, nous en avons de moins en moins. Madame Rey-Salmon, les interprètes sont-ils présents, de manière systématique, dans des langues qui ne sont pas forcément usitées ? On peut s'interroger sur ce point. Pourtant, le consentement du jeune est absolument obligatoire.

Je rappelle tout de même que les décisions qui concernent la santé du mineur – on est bien dans ce cas, puisque c'est une radiographie – relèvent des prérogatives d'autorité parentale. Conformément à l'Article 371.1 alinéa 1 du Code Civil, l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Le jeune peut donner son consentement, mais c'est comme cette fameuse adhésion des familles, il dit « oui », mais dans quelles conditions ! Bien évidemment, il faudrait là aussi la présence d'un administrateur ad hoc ou d'un représentant qui pourrait acquiescer ou non à cet examen. C'est quand même un examen médical !

Que dire également de la relation de l'expert médecin et du mineur, qui a subi cette situation traumatisante ? Je comprends le malaise des médecins. Eux-mêmes, les premiers, ont fait de très nombreux articles sur cette disparité. Lorsqu'on voit les populations de jeunes, effectivement il peut y avoir non pas un ou deux ans d'écart, mais quelquefois trois ou quatre.

Je n'ai pas beaucoup de temps, mais j'aimerais vous parler du cas d'une jeune fille. J'ai été son conseil. Je pense souvent à elle. Je l'ai connue dans le cadre d'une permanence au tribunal pour enfants. Elle était incarcérée. C'est d'ailleurs l'un des moments où nous pouvons être en contact avec ces jeunes. A ce niveau, j'insiste sur les formations que les avocats devraient avoir sur les cultures de ces jeunes et sur la façon de rentrer en contact avec eux, alors qu'ils sont apeurés et qu'ils se savent dans un monde rempli de chausse-trappes qu'il leur faudra éviter. Ils sont souvent mandatés. Pour eux, c'est un parcours du combattant. Donc, si les avocats avaient cette formation sur les cultures majoritaires qu'ils rencontrent dans chacun de leurs tribunaux respectifs, ils rentreraient plus facilement en contact avec ces jeunes. Nous les connaissons d'abord en détention, mais il nous est difficile après de rester en contact avec eux.

Donc, le cas de cette jeune fille m'a marqué. Elle était en détention. Je suis allée la voir tout de suite. A Fleury-Mérogis, les mineures sont avec les femmes majeures. La maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis était en ébullition pour cette jeune fille. L'éducateur en détention avait établi un rapport. Il l'avait adressé au magistrat. Il indiquait « *Nous ne pouvons qu'être très surpris et très mal à l'aise devant cette toute jeune fille, de très petite taille. Sa silhouette chétive nous amène à nous poser la question sur son âge réel, malgré les conclusions d'une dernière expertise osseuse, faisant l'état d'un âge probable situé entre 16 et 18 ans. Toutes les personnes ayant eu à rencontrer cette mineure, responsables de détention, enseignants, psychologues du CIO de Paris, éducateurs du SEAT de Paris, ont fait état du même grand malaise suite à leur rencontre avec la jeune. Les enseignants ont fait état d'une écriture très infantile et immature. Le médecin de l'UCSA, après visite médicale, a établi un certificat médical précisant un âge compris entre 11 et 12 ans* ». Il rajoutait : « *On ne peut oublier l'effet désastreux auprès des autres détenues mineures et majeures qui ne manquent pas de nous interpellier sur la situation de cette enfant* ».

La presse avait été alertée, de manière anonyme, par quelqu'un de la détention. Des articles sont parus.

J'ai contacté l'ambassade de Bosnie-Herzégovine, qui m'avait adressé un courrier. Elle avait un passeport. Le père de ces deux jeunes filles – elles étaient deux – était venu sans ses filles, mais il les avait inscrites dans les registres de l'état-civil, bien avant l'arrestation de cette enfant, qui avait effectivement 12 ans. Le cas soulevé tout à l'heure par M. Sottet est un peu différent, puisqu'elle n'est pas allée devant la Cour d'Appel, mais cela nous laisse toujours la même interrogation. Le tribunal, dans ses attendus, avait dit « *Il est vrai que ce n'est pas un faux passeport, mais rien ne permet de le rattacher de façon formelle à la mineure* ». On se retrouve avec un passeport, sur lequel figure une photo, mais est-ce quand même la bonne personne ?

Cette jeune ne voulait plus subir d'examen osseux. A l'audience – c'est la fameuse adhésion à l'audience –, le magistrat qui siégeait, et qui était femme à poigne, a obtenu qu'elle se soumette à un nième examen d'âge osseux. Cet âge osseux a estimé qu'elle était majeure.

L'histoire se termine « pas trop mal ». Il y a eu plusieurs renvois, parce qu'il fallait vérifier le passeport. A chaque fois, cette enfant, qui était quand même sortie de détention, se présentait. Elle s'est d'ailleurs toujours présentée au tribunal, à la grande surprise de tous. « *Elle est là !* ». Elle était là. Devant sa bonne volonté et sa présence, et peut-être le malaise général, elle a été dispensée de peine. Elle avait tout à fait reconnu les faits : elle avait pris le portable, avec une copine, sur la Ligne 1, d'une chinoise étrangère, qui avait malencontreusement laissé son portefeuille sortir de sa poche. Elle avait été reconnue et elle avait bien entendu été déclarée coupable.

Elle ne voulait absolument pas la désignation d'un administrateur ad hoc. Elle souhaitait que cela se termine, pour partir en Italie. Qu'est-elle devenue depuis ? Je n'en sais rien. Elle a un jour cherché à me joindre. Je n'étais pas là. Ils ne laissent jamais leur numéro de téléphone, c'est clair.

Ces jeunes filles sont d'abord absolument en danger. Elles sont souvent tellement fines et tellement intelligentes ! Souvent, elles n'ont pas de papiers et n'ont même pas été déclarées à l'état-civil de leur pays. Elles sont souvent également à la merci des uns et des autres. Je crois beaucoup à la présence d'avocats formés à leur écoute et formés à leur défense. Je crois aussi beaucoup à toutes ces associations qui sont là pour établir le contact, pour les aider et leur indiquer où aller – pas forcément auprès de la justice dont elles se méfient.

Voilà quels sont mes souhaits. J'en aurais d'autres, mais je vais arrêter, compte tenu de l'heure.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci à tous. Il est vraiment raisonnable de faire une pause !

(La séance, suspendue à 13 heures 45, reprend à 15 heures 15)

MIEUX ORIENTER, PRENDRE EN CHARGE, ACCOMPAGNER, FORMER LES MINEURS ETRANGERS EN VUE DE LEUR AUTONOMIE

Mme Dominique VERSINI.- Bonjour à ceux qui nous ont rejoints. Nous allons reprendre cet après-midi de travaux. Nous avons pris beaucoup de retard ce matin, les sujets étaient très lourds. Des choses évidemment passionnantes se sont dites et elles nous ont permis d'avoir une vision assez précise de la réalité du terrain.

Nous avons vu quasiment tous les acteurs qui interviennent dans la zone aérienne qui nourrit beaucoup de questions et d'interrogations. Je trouvais bien que nous ayons réussi à entendre tout le monde. Nous avons eu également la plupart des acteurs qui interviennent dans la protection immédiate des mineurs rencontrés par voie terrestre. Certains d'entre eux, si on a le sentiment qu'ils sont rencontrés par voie terrestre, doivent être arrivés préalablement par voie aérienne, mais c'est au moment où une association ou des services d'aide sociale à l'enfance les rencontrent qu'ils sont pris en charge. Nous avons vu deux exemples de dispositifs très forts : celui, pionnier, de Marseille avec Jeunes errants et celui d'Enfants du Monde-Droits de l'Homme qui est l'une des associations intervenant sur le dispositif parisien. Il y avait aussi le Directeur de la DDASS et Mme Lefebvre,

qui est vice-présidente du Tribunal pour enfants, avec lesquels les échanges ont été particulièrement intéressants.

Nous avons eu aussi une table ronde très riche et « clarifiante » sur les questions de la validation de la minorité. Il y avait des médecins, pédiatres et radiologistes qui nous ont montré la méthode qu'ils ont mise en place, permettant de donner une évaluation aux magistrats et qui, bien qu'elle soit dans une fourchette, essaye de se rapprocher d'une évaluation un peu moins hasardeuse que celle qui se fait par ailleurs.

M. Sottet, chef de la section des mineurs, a précisé la façon dont est établi l'état-civil du mineur. Nous avons eu également un exemple de ce qui se passe dans le département d'Ille-et-Vilaine. Maître Attias, membre du Conseil de l'Ordre des Avocats et responsable de l'antenne des mineurs, nous a présenté son point de vue et a contribué à éclairer notre regard.

C'était une matinée très riche et très dense, nous n'avons pas réussi à nous arrêter ; c'est aussi dense que l'est le sujet. On est tout de même face à des enfants qui viennent du bout du monde, dans des conditions vraiment complexes, qui fuient parfois des troubles importants. D'autres fois, ils sont mandatés – les associations nous l'ont répété –, parce qu'ils viennent de pays où est la misère. Quiconque a un peu voyagé en Afrique ou en Amérique latine se rend bien compte que nous ferions sans doute la même chose à leur place. Dans des temps passés, nos ancêtres sont partis dans ce que l'on appelait les colonies. Je suis Corse. En Corse, il n'y avait du travail pour personne. Ils partaient tous. C'est normal. Après, évidemment, on rencontre des politiques et des Etats européens qui essaient de se préserver, mais ce n'est pas facile.

En tout cas, le rôle que nous nous sommes fixé aujourd'hui consiste à veiller et à proposer une harmonisation des pratiques. Dans le cadre légal, essayons d'harmoniser les pratiques, pour qu'il n'y ait pas une façon de répondre dans un Parquet ou dans un autre, dans un Conseil général ou dans un autre ; que les travailleurs sociaux et que tout le monde connaissent bien la loi, les textes et les subtilités. Essayons donc déjà d'harmoniser les pratiques, dans le cadre des textes. Pour le reste, essayons de faire des propositions concrètes ; c'est ce que nous verrons en fin d'après-midi.

Quatrième table ronde

Vers une égalité des droits par rapport aux autres jeunes du même âge

Mme Dominique VERSINI.- Nous abordons cet après-midi deux tables rondes. La première est consacrée à la question de l'égalité des droits puisque, selon la Convention internationale des Droits de l'Enfant, que la France a ratifiée, tous les enfants sont égaux en droits et doivent avoir le même accès aux droits par rapport aux autres enfants du même âge ; ceci nous paraît évident.

Je vais demander à Colette Clément-Barthez de nous présenter quelques exemples de droits déterminants sur le parcours du jeune et pour son avenir.

Mme Colette CLEMENT-BARTHEZ.- Nous continuons d'accompagner le parcours du mineur étranger isolé.

Ce mineur étranger isolé est maintenant pris en charge, il bénéficie d'une mesure de protection, mais il doit se tourner vers l'avenir. C'est un avenir pourtant incertain, puisqu'en dehors de ceux qui sont rentrés en France avant 15 ans et peuvent prétendre à la nationalité française, les autres ignorent s'ils pourront rester sur le territoire, combien de temps, s'ils devront le quitter et dans quel

délai. Pendant ce laps de temps, jusqu'à leur majorité au moins, ces mineurs doivent avoir les mêmes droits que tout mineur du même âge, ainsi que l'affirme la Convention internationale dans son article 2.

Nous avons sélectionné de manière arbitraire, certes, quatre de ces droits, parce que le respect de ceux-ci est déterminant pour l'issue du parcours du jeune.

Le premier de ces droits est le droit à la scolarisation. C'est un droit fondamental, garanti par la Convention internationale des Droits de l'Enfant dans son article 28 : « *Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances* ». C'est un droit qui est bien sûr repris dans la loi française.

Jusqu'à 16 ans, cela ne pose pas de difficultés particulières, mais après, au motif que la scolarisation n'est plus obligatoire, il peut arriver, surtout lorsque le jeune est très proche de sa majorité, qu'on ne lui fasse pas de proposition, ne serait-ce que l'apprentissage de la langue française. Il nous semble que même s'il ne doit passer que quelques mois sur le territoire, ce temps doit lui permettre de faire des acquisitions, d'autant que la quasi-majorité des mineurs étrangers isolés veut apprendre et se montre extrêmement motivée.

Le deuxième est le droit à la formation professionnelle. Les mineurs étrangers isolés ne disposent pas des mêmes facilités d'accès à l'apprentissage lorsqu'ils n'ont pas été pris en charge avant 16 ans par l'Aide sociale à l'enfance ou lorsqu'après 16 ans ils ne sont pas pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Ils ont besoin, pour entrer en apprentissage, d'une autorisation de la Direction départementale du Travail. C'est une délivrance qui se fait au cas par cas et de manière extrêmement diverse selon les départements. Il y a ainsi une double disparité de traitement, d'une part par rapport aux mineurs nationaux du même âge, et d'autre part entre mineurs étrangers isolés selon leur implantation géographique.

Ensuite, il y a l'obtention d'un contrat jeune majeur et ce n'est pas un droit bien sûr, c'est une possibilité ; mais c'est le seul cadre juridique qui permette au jeune d'être accompagné pour réaliser son projet de vie dans une période sensible après la majorité où il doit terminer sa formation et trouver une issue à son parcours d'exil, ce qui passe nécessairement par des procédures administratives et judiciaires. L'existence d'un contrat jeune majeur joue en général favorablement dans les décisions administratives pour l'obtention d'un titre de séjour. L'octroi de ce contrat jeune majeur se fait donc au cas par cas et sur la base de critères qui diffèrent selon les conseils généraux.

Enfin, le droit à l'aide juridictionnelle est un droit pour les mineurs, mais pas pour les majeurs. Elle dépend dans ce cas, selon des critères nationaux en principe identiques pour tous, de l'appréciation d'un bureau d'aide juridictionnelle dans chaque Tribunal de grande instance, ce qui encore une fois conduit à des disparités géographiques. Or, l'aide juridictionnelle permet de bénéficier d'un avocat dans un moment où le jeune est amené à mener des procédures administratives et des recours. Sans l'assistance d'un avocat spécialisé, la probabilité qu'il obtienne une décision favorable décroît considérablement.

Mme Dominique VERSINI.- Je vais donner la parole à Mme Patricia Orsini qui est Sous-directrice des actions familiales et éducatives à la DASES au Département de Paris.

Mme Orsini, le Département de Paris s'est investi depuis longtemps dans l'accueil de ces mineurs étrangers isolés. Vous avez même mis en place une cellule d'accueil des mineurs étrangers isolés que vous appelez la CAMIE. Pouvez-vous nous en parler ? Combien de mineurs avez-vous été

amenés à accueillir au stade de cette cellule et en tant qu'Aide sociale à l'enfance ? Quels sont les problèmes que vous rencontrez dans l'application effective des droits fondamentaux des mineurs étrangers que vous avez en charge, en fait, les quatre grands droits dont Colette Clément-Barthez nous a parlés : scolarisation, accès à l'apprentissage, aide juridictionnelle et contrat jeune majeur.

Mme Patricia ORSINI.- Je vais vous présenter tout d'abord quelques caractéristiques parisiennes, quelques chiffres et notre situation.

Depuis 2002, jusqu'au 31 décembre 2007, 1 611 mineurs étrangers isolés ont été admis. Depuis le 1^{er} janvier, 216 admissions ont été prononcées et nous avons actuellement en cours 695 MEI et ex-MEI, c'est-à-dire qu'ils ont été admis en qualité de mineurs étrangers isolés et ils sont devenus majeurs. Ils sont toujours à l'ASE mais sous contrat jeune majeur. Globalement, l'ASE de Paris prend en charge physiquement environ 4 900 enfants.

Deux caractéristiques parisiennes, dont l'une sur laquelle je ne m'étendrai pas, est la mise en place par l'Etat depuis 2003 d'un dispositif de repérage et de mise à l'abri qui fait l'interface avec le Département.

Nous nous sommes trouvés confrontés à partir de 2002 / 2003 à un afflux très important d'arrivées qui nous a amenés à constituer une cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers avec un cadre socio-éducatif et cinq travailleurs sociaux. Elle a pour but de recueillir les jeunes qui arrivent spontanément. Quelques-uns se présentent au bureau de l'ASE à la CAMIE, mais en vérité la quasi-totalité des situations traitées à la CAMIE nous est amenée par le dispositif Etat.

Que fait cette cellule ? Elle évalue la situation du jeune et surtout prépare son orientation, en sachant que par rapport à une prise en charge classique, on a peu ou pas d'éléments. Il y a bien sûr ceux que nous communiquent les associations, qui sont extrêmement précieux, mais on a peu ou pas d'éléments sur l'environnement social. On essaie de déterminer le niveau scolaire et on fait des bilans de santé, si nécessaire. Cette phase vient après que le jeune soit passé dans le dispositif et qu'il nous ait été signalé.

Nous essayons de mettre en place la scolarisation dans ce dispositif. Quand ces jeunes arrivent, ils ont en grande partie entre 15 et 17 ans, les plus jeunes sont plus rares, le profil a un peu changé. L'attente de tout jeune à l'ASE est déjà d'être accueilli, rassuré, entouré et de pouvoir se projeter dans un avenir – ce que l'on nous a si bien dit ce matin, éventuellement de le rêver. Ce sont des thèmes communs.

On constate en général la très faible connaissance du français et il est donc nécessaire – ce que nous avons essayé de mettre en place – de leur donner des cours de français langue étrangère, de façon à ce qu'ils se sentent mieux dans notre société, et d'évaluer leur niveau de connaissance. Nous le faisons en relation avec les CIO dans les établissements scolaires et avec l'aide du CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants) pour les inscrire dans une classe qui leur corresponde. Nous disposons, Paris a cette opportunité, de Centres éducatifs et de formation professionnelle (CEFP départementaux) ; dans certains d'entre eux se trouvent des enseignants mis à disposition par l'Education nationale qui font la mise à niveau scolaire. Ces établissements sont en mesure de dispenser des formations que nous privilégions sur des métiers en tension.

La scolarisation est une chose, nous cherchons ensuite à faire en sorte que le jeune ait la meilleure insertion possible dans la société, dans le monde du travail. Une fois que nous sommes arrivés à bâtir avec eux un enjeu professionnel, nous essayons de mettre en place une formation

correspondant au projet. Les CEFP offrent des formations de cuisinier, pâtissier, graphiste, cariste... ; toutes sortes de formations sur des métiers permettant de s'insérer ensuite dans le dispositif social. J'ai mis « enjeu de régularisation » entre parenthèses. Nos CESP ne se trouvent pas sur Paris, mais en région parisienne et deux en province, c'est-à-dire sur des bassins d'emplois très différents, avec des possibilités d'emplois locaux non négligeables. Lorsque vous vous trouvez dans cette situation et que vous atteignez la majorité, la régularisation de votre séjour sur le territoire ou l'obtention d'un titre de séjour est plus aisée même si nous nous heurtons bien évidemment aux difficultés que tout le monde connaît (examens individuels en fonction du profil du jeune et façon dont son dossier est perçu).

Mme Clément-Barthez a parlé du contrat jeune majeur. Comme vous l'avez vu, cela représente environ la moitié des mineurs étrangers isolés que nous avons admis. Quelles sont les conditions pour obtenir un contrat jeune majeur ? Il faut être dans ce cursus de formation, puisqu'un contrat est un accord passé entre l'ASE d'une part et le jeune d'autre part, et un engagement du jeune de vouloir s'inscrire dans la formation en question. Le contrat jeune majeur ne se termine pas fatidiquement à la majorité, il peut s'achever avant dans la mesure où il prend fin avec le cursus de formation.

Il faut savoir que le contrat jeune majeur n'est pas protecteur au regard de la régularité du séjour sur le territoire, c'est indépendant. Nous pouvons avoir un jeune sous contrat jeune majeur qui fait l'objet d'une ordonnance de reconduite à la frontière ; néanmoins il est certain que c'est une assurance, un appui plus exactement.

Nous parlons d'aide juridique, plutôt que d'aide juridictionnelle. En vérité, au bureau des affaires juridiques, nous assistons les jeunes dans l'ensemble de leurs démarches et nous mettons également à leur disposition des avocats. Nous leur donnons la possibilité, lorsqu'ils sont majeurs, d'avoir recours à un avocat de façon à ce qu'ils puissent défendre et plaider leur cause auprès des préfetures, voire auprès de la juridiction si nécessaire.

En conclusion, je voulais simplement dire que les situations que nous rencontrons sont extrêmement contrastées, il est difficile d'avoir un modèle type. Ce matin, un autre département a signalé qu'il y avait beaucoup de nationalités, chacune ayant des caractéristiques particulières au-delà des caractéristiques individuelles. Nous essayons de mettre en place une prise en charge adaptée à chacune des situations que nous rencontrons, mais nous tenons à insister sur le fait, et cela apparaît au regard des positions exprimées ce matin par les uns et les autres, qu'un cadrage un peu plus clair et une position plus affirmée entre les institutions (les collectivités ou l'Etat) nous permettrait une meilleure cohérence et une plus grande tranquillisation de notre travail en direction de ces jeunes.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Pour rester dans le dispositif parisien, j'ai prévu de donner ensuite la parole à Dominique Bordin qui est directeur du CAOMIDA de France Terre d'Asile.

France Terre d'Asile est spécialisée dans l'accueil des demandeurs d'asile et a créé, en 1999, un centre spécifique pour les mineurs demandeurs d'asile, le CAOMIDA, baptisé récemment Stéphane Hessel ; tout un programme. J'étais à ce baptême et j'ai pu mesurer toute la force d'enthousiasme qu'a conservé Stéphane Hessel dans ce qui a toujours été la défense de ses convictions.

Pouvez-vous nous parler de ces mineurs demandeurs d'asile, de leur parcours, de leur âge moyen et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs droits ? Pouvez-vous également

nous dire un mot de la mission de maraude auprès des mineurs afghans que vous effectuez et de la question spécifique de ces mineurs sur lesquels on est partagé quant à leur souhait d'avoir un projet ici ou un projet vers un pays pour lequel ils semblent plutôt être mandatés ?

M. Dominique BORDIN.- Je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de notre Directeur général, M. Henry, qui a été retenu à Bordeaux. Il se trouve que c'est la Journée mondiale des réfugiés et forcément France Terre d'Asile est mobilisée aujourd'hui, donc nous nous sommes répartis les différentes interventions un peu partout.

Un bref rappel pour compléter l'introduction de Mme Clément-Barthez vers une égalité des droits par rapport aux autres jeunes du même âge. Il me semble que cette question en sous-entendait deux autres. La première est qu'il y aurait un doute sur le fait qu'il y ait une égalité des droits aujourd'hui, en tout cas si on se rapporte à l'état du droit français, et la deuxième si l'on tend vers une amélioration en ce sens.

Concernant la situation spécifique des demandeurs d'asile, un certain nombre de constats s'impose. Le premier, c'est qu'il ne semble pas y avoir de diminution des flux d'arrivées sur le territoire français. Les chiffres avancés par l'ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières des étrangers) sur la zone d'attente indiquent que l'on est revenu à des flux comparables à ceux de l'année 2005 ; en revanche, les mineurs entrent de moins en moins sur le territoire. Autrement dit, l'afflux à la frontière est important, l'entrée sur le territoire l'est beaucoup moins. Je pense que les raisons ont dû être largement évoquées ce matin.

L'interrogation de France Terre d'Asile, qui reste pour nous fondamentale, est la suivante : quelle est la capacité du mineur au jour d'aujourd'hui à déposer une demande d'asile à la frontière ? Vous savez que c'est un des motifs qui peut permettre à un mineur d'entrer sur le territoire, sauf qu'à la frontière, c'est l'autorité administrative, le ministère de l'Intérieur, requérant un avis de l'OFPRA, qui va statuer sur le bien-fondé de ladite demande d'asile. Il semble que des politiques restrictives soient en cours et le constat s'impose que de moins en moins de jeunes entrent sur le territoire.

Cela soulève également la question du refoulement de ces mineurs. Si en droit français, aucune expulsion de mineur n'est possible, au niveau de la zone d'attente, il existe le refoulement. Le ministère de l'Intérieur, de l'Immigration aujourd'hui, continue à maintenir dans les faits une fiction juridique, à savoir que la zone d'attente n'est pas sur le territoire français et qu'à partir de là, on peut refouler ou rapatrier les mineurs.

C'est le premier point du parcours du mineur demandeur d'asile, ce fameux franchissement de la frontière ; l'autre moyen étant le franchissement des frontières terrestres. Mme Versini l'a évoqué, on a un afflux, et je pense que mon collègue du Nord en parlera aussi, de mineurs dits en transit qui voyagent par des voies terrestres et qui sont principalement originaires d'Afghanistan. Ils représentent depuis deux ans des flux significatifs de plus de 600 qui parviennent à franchir les frontières et circulent dans l'espace européen. Entre départements, il est probable que nous les comptons même deux fois, mais en l'absence de toute identification fiable, nous en sommes réduits à quelques hypothèses sur les statistiques.

Mme Dominique VERSINI.- Quand vous dites 600, c'est depuis combien de temps ? Un an ?

M. Dominique BORDIN.- Oui, sur un an. L'équipe de France Terre d'Asile, qui dans le cadre du dispositif qui continue à porter votre nom, agit au niveau de l'accueil des mineurs isolés dans la rue à Paris. Elle a accueilli plus de 700 jeunes l'année dernière et plus de 520 Afghans auxquels il faut

en rajouter à peu près 80 qui sont arrivés à Enfants du Monde-Droits de l'Homme. Donc ce sont 600 jeunes issus des zones de l'Afghanistan et des camps de réfugiés autour de l'Afghanistan.

Mme Dominique VERSINI.- Les chiffres qui nous ont été donnés pour l'arrivée en zone aérienne par le Directeur de la PAF sont : 822 qui se présentent, 680 déclarés mineurs et 424 admis, donc 50 %. Ce sont les chiffres les plus frais, donnés ce matin.

M. Dominique BORDIN.- Sur la demande d'asile à la frontière, les taux d'acceptation à l'entrée sur le territoire sont comparables à ceux des adultes. C'est une interrogation. Concernant la demande d'asile sur le territoire français, le taux de reconnaissance au statut de réfugié des mineurs isolés est largement supérieur à celui des adultes. Or, comment expliquer qu'à la frontière l'acceptation à l'entrée sur le territoire est comparable à celui des adultes, alors que précisément c'est un des endroits où les mineurs sont les plus fragiles, sur cette zone frontalière, et où ils devraient au maximum profiter du bénéfice du doute ?

Concernant la demande d'asile proprement dite, il y a eu un peu plus de 500 mineurs demandeurs d'asile ; ce sont les chiffres de l'OFPRA. Le taux d'acceptation se situe autour de 35 à 40 %, mais les chiffres sont à prendre avec quelques précautions sur les méthodes de comptage.

Vous me demandiez quelques moyennes : 95 % des mineurs isolés demandeurs d'asile ont plus de 16 ans et les filles constituent une minorité, toujours sur une proportion de trois quarts de garçons et un quart de filles. Les nationalités principales sont du Congo Zaïre, de l'Angola, de quelques pays qui ont fait leur apparition et d'autres qui sont en voie de diminution. On a eu longtemps des flux provenant du Sierra Leone, du Rwanda et du Libéria ; les choses semblent se stabiliser quelque peu. On note, en région parisienne, une arrivée de jeunes originaires de la corne de l'Afrique, l'Erythrée, la Somalie, l'Éthiopie et de Guinée, du Bangladesh et un peu l'arc himalayen, au sens large, puisque des Bhoutanais, des Népalais ont fait leur apparition, ainsi que des personnes du Cachemire, mais c'est un peu plus habituel. Il y a une grande diversification des flux, mais les jeunes sont massivement originaires de la République démocratique du Congo Zaïre et de l'Angola ; l'OFPRA estime qu'un mineur isolé sur deux est originaire de ces deux pays.

Sur la question de l'aide juridictionnelle, au niveau des demandeurs d'asile on a vu le problème d'accéder à l'aide juridictionnelle pour la Commission des recours qui, maintenant, s'appelle Cour nationale du droit d'asile, puisqu'il y avait une condition d'entrée régulière sur le territoire pour bénéficier de l'aide juridictionnelle. Ce n'est bien évidemment pas le cas de l'immense majorité des mineurs qui se trouvaient démunis devant la Commission des recours ; or les statistiques prouvent qu'en l'absence d'un avocat, il y a très peu de chances d'obtenir le statut, en assurant sa propre défense ou même avec l'aide d'un travailleur social.

Nous avons été amenés à solliciter l'intervention des services de l'Aide sociale à l'enfance pour financer au cas par cas des avocats avec, là aussi, le constat qui a été fait tout au long de la journée de pratiques extrêmement disparates selon les départements et les services ; certains services d'aide sociale à l'enfance chargent leur service juridique d'estimer la validité de la demande d'asile du jeune, pour savoir s'il est opportun de lui affecter un avocat ou pas.

Autrement dit, si le dossier semblait peu défendable, l'Aide sociale à l'enfance estimait que c'était jeter de l'argent par les fenêtres et, qu'en l'occurrence, on pouvait faire l'économie de cette prestation ; alors même finalement qu'une des données centrales du mineur demandeur d'asile est la difficulté à exprimer un récit cohérent, entraînant la conviction d'un officier de protection et ordonné dans le temps avec des éléments tendant à prouver la véracité de ce qu'il avance, puisque dans la plupart des cas, il n'a pas d'éléments de preuves. Pour nous, un dossier vide est plutôt le

signe de quelqu'un qui a subi un traumatisme important qu'il n'arrive pas nécessairement à exprimer, d'où la présence nécessaire d'un avocat.

Cette question devrait être résolue puisque la loi CESEDA de juillet 2006 a prévu d'élargir le champ de l'octroi de l'aide juridictionnelle à toute personne, indépendamment des conditions d'entrée sur le territoire, mais cette mesure n'entrera en vigueur qu'en décembre 2008. Nous verrons bien évidemment les conditions de mise en œuvre.

Mme Orsini a abordé la question de la scolarité et de la formation professionnelle. Nous travaillons suffisamment ensemble pour que je puisse corroborer ce qu'elle a avancé. Il n'y a pas de parcours type, tout l'enjeu de l'accompagnement est d'essayer de dérouler une prise en charge qui prévoit, à chaque étape, un succès ou un échec. Est-ce que le jeune va obtenir des papiers ou pas ? Est-ce qu'à 16 ans, il peut rester dans le système de scolarité initiale ou alors est-il plutôt orienté vers l'apprentissage, auquel cas la question de l'autorisation de travail va se poser ? On déroule une prise en charge en définissant des étapes et en prévoyant à chacune d'elles une solution de repli dans un bricolage assez permanent où nous essayons de pallier à l'absence de dispositif véritable.

Bon an, mal an, l'Education nationale remplit son rôle. Les mineurs de moins de 16 ans sont scolarisés, du fait de l'obligation scolaire, parfois avec des délais substantiels, mais ils le sont. Pour les plus de 16 ans, c'est particulièrement compliqué, surtout si ce sont des jeunes non francophones et non scolarisés antérieurement, comme l'indique l'Education nationale, ce sont éventuellement des jeunes analphabètes dans leur propre langue et cela va devenir extrêmement difficile de trouver une solution.

Doit-on pour autant en conclure qu'il y a une inégalité fondamentale ? Pas forcément, puisque le problème se pose aussi pour les jeunes français ou autochtones qui sont en échec scolaire, c'est quelque part un problème d'adéquation des places et des cursus scolaires proposés à des jeunes qui présentent des difficultés particulières et l'Education nationale a de plus en plus de mal à y répondre. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas des tensions dans certains départements sur les places de primo arrivants, mais on est là face à un problème plus global.

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'apprentissage a été ouvert aux jeunes arrivés avant l'âge de 16 ans à l'Aide sociale à l'enfance. Vous avez compris, à travers les chiffres que j'ai cités, que la majorité des jeunes arrive après 16 ans, autrement dit le problème reste entier. Nous essayons tous de jouer dans les interstices du droit et de nous appuyer sur la circulaire du 2 mai 2005, dite « circulaire Villepin », qui fixe un peu les conditions d'accès et de délivrance de ce titre de séjour provisoire avec la mention salarié ; mais comme il était indiqué sur le PowerPoint pour les plus de 16 ans cela reste éminemment dépendant des décisions du préfet et de la situation des bassins d'emploi au niveau local. On est quelque part déjà passé à une immigration de travail ou choisie – je ne sais pas comment on doit dire ; en tout cas pour le mineur isolé, la question va se poser comme telle. Comme l'a très bien dit Mme Orsini, on va diriger la prise en charge éducative du jeune vers des métiers en tension, pour qu'en cas d'échec à l'OFPRA, il ait une chance d'être régularisé au titre du travail, on en est bien là.

Le contrat jeune majeur reste, on l'a dit, une prestation facultative du Code de l'action sociale et des familles. Là aussi, nous travaillons avec de nombreux départements et il y a presque autant de départements que de pratiques. J'exagère un peu, mais il y a de grands blocs, des départements qui ont donné la consigne à leurs services qu'il n'y a pas de contrat jeune majeur pour des mineurs isolés étrangers ; cela existe. Vous n'en trouverez nulle trace écrite, puisque bien évidemment, cette disposition est illégale, mais en tout cas la consigne existe et elle est appliquée. Il y en a où on donne un contrat jeune majeur à un jeune qui a une chance d'être régularisé et d'autres où on

octroie un contrat jeune majeur pour finir une année scolaire. C'est la grande loterie, une sorte de « jeu de l'oie », entre guillemets, du mineur isolé selon l'endroit par lequel il arrive sur le territoire français et l'endroit où il va être signalé et pris en charge. Les disparités sont énormes. On l'a vu aussi pour l'expertise d'âge : dans certains départements, il n'y en a pas et dans d'autres, c'est systématique. Il y a tous les cas de figure.

Je termine sur les maraudes et la présence des jeunes Afghans à Paris ; je pense que mon collègue du Nord l'abordera aussi. Traditionnellement, on pensait l'accueil des mineurs isolés de deux façons : ceux, comme le disait Mme Lefebvre, qui se présentaient dans les services pour demander une prise en charge, et ceux qui la refusaient, voire la fuyaient, et qu'il fallait aller rencontrer pour faire un travail « d'apprivoisement ».

Les mineurs afghans sont dans une situation intermédiaire, on les a baptisés « en transit » sur la capitale. Ces jeunes sollicitent une prise en charge mais ne s'inscrivent pas nécessairement dans un cursus, ils ne sont pas prêts dans l'immédiat à s'inscrire dans une dynamique éducative à moyen ou à long terme. Beaucoup sont mandatés par leur famille et c'est un des problèmes principaux auxquels on se heurte. Le projet familial a été formé depuis le pays d'origine, avec pour visée l'Angleterre ou les pays scandinaves, souvent sur des informations succinctes, voire erronées. Par exemple, les taux d'admission à la demande d'asile ne sont pas meilleurs en Angleterre qu'en France, mais pour les Afghans une sorte de mythe migratoire autour de la Grande-Bretagne perdure, malgré tous les dangers du franchissement des frontières entre la Turquie et la Grèce, mais aussi entre la France et la Grande-Bretagne. Des gens perdent leur vie tous les ans sur la zone de Sangatte et lors de tentatives de traversée.

Bien que ces jeunes soient dits « en transit », on est complètement dans le champ de la protection de l'enfance. Comment peut-on accepter que des gamins de 12 ou 13 ans aillent risquer leur vie à Calais ou à Sangatte sans tenter de faire quelque chose ? Les réponses sont bien évidemment très délicates à mettre en œuvre.

Autour de la question du projet migratoire de ces jeunes, il y a un contexte d'exilé qui ressort de la demande d'asile. La situation en Afghanistan n'est pas brillante sur le plan de la sécurité et des Droits de l'Homme, mais il y a aussi des contraintes économiques. Des familles sont dans le dénuement, des gens sont réduits à la famine, et dans le mandat qui est donné à ces jeunes, il y a l'obligation de travailler et d'envoyer de l'argent à leur famille dans les plus brefs délais. C'est un obstacle majeur à une stabilisation de ces jeunes sur le territoire français.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Monsieur Carpentier, vous êtes Directeur du Foyer de l'Enfance de Lille, qui est un établissement public accueillant en urgence des mineurs étrangers isolés placés par le Parquet, dans le cadre d'une plate-forme qui a été créée sur ressort du Tribunal de grande instance de Lille en 2006. Peut-être pourriez-vous nous faire part de votre propre expérience, des difficultés et éventuellement des réussites que vous constatez ?

M. Jean-Paul CARPENTIER.- Mesdames, messieurs, bonjour. Je prends la parole après Dominique et l'essentiel a été dit, car le Département du Nord est confronté, comme la Seine-Saint-Denis et la région parisienne, à un afflux massif de mineurs étrangers isolés ; cela depuis une bonne dizaine d'années maintenant. Je l'ai évalué à peu près à 150 accueils annuels, donc 1 500 accueils depuis 10 ans.

Au départ, comme l'expliquait très bien Dominique Bordin, les réactions que nous avons eues à accueillir ces mineurs étrangers isolés étaient d'abord « ce sont des enfants, donc considérons-les comme des enfants » ; cela règle aussi au départ la question du droit. Il était tout à fait clair dans la tête du Parquet et dans celle du juge que c'étaient des mineurs en danger au titre de l'article 375. Cela a grandement facilité notre travail. Il a été clair aussi que les mesures judiciaires prononcées par le juge, les OPP du Parquet, étaient applicables et donc que l'aide sociale devait, entre guillemets, « s'exécuter » à prendre en charge ces jeunes. Tout cela s'est fait non pas dans le conflit, mais vraiment en accord, suite à de multiples réunions que nous avons eues sur le terrain.

Tout a été évoqué ce matin sur la diversité des situations. Lille se trouve à un carrefour européen inter TGV, à quelques kilomètres de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la Scandinavie, de l'Allemagne et pas très loin non plus de Roissy-Charles de Gaulle – 40 minutes en TGV. Nous avons vraiment les mêmes jeunes, au détail près que nous n'avons pas été confrontés sur la métropole lilloise, qui compte 1 200 000 habitants environ, à l'accueil des Roumains comme à Paris. Nous avons des Roms, beaucoup d'Afghans, des Indiens, des Congolais, des Rwandais, des Burundais, des Sierra-Léonais, des Marocains, des Algériens, des Chinois, etc. Nous avons déjà accueilli une cinquantaine de nationalités différentes ces dix dernières années.

Au départ, comme le disait M. Bordin, nous nous sommes adaptés de façon empirique. Nous avons des problèmes – il n'y a pas de problèmes, que des solutions, cherchons-les ! Je suis allé voir, avec mes équipes, tous les institutionnels les uns derrière les autres pour essayer de régler le problème de la scolarité, de la formation professionnelle, les questions de santé, de logement, etc., et bien évidemment les questions de la régularisation des séjours ; cela assez rapidement et assez facilement, je dois dire, dans un premier temps avant la loi du mois de novembre 2003.

Dans le même temps, j'ai essayé, avec mes équipes, de sensibiliser le monde politique, notamment le Département du Nord en la personne de son président Bernard Derosier, qui a pris à coeur le dossier et qui m'a beaucoup aidé dans la mise en place de ce qu'on va réussir à formaliser sur le Département du Nord et qui est assez original. C'est la signature d'un protocole réunissant tous les grands institutionnels : le Préfet de la région Nord-Pas de Calais, le Préfet du Nord, le Président du Conseil général, le Président du Tribunal de grande instance de Lille, le Procureur de la République auprès du Tribunal, l'Education nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, etc.

Ce protocole met en œuvre une plate-forme dédiée à l'accueil des mineurs isolés étrangers relativement originale elle aussi, puisqu'elle est à la fois composée d'un service public, l'EPDSAE que je dirige, et d'un service associatif habilité. Nous travaillons main dans la main avec cette plate-forme. C'est un lieu d'accueil pour recevoir jour et nuit, 365 jours par an, les mineurs étrangers isolés qui nous sont confiés par OPP du Parquet. Je ne vais pas revenir sur la procédure, c'est à peu près la même que celle que vous connaissez sur la région parisienne. Ce sont soit les services de l'ASE, soit les services de la PAF, qui alertent le Parquet qui prend une OPP pour confier le jeune à l'Aide sociale à l'enfance. Ensuite, si le jeune reste, il y a la saisine du juge des enfants. S'il s'en va, on signale sa fugue, etc.

Dès l'instant où le mineur est confié, il va sur l'un ou l'autre des lieux d'accueil, il y en a un sur Lille et un sur Tourcoing. A partir de là est mise en place une procédure d'accueil, d'évaluation, en vue d'une orientation sur l'ensemble du territoire du Département du Nord lorsque, le cas échéant, après l'audience chez le magistrat, celui-ci confie l'enfant à l'Aide sociale à l'enfance pour une durée déterminée, voire jusqu'à sa majorité. Les services de l'Aide sociale à l'enfance lui proposent une orientation dans l'un ou l'autre des établissements du département. Cela permet d'ailleurs de bénéficier de davantage de places, mais ce n'est pas simple à résoudre, car les mineurs étrangers

isolés sont parfois très rétifs à aller dans un foyer qui se trouve au fin fond du département et préfèrent rester sur la métropole.

Vous aurez compris que l'intérêt de ce protocole est d'avoir réuni autour d'une table – et cela ne s'est pas fait sans mal puisqu'on a mis sept ans – tous les institutionnels. Ils ont tous signé, donc ils se sont tous engagés.

Nous avons deux fois l'an un comité politique de suivi où l'on peut aborder toutes les questions non pas qui fâchent mais qui dérangent, toutes les choses qui coïncent encore un peu. Ce comité de suivi politique est alimenté par les réunions d'un comité technique composé par les gens de terrain, le CASNAV, l'Aide sociale, la PJJ, moi... Tous ceux qui œuvrent autour de ces mineurs se réunissent et pointent les difficultés et les problèmes. Ils s'adaptent, au fur et à mesure, à tous les changements et toutes les mouvances qu'il y a dans l'accueil des mineurs étrangers isolés, tels que vous les avez décrits ce matin, c'est-à-dire les changements de population, de flux, etc.

Ce comité technique alimente le comité politique et de là découlent des ajustements dans la prise en charge. Cela me paraît très intéressant et veut dire qu'aujourd'hui, dans le cadre de l'accompagnement et du suivi, on se sent en confiance dans le département avec ces institutionnels.

Par exemple, nous n'avons pas de gros problèmes avec l'Education nationale. On arrive à scolariser vite les enfants, pas nécessairement là où ils ont envie d'aller dans un premier temps, mais l'année d'après, dès qu'ils sont rentrés dans les dispositifs, on arrive à avoir des orientations adaptées.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, on arrive également à travailler ; là où nous coïncions, c'est dans le cadre des contrats d'apprentissage et bien évidemment dans l'accès au travail.

Mme Dominique VERSINI.- Vous n'avez aucun problème, donc vous scolarisez même des jeunes de plus de 16 ans.

M. Jean-Paul CARPENTIER.- Voilà, du fait qu'ils sont signataires. Nous avions à l'époque un inspecteur d'académie qui avait dit à ses équipes « c'est comme cela ».

D'ailleurs, nous avons intégré dans le dispositif d'accueil pour les mineurs étrangers isolés tout ce qui concernait les gens du voyage ; il y a un dispositif élargi. Sans rentrer dans les détails, car cela risque de prendre du temps, nous avons une plate-forme au niveau de l'Education nationale qui s'appelle « dispositif passage ». C'est une scolarisation assez rapide de transition avec l'apprentissage pour certains du français langue étrangère appliquée pendant six ou douze heures selon les difficultés repérées et l'année d'après, une sortie de ce dispositif et une orientation adaptée dans une classe de niveau et dans le choix du jeune. C'est très efficace et va au-delà de 16 ans.

Mme Dominique VERSINI.- Et pour l'apprentissage ?

M. Jean-Paul CARPENTIER.- Là aussi l'Académie se « décarcasse », mais le problème c'est lorsqu'il y a des rémunérations. On ne peut pas orienter les jeunes vers des formations rémunérées, car ils n'ont pas de séjour régularisé à un titre ou à un autre, donc ils ne peuvent pas percevoir cette allocation CNASEA, etc.

Quant à la recherche d'emploi, nous avons la possibilité de trouver des emplois, car nous avons à l'esprit le fait de régler tous les problèmes et nous trouvons des employeurs qui sont prêts à les recruter. Dans un premier temps, on passe des conventions bénévoles pour tester les motivations et, au moment du recrutement, on essaie de se « dépêtrer » avec la DDTMO. C'est là que les choses coïncent encore, car on n'obtient pas les autorisations de travail.

Chaque jeune arrivant sur le lieu d'accueil bénéficie en trois à quatre semaines d'une évaluation. C'est à la fois un bilan psychologique mené par une psychologue de la DDASS, un bilan scolaire mené par le CASNAV, un bilan de santé fait par mes services et un bilan social réalisé également par le lieu d'accueil. Le tout est synthétisé par un personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse et formalisé dans un rapport écrit adressé au magistrat, qui peut avoir à ce moment-là, au niveau de l'audience, un rapport complet de la situation du jeune. Il y a également un rapport fait par le service Droits des jeunes, le Dispositif régional d'information jeunes étrangers à Lille, une autre association la Sauvegarde qui fait également une « projection » de la situation administrative du mineur et de sa possible régularisation (ou non) sur le territoire national à un titre ou à un autre.

Nous avons en plus travaillé avec les services de la Préfecture. Oui, c'est vrai, nous avons fait un gros travail avec le service juridique du Département du Nord, le service Droits des jeunes et les services de la Préfecture. Nous avons réalisé un travail colossal sur l'accès aux droits et sur les possibilités ou non de pouvoir se maintenir sur le territoire national à un titre ou à un autre (vie privée, vie familiale, scolarité, ceux qui ont des problèmes de santé, et bien sûr le statut de réfugié).

Que dire en conclusion, Madame Versini, par rapport à tout ce que j'ai entendu ce matin ? je voudrais dire que l'on ne peut pas faire une sociologie à partir d'un seul cas. J'ai apprécié les interventions des uns et des autres et j'ai plein de belles histoires à vous raconter, mais j'en ai aussi qui ne sont pas belles. Je ne voudrais pas que l'on perde de vue que c'est parfois mission impossible pour l'Aide sociale à l'enfance que d'accueillir dans ses établissements des enfants de tous pays, mais aussi parfois de tous types de comportement. Il y a majoritairement des enfants qui ont envie de s'intégrer, ceux qui restent sur le territoire national, mais il y a aussi des enfants errants qui nous posent beaucoup de problèmes en termes de comportement dans les institutions, ne respectant pas les personnels, l'institution elle-même, etc. C'est très difficile à gérer et j'avoue que nous sommes un peu démunis à l'heure actuelle avec ce type d'enfants qui ont perverti notre dispositif. Il fallait quand même que je le dise. Ce n'est pas la majorité, c'est une petite minorité mais c'est très compliqué.

De ce fait, lorsqu'on s'arc-boute sur une position de principe, « non » à l'expertise osseuse... De temps en temps, lorsqu'il y avait des doutes sur la volonté de bien vouloir s'intégrer sur le territoire national, nous avons fait appel au Parquet. Cette expertise d'âge osseux et de la recherche dans des fichiers ont permis de repérer des individus qui avaient utilisé le système pour se dissimuler, pour échapper aux forces de l'ordre. Nous avons accueilli au titre de l'Aide sociale à l'enfance, dans le cadre de la protection de l'enfance, des majeurs délinquants déjà bien connus des services de police qui étaient sous une autre identité, une autre nationalité, avec un autre âge, etc., qui avaient utilisé notre système. Malheureusement c'est connu, nous avons cette particularité à Lille actuellement d'avoir des jeunes qui savent comment faire pour arriver chez nous. Je vous le dis, ce n'est pas une majorité ; c'est une infime minorité, mais qui est difficile.

Mme Dominique VERSINI.- L'expertise d'âge osseux n'est pas probante. Il ne faut pas tout mélanger, on ne peut pas régler le problème d'un jeune difficile ou délinquant par son âge. Il y a des petits gamins très jeunes qui sont extrêmement difficiles.

M. Jean-Paul CARPENTIER.- Bien sûr. Les situations auxquelles je fais allusion concernent des jeunes qui ne nous paraissent pas jeunes.

Mme Dominique VERSINI.- C'est autre chose.

M. Jean-Paul CARPENTIER.- Le Parquet de Lille agit comme le Parquet de Paris, il ne recourt pas à l'expertise d'âge osseux systématiquement, absolument pas, c'est même exceptionnel. Donc

là, le Parquet ne voit pas les individus, ils arrivent dans les institutions et nous les recevons. Nous essayons de faire un travail avec eux et on remarque d'abord, au travers de ce qu'on peut appeler le règlement de vie dans une institution, qu'ils ne respectent rien. On s'était rendu compte qu'ils avaient des comportements d'adultes, notamment vis-à-vis des jeunes filles ou des éducatrices. C'est simplement, avec le discernement, ce qui avait attiré notre attention. Dans ces très rares cas, en dix ans nous avons dû faire appel trois ou quatre fois au Parquet pour régler ce type de dérive, nous avons eu affaire à des gens qui avaient biaisé les dispositifs. C'était bien malheureux, car c'est un dispositif extraordinaire.

Autre remarque, au niveau du Département du Nord, il y a des prises en charge de jeunes majeurs et on va même au-delà de 21 ans. Au jour d'aujourd'hui, je déplore que des jeunes qui ont tout mis en œuvre pour rester sur le territoire national, qui ont appris la langue, qui sont formés et ont des diplômes et que nous accompagnons depuis des mois ou des années, arrivent à 21 ans sans toujours avoir le moindre espoir de régularisation. C'est délicat et très difficile à vivre pour les équipes éducatives. Le Département du Nord a été parfois au-delà des 21 ans pour soutenir les démarches administratives que ces jeunes ont engagées.

Concernant l'aide juridictionnelle, nous vivons les mêmes choses que France Terre d'Asile. Le Département a « mis », entre guillemets, de l'argent pour soutenir et accompagner les jeunes dans le cadre de la demande d'asile ou de dossiers spécifiques de recours en appel pour l'acquisition de la nationalité française. Merci.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Est-ce que le fait d'avoir le préfet de région ou le préfet de département dans le protocole facilite l'examen des titres de séjour, puisque finalement c'est la fin du parcours ?

M. Jean-Paul CARPENTIER.- Ce sera une réponse nuancée. Nous avons mis en place au niveau du foyer de l'enfance de Lille un groupe de travail qui s'appelle « Origines » qui réunit des travailleurs sociaux autour d'un juriste spécialisé dans le Droit des étrangers. Nous étudions au cas par cas les situations et nous avons également une veille juridique qui nous permet d'apprécier les textes au fur et à mesure qu'ils sont publiés. Dans ce cadre, le chef de bureau de la Préfecture vient de temps en temps nous aider à interpréter les textes. Ensuite, et c'est presque en *off* qu'il faudrait le dire, il aura un regard attentif sur les situations que nous lui soumettrons, mais je ne peux pas en dire davantage...

Mme Dominique VERSINI.- Merci beaucoup. Nous allons donner la parole à Marie-Thérèse Léman qui est responsable de l'Unité de protection de l'enfance au Conseil général du Loiret, donc un autre type de département qui a mis en place un dispositif spécifique pour l'accueil, l'orientation et la prise en charge des mineurs étrangers dans le cadre d'une coordination entre tous les acteurs.

Je vais vous laisser nous expliquer cette coordination et en quoi cette organisation permet de mieux respecter les droits fondamentaux des mineurs au fur et à mesure de leur parcours.

Mme Marie-Thérèse LEMAN.- Nous avons beaucoup copié sur le Département du Nord pour mettre en place ce dispositif. J'ai travaillé avec une partie de leur personnel.

Nous avons été confrontés dans le Loiret à une arrivée massive en 2001 en ne comprenant pas trop ce qui se passait puisque jusqu'alors, quelques jeunes arrivaient de-ci de-là. Nous avons pensé être le déversoir de la région parisienne et nous avons dû rapidement nous mettre au travail pour

simplement que les équipes de l'Aide sociale à l'enfance soient en capacité de répondre au mieux à cette population nouvelle à laquelle nous n'étions pas confrontés jusqu'à présent.

Nous avons travaillé un dossier technique qui reprenait l'ensemble des actions à faire pour aider les jeunes au niveau des régularisations du statut, de l'accompagnement dans le cadre d'une clinique de l'exil, des difficultés migratoires qu'ils pouvaient rencontrer. Ce guide a été distribué à l'ensemble des équipes départementales et nous avons inscrit dans le cadre du schéma départemental conjoint en 2003 une fiche action sur une réponse adaptée aux jeunes errants et aux jeunes migrants. C'était un schéma Etat / Département.

Nous avons rendu notre travail en 2007. Cette proposition de dispositif, avec une charte et un protocole à signer, est toujours sur le bureau du Préfet. Néanmoins, nous continuons à mettre en place ce que nous avons pensé, dans la mesure où nous avons essayé de lister tout ce qui était nécessaire pour avoir un accès au droit à peu près égal avec ces jeunes mineurs isolés, car nous avons le sentiment qu'ils étaient tout de même mis de côté dans les prises en charge.

L'objectif de ce dispositif mis en place depuis 2007, avant la loi du 5 mars, est d'offrir des conditions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement adaptées et adéquates permettant une évaluation rapide de la situation, afin de proposer une orientation qui inscrive le mineur dans un projet conforme à son intérêt dans le respect de la législation, et construire un projet pour l'enfant dans le respect de l'article 19 de la loi du 5 mars, tout en travaillant avec le lieu d'origine, quand c'est possible, en maintenant ou en renforçant les liens familiaux.

Pour répondre à cette prise en charge spécifique, le Département du Loiret a mis en place un référent spécialisé qui est chargé d'être le fil rouge, l'accompagnant de tous les mineurs qui nous arrivent, avec une formation spécifique. Il sera le lien avec l'ensemble des partenaires au niveau départemental.

Je rejoins ce qu'a dit M. Carpentier, quelquefois de jeunes adultes se présentent comme mineurs, mais, quoi qu'il en soit, toute personne qui se présente comme mineur isolé au sein des services sociaux est immédiatement accueillie au titre de l'article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles. Dans les cinq jours, le procureur est saisi et il est mis en place une demande de tutelle. Le juge des enfants, voilà deux ou trois ans, avait refusé de se saisir – c'était la période des discussions sur qui se sentait compétent ou pas. C'est une question qu'on ne se pose plus aujourd'hui. Dès qu'un jeune arrive dans le Département du Loiret par n'importe quel biais (les services sociaux, le SAMU social, le 115, y compris les services de police), il est envoyé au service de l'Aide sociale à l'enfance.

Après, c'est au service de l'Aide sociale à l'enfance de le prendre en charge. On ne demande jamais d'âge osseux. On peut avoir un doute sur un comportement, et on le voit en particulier dès les foyers de l'enfance quand ils arrivent sur des permanences de nuit par exemple. Une anecdote : il est arrivé qu'un chef de service me dise le lendemain matin « j'ai cru qu'un nouvel éducateur était arrivé » ; cela donnait déjà une image du jeune homme qui était présent. Quand il y a véritablement des doutes sur le comportement qui peut porter préjudice à la prise en charge des autres enfants, qui sont de tous âges, nous le signalons dans le cadre de l'évaluation. Nous indiquons que le comportement de ce jeune nous paraît être au-delà de ce qui peut correspondre à un jeune mineur. Nous n'allons jamais au-delà, nous ne demandons pas d'âge osseux.

En revanche, depuis peu, un Parquet le fait pratiquement systématiquement. C'est tout nouveau pour nous et cela nous met dans une grande difficulté puisqu'il arrive qu'il y ait des réquisitions, y compris quand des jeunes ont des documents d'identité. Nous les gardons malgré tout dans les

prises en charge, en précisant qu'ils ont la possibilité de contester les âges osseux et qu'à partir du moment où ils engagent les procédures – nous leur expliquons ce droit – nous les gardons en hébergement. Cela nous met en difficulté, puisque nous nous retrouvons dans ces périodes un peu hors-la-loi ; c'est quelque chose de difficile à gérer.

Nous avons également d'autres difficultés par rapport aux admissions. Quand nous saisissons directement le juge des tutelles, il ressaisit bien sûr le procureur par rapport à la suite à donner et on peut rester comme cela avec un article L 223-2 sur des périodes relativement longues. Ce serait peut-être à revoir dans le cadre de la législation. Puisqu'on parle de subsidiarité dans le cadre de la prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance, je ne vois pas pourquoi cela ne s'appliquerait pas dans le cadre des mineurs étrangers isolés.

Sur la prise en charge et le dispositif, je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit mes collègues tout à l'heure. Nous rencontrons les mêmes difficultés et les mêmes facilités. Le fait d'avoir travaillé à un dispositif départemental, avec l'ensemble des partenaires, fait que nous n'avons pratiquement pas de problèmes au niveau de la scolarité.

Pour nous, un jeune admis au titre de l'Aide sociale à l'enfance est banalisé au niveau du droit, il a accès aux activités, à la scolarité, aux soins... Nous travaillons avec les services médicaux tout à fait ordinaires, comme pour n'importe quel enfant. Nous avons un service spécialisé qui s'appelle « Interstice » qui travaille, entre autre, en lien avec le centre d'Evreux(?), qui est plus particulièrement à l'écoute des jeunes en grande difficulté quand c'est lié à l'exil.

Nous avons également travaillé avec l'Education nationale. Quand nous avons une difficulté d'orientation ou d'inscription dans un collège ou lycée, un inspecteur d'académie est notre correspondant. Nous nous mettons en lien avec lui et nous pouvons discuter des difficultés rencontrées. Sinon, pour les jeunes qui ne sont pas en capacité de suivre une scolarité, quelquefois ils n'ont pas été scolarisés, c'est un accès direct à l'alphabétisation par le biais des associations. Il y a l'accès aux dispositifs DINA et du CASNAV qui sont tous les dispositifs d'évaluation pour les étrangers ou les jeunes en grande difficulté, avec également la possibilité d'inscription dans les classes des primo arrivants.

Nous sommes dans une position bien modeste par rapport à tout ce que j'entends. Peu de personnes passent, mais ceux qui viennent restent, donc les prises en charge sont à peu près identiques depuis 2000/2001. Nous avons en moyenne de 60 à 80 jeunes pris en charge de façon constante, avec ce que cela représente de difficultés quand ils atteignent un âge plus avancé. Le référent spécialisé a une formation particulière pour, entre autres, suivre tout ce qui est régularisation. Nous travaillons avec des avocats d'enfants qui se sont spécialisés et qui sont en lien avec le réseau Education sans frontières qui est très mobilisé sur le département.

Quand nous avons des inquiétudes, des difficultés, nous ne saisissons pas du tout le service juridique, en ce qui nous concerne, mais nous travaillons avec les avocats d'enfants. Nous avons essayé de mettre en place un réseau à tout niveau pour banaliser la prise en charge de ces mineurs et qu'ils puissent être inscrits dans l'ensemble des dispositifs d'insertion et dans une intégration de la société française.

Il n'y a pas d'établissement spécialisé. En revanche, puisque nous avons travaillé avec toutes les maisons d'enfants à caractère social au niveau départemental, nous avons demandé à ce qu'il y ait une personne « ressource » dans chaque établissement qui puisse être en capacité d'entendre des demandes particulières. Cela pose ensuite d'autres problèmes. Quelquefois, des jeunes sont

pratiquement sur-adaptés et cela vient donner un peu d'apaisement et de compensation aux établissements qui sont parfois en grande difficulté avec d'autres mineurs.

Depuis la fin de l'année 2007, nous avons maintenant une population de jeunes migrants qui sont plutôt dans la délinquance, ce qui nous amène à avoir d'autres positions par rapport au contrat jeune majeur par exemple. En ce qui nous concerne, les contrats jeune majeur font partie de la prise en charge, ils sont dans une continuité, avec une perspective d'insertion quand c'est possible, mais avec une continuité d'intégration d'un point de vue autre que dans l'insertion à l'emploi, puisqu'on a les mêmes limites au niveau de l'emploi. Nous avons, par exemple, essayé de travailler avec un réseau d'artisans, puisqu'ils sont assez friands de ce genre de populations, africaines notamment, pour tous les métiers manuels. Au moment où il faut payer la taxe à la Direction du travail, cela coince un peu, donc quelquefois nous faisons des choses, peut-être pas très glorieuses, mais nous essayons de contribuer au paiement de la taxe quand nous savons que cela va pouvoir déboucher sur un CDI.

Ce sont des petites choses que nous essayons de faire avec humanité. Quand on refuse un contrat jeune majeur, c'est comme pour tout accès à l'Aide sociale à l'enfance, c'est justifié. On donne au jeune la possibilité d'avoir un moyen de recours, quand un contrat jeune majeur est arrêté.

Je voulais préciser, dans le cadre des premiers accueils que nous faisons au titre de l'Aide sociale à l'enfance, que nous travaillons bien sûr avec le service inter-migrant quand nous avons besoin de liens téléphoniques. Comme nous n'avons pas toujours des interprètes sous la main, nous avons un premier entretien téléphonique type que nous avons fait traduire dans toutes les langues : Lingala, Kikongo, Portugais, Roumain, Chinois, Arabe et Anglais. Quand nous ne savons pas au premier accès dire bonjour ou qui nous sommes pour expliquer que nous ne sommes pas des services de police, mais un service de protection de l'enfance, nous donnons d'abord ce premier accès à la langue et nous essayons ensuite d'expliquer ce que nous pouvons jusqu'à ce que nous puissions avoir un interprète.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci beaucoup. Je propose que nous passions à la dernière table ronde.

Je remercie les intervenants et je salue Pierre Henry, Directeur général de France Terre d'Asile, qui nous a rejoints en cette Journée mondiale des réfugiés.

Cinquième table ronde

Vers la construction d'un projet de vie avec le jeune et l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels

Mme Dominique VERSINI.- La dernière table ronde est très importante, puisque nous allons parler de la construction d'un projet de vie avec le jeune et de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels. Evidemment, la construction du projet de vie est fondamentale ; le jeune de ce matin nous a dit qu'il fallait qu'un jeune puisse rêver. C'est rêver à son projet de vie. A partir de son rêve et des possibilités, il s'agit de l'aider à construire quelque chose en France ou dans son pays d'origine. C'est ainsi que nous allons aborder cette table ronde.

Je vais tout d'abord demander à Colette Clément-Barthez de nous présenter la position du Conseil de l'Europe sur la construction du projet de vie et la façon dont il peut être mis en œuvre pendant la prise en charge du jeune.

Mme Colette CLEMENT-BARTHEZ.- Tous les efforts consentis par le mineur étranger isolé et par les professionnels qui l'entourent devraient converger effectivement dans la construction d'un projet de vie tel que le préconisent les recommandations du Conseil de l'Europe dont la définition apparaît sur l'écran. Je vous invite à lire l'ensemble de ce texte qui est extrêmement intéressant et porteur.

La loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, qui impose l'établissement d'un projet éducatif pour l'enfant placé, ne dit finalement pas autre chose, c'est tout à fait convergent, mais pour le mineur étranger isolé il n'y a pas de parents comme tiers entre l'équipe éducative et lui. Le mineur et l'équipe travaillent donc en face à face pour construire et porter un projet dont ils ignorent l'issue, qu'ils doivent pourtant anticiper.

Ce projet de vie vise le développement du mineur étranger isolé comme personne au niveau de la scolarisation et de la formation professionnelle, dans les liens avec la famille – on en a un peu parlé –, mais il faut entendre que la rupture avec le pays n'est pas la rupture avec la famille, quand cette famille existe, bien entendu. Il y a les soins de santé, pas seulement la santé physique, mais aussi la santé psychologique. Il y a le développement de ses compétences et le développement de liens sociaux de qualité, avec un risque de rupture possible de ces liens dans un parcours où il y a déjà eu d'autres ruptures dommageables et traumatiques.

La construction du projet de vie doit prendre en compte toutes les issues possibles : l'intégration sur le territoire français par l'obtention de la nationalité française, du droit d'asile ou d'un titre de séjour, l'obligation de quitter le territoire à laquelle le jeune peut obtempérer volontairement ou attendre qu'il soit reconduit et le retour volontaire vers le pays d'origine ou le choix du départ vers un pays tiers. Dans ce cas, le jeune a besoin d'un accompagnement et d'un soutien au-delà des frontières. Le travail entrepris en France doit se poursuivre au pays de destination, en alliance avec d'autres associations ou services.

Dans ce même laps de temps, le jeune doit accomplir des démarches administratives, obtenir un contrat jeune majeur, faire une demande de titre de séjour, attendre la décision de l'OFPRA, exercer des recours avec ou sans aide juridictionnelle, avec ou sans avocat.

C'est une perspective très exigeante pour le mineur étranger isolé, car il doit être prêt à tout, rester ou partir, devenir grand, adulte, responsable, autonome, et le faire vite, plus vite que les autres jeunes du même âge, car il n'a que deux, trois ou quatre ans pour réaliser son projet de vie, pour réaliser son rêve comme l'a si bien expliqué Frank ce matin. C'est la fin de ce parcours que nous allons aborder maintenant.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Je vais donner la parole à Mme Martha Breeze qui est Directrice adjointe de l'International et du retour à l'Agence nationale d'accueil des étrangers et de l'immigration, puisque l'ANAEM a mis en place un dispositif spécifique pour les mineurs étrangers isolés volontaires.

Pouvez-vous nous parler de ce programme ? Qui peut en bénéficier, comment, vers quels pays ? Comment cela se passe-t-il concrètement ? Avez-vous éventuellement quelques chiffres à nous donner en bilan ?

Mme Martha BREEZE.- Bonjour. Peut-être quelques mots sur l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et de la migration appelée plus simplement ANAEM. L'ANAEM est un établissement public de l'Etat qui a été créé en 2005 suite à une fusion entre l'Office des migrations internationales, qui était un établissement public de l'Etat créé en 1945, et le Service social d'aide aux émigrants, qui était une association créée en 1927.

L'ANAEM est l'opérateur de l'Etat notamment en charge de la mise en œuvre des programmes d'aide au retour volontaire et d'aide à la réinsertion des étrangers qui souhaitent regagner leur pays d'origine. C'est l'une des missions dont l'ANAEM a la charge. Bien entendu, elle a d'autres missions, notamment dans le domaine de l'accueil des demandeurs d'asile, de l'intégration avec la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration et dans le domaine de l'immigration notamment familiale et professionnelle, mais ce n'est pas l'objet de mon intervention.

En ce qui concerne le retour, jusqu'en 2002 l'ANAEM n'avait jamais organisé de retour de mineurs, aucun texte ne prévoyait d'ailleurs la compétence de l'ANAEM en matière de retour des mineurs étrangers isolés.

C'est à partir de 2002, avec la signature de l'accord franco-roumain sur la situation des mineurs roumains sur le territoire français et sur leur retour dans leur pays, que l'ANAEM s'est impliquée dans le retour des mineurs. Cet accord prévoyait expressément le rôle de l'ANAEM, qui s'appelait à l'époque OMI, dans l'organisation du retour. C'est donc à partir de 2003, suite à une réunion mise en place par l'Aide sociale à l'enfance de Paris, que l'ANAEM a commencé à être sollicitée en vue d'organiser le retour en Roumanie de jeunes mineurs roumains isolés sur le territoire français.

Cet accord est caduc depuis 2005, il était valable trois ans, néanmoins l'ANAEM continue à organiser le retour des mineurs roumains, selon les modalités mises en place en 2002. Il faut signaler que depuis 2007 l'ANAEM n'est plus saisie en vue de l'organisation du retour de mineurs roumains ; en revanche elle est de plus en plus saisie pour le retour de mineurs originaires d'autres pays.

Je vais rappeler les prestations concrètes que l'ANAEM prenait en charge pour l'organisation du retour des mineurs roumains, et qu'elle continuerait à prendre en charge si elle était saisie en ce sens. L'ANAEM n'intervient que sur demande du juge.

Les aides sont les suivantes. L'ANAEM prend en charge l'organisation matérielle du retour, c'est-à-dire la réservation du billet d'avion et la prise en charge financière du retour. Elle aide aussi les mineurs qui n'ont pas de documents de voyage à en obtenir, si nécessaire. Elle prend en charge les bagages et l'acheminement des mineurs de leur lieu de séjour en France, en lien avec les acteurs en charge de leur suivi, vers l'aéroport de départ et l'accompagnement jusqu'en Roumanie. A l'arrivée en Roumanie, les mineurs roumains étaient, et seraient aujourd'hui, remis non pas à leur famille par l'ANAEM mais confiés à leur arrivée à l'aéroport de Bucarest aux autorités roumaines en charge de la protection de l'enfance et du suivi de ces mineurs.

Le dispositif a connu une application assez modeste, puisque entre 2003 et 2007, l'ANAEM a été sollicitée par les juges pour organiser le retour de 44 mineurs, donc 44 retours qui se sont réellement concrétisés. Ces retours ont été pour la plupart organisés à la demande du Tribunal pour enfants de Paris et pour beaucoup organisés en étroite coordination avec l'association Hors la Rue.

L'ANAEM avait été sollicitée à partir de 2005, dans le cadre de la coopération bilatérale franco-roumaine, pour s'impliquer plus avant dans le suivi de ces mineurs une fois rentrés en Roumanie, pour compléter le suivi qui était mis en place par les autorités roumaines. L'ANAEM a signé des conventions avec des ONG spécialisées en Roumanie, pour apporter une aide à la réinsertion de ces mineurs, aide essentiellement axée sur la scolarisation, la re-scolarisation ou pour les mineurs trop âgés – ou pour lesquels il n'était pas possible d'envisager une scolarisation – la prise en charge de formations professionnelles.

Quel est le cadre d'intervention actuel de l'ANAEM ? Elle a aujourd'hui une compétence générale en matière de retour des mineurs étrangers. Cette compétence est fixée par une circulaire interministérielle du 7 décembre 2006 sur l'aide au retour volontaire pour les étrangers en situation irrégulière ou pour les étrangers en situation de dénuement. Cette circulaire prévoit expressément que c'est l'ANAEM qui organise le retour des mineurs, soit dans le cadre d'un retour volontaire vers le pays d'origine, soit dans le cadre d'un retour vers un pays tiers, éventuellement dans le cadre d'une réunification familiale.

Concrètement, les aides sont les suivantes. Comme pour le dispositif mis en place pour l'application de l'accord franco-roumain, l'ANAEM organise le retour de tous les mineurs quelle que soit leur nationalité, qu'ils soient de l'Union européenne ou non, et organise et prend en charge la totalité de l'organisation matérielle du retour vers le pays d'origine. Contrairement à ce qui avait été mis en place dans le cadre de l'accord franco-roumain, l'ANAEM remet les mineurs à leur famille dans le pays d'origine, à un adulte habilité ou à une structure habilitée (fondation, ONG), si nécessaire. Cela suppose un travail en amont par les acteurs en charge de ces mineurs, que des contacts aient pu être établis avec les familles, également que le mineur veuille repartir et soit d'accord pour communiquer les coordonnées de sa famille.

Lorsque le juge aura décidé du retour et que l'ANAEM sera saisie, elle prendra le relais pour contacter les familles, expliquer son rôle, ce qu'elle va faire concrètement, et s'assurer, au travers de communications téléphoniques régulières avec la famille, de l'accord des parents. Ces communications permettront de voir si les familles sont dans le doute ou ne souhaitent pas revoir leur enfant. Il est important de rappeler jusqu'à la veille du départ pour être sûr que la famille ou le membre de la famille habilité sera présent, puisque l'ANAEM remettra le mineur à l'aéroport (si le parent peut se déplacer) ou au domicile si nécessaire. Il est extrêmement important de garder le lien jusqu'à la veille du départ. C'est une angoisse pour l'ANAEM puisqu'elle raccompagne les mineurs, il est hors de question de les abandonner à l'aéroport dans le pays d'origine ; tant qu'ils ne sont pas arrivés, il y a toujours un risque que les parents ne se présentent pas, ce qui n'est jamais arrivé jusqu'à présent.

Il est important de dire que le pôle retour de l'ANAEM est saisi lorsque la décision a été prise par le juge, c'est-à-dire qu'il a été décidé que le retour était dans l'intérêt de l'enfant. Cela suppose qu'un projet de retour ait été élaboré en amont, ce n'est pas au moment où le juge décide du retour qu'on va développer un projet de retour. L'ANAEM intervient à ce stade comme le dernier maillon de la chaîne qui va faire le tuilage avec le pays d'origine. Il n'appartient pas à l'ANAEM de se prononcer sur l'opportunité du retour, dès lors qu'elle est saisie en ce sens par le juge.

Mme Dominique VERSINI.- Le juge des enfants, c'est important de le dire.

Mme Martha BREEZE.- Oui, le juge des enfants, en général.

Je reviens sur les aides que nous prenons en charge, c'est donc la totalité de la prise en charge, du financement et de l'accompagnement physique. A titre exceptionnel, parfois pour des jeunes qui ont

17 ans ou 17 ans et demi, il est arrivé, si ce sont des vols directs, qu'ils parlent seuls, avec une assurance qu'ils seront accueillis à l'arrivée ; sinon c'est un accompagnement jusqu'au bout par l'ANAEM.

Quelques autres chiffres sur les nationalités autres que les mineurs roumains. Les chiffres restent presque confidentiels, l'ANAEM a organisé des retours vers l'Afghanistan, le Laos, la Bulgarie, l'Angola, le Cameroun, l'Albanie, la Guinée Conakry, le Paraguay. De 2007 à aujourd'hui, les pays concernés ont été le Brésil, le Kosovo, la Lituanie, la Chine, l'Arménie, le Viêt-Nam, la Macédoine, l'Afghanistan, et nous organisons fin juillet le retour d'une jeune Comorienne.

Nous sommes saisis pour des mineurs de plus en plus jeunes. Actuellement, nous avons deux dossiers en cours pour des mineurs de 6 et 13 ans. La plupart en général ont plus de 15 ans, mais là ce sont des cas un peu différents.

Les nationalités sont donc diverses, mais avec des flux très limités. Aucun pays ne ressort majoritairement ; ce qui peut poser une difficulté pour mettre en place des dispositifs d'appui à la réinsertion.

En tout, cela fait 22 retours vers les autres pays.

Quelles sont les difficultés rencontrées par l'ANAEM ? Techniquement, il n'y a aucune difficulté pour organiser les retours, dès lors que le mineur souhaite regagner son pays et que les parents ou la famille sont d'accord pour que le jeune rentre.

Il peut y avoir cependant une difficulté ou même une impossibilité matérielle pour l'ANAEM d'organiser le retour.

Nous sommes confrontés à des demandes de retour de mineurs, notamment en ce moment vers le Maghreb, où les jeunes ont été, comme cela a été signalé précédemment, mandatés par leur famille pour venir en France, y rester et avoir une activité génératrice de revenus, pour sans doute aider la famille dans le pays. On a clairement des parents qui ne souhaitent pas revoir leur enfant et des jeunes qui sont venus avec des objectifs bien fixés par leur famille, en situation d'échec parce qu'ils n'ont pas pu remplir ces objectifs. Ils ont été recueillis par les acteurs en charge de la protection et le suivi des mineurs, mais ne sont pas inscrits dans un parcours d'intégration. Ils veulent rentrer chez eux, mais ils ne peuvent pas affronter leur famille et les familles ne veulent pas les revoir.

On a par exemple des jeunes qui n'ont pas de documents de voyage, ils disent n'avoir plus de passeport. Lorsqu'on les présente au consulat, du Maroc par exemple, les autorités refusent de délivrer un laissez-passer parce qu'elles conditionnent sa délivrance à l'autorisation écrite des parents. Comme les parents ne veulent surtout pas que les mineurs rentrent, ils restent ici ; et en tout cas, pour l'ANAEM, c'est un échec en ce qui concerne la concrétisation du retour.

Cela pose la question de la coopération bilatérale avec les pays d'origine sur ces questions et également celle du travail de sensibilisation qui doit être fait auprès de ces familles dans ces pays. Elles méconnaissent peut-être les situations réelles et les difficultés que rencontrent ces jeunes. Se pose également la question des aides concrètes qui pourraient être proposées à ces jeunes pour ne pas qu'ils soient une charge supplémentaire pour leur famille, dès lors qu'ils rentrent dans ces pays.

Cela pose aussi la question de l'aide à la réinsertion de ces jeunes. Je disais tout à l'heure que le projet de retour doit être élaboré en amont. On peut constater, au travers des jeunes dont il nous est demandé d'organiser le retour, que la plupart du temps il n'y a pas eu de projet de retour. On a le sentiment, ces derniers temps, que ce sont des jeunes dont plus personne ne sait quoi faire, c'est

d'ailleurs ce qui nous est parfois dit par certains acteurs « on ne sait plus quoi faire, on a tout essayé, le mineur est déscolarisé et violent, il ne veut pas s'intégrer ». Le retour est le plan C ou D, mais il n'y a pas eu de projet de retour.

L'ANAEM est chargée de programmes d'appui à la création d'activités économiques pour des majeurs. Je parlais tout à l'heure des programmes d'aide à la réinsertion. Les publics concernés sont essentiellement des majeurs, mais s'il y avait une volonté en ce sens, si l'ANAEM était, via ses tutelles, saisie en ce sens, on pourrait très bien envisager d'adapter ces programmes pour qu'ils puissent convenir à des mineurs dans leur formation professionnelle pour apporter un début de réponse, peut-être pas complète, mais partielle, concernant la réintégration et la réinsertion de ces jeunes.

Je termine avec une dernière chose. L'ANAEM intervient sur un segment modeste, néanmoins chaque retour engendre une mobilisation forte de ses agents. Hormis quelques départements, l'ANAEM n'est pas nécessairement toujours associée aux différents groupes de travail – j'entendais ce matin parler de plate-forme. Il serait intéressant que l'ANAEM puisse y participer ne serait-ce que pour mutualiser l'information ou éventuellement articuler les différentes aides mises en place par elle-même ou par éventuellement d'autres acteurs, d'autres structures, qui agissent déjà dans le cadre de l'appui à la réinsertion de ces jeunes.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci beaucoup. Dans la même lignée, si je puis dire, je vais donner la parole à M. Alexandre Le Clève qui est le Directeur de l'association Hors la Rue.

Hors la Rue a été créée pour prendre en charge les mineurs roumains arrivés en flux massifs avec une action sur la France et la Roumanie (PARADA puis Hors la Rue). J'ai moi-même eu l'occasion de m'y rendre et d'ailleurs de faire adopter le fameux accord franco-roumain en 2002, sur une base d'enfants placés sous protection du juge des enfants pour lesquels un projet de retour devait être élaboré. C'est la raison pour laquelle il y en a peu, car il est assez long d'élaborer des projets de retour.

Je vous laisse la parole pour que vous puissiez nous parler du bilan et peut-être d'autres éléments dont nous n'avons pas encore connaissance.

M. Alexandre LE CLEVE.- Merci de me donner la parole. Je vais faire un point historique. Hors la Rue travaillait à Bucarest sur la population des enfants des rues. Au départ, Hors la Rue, anciennement PARADA, avait été créée en France simplement pour financer des activités à Bucarest. En 2000 / 2001, sont arrivés massivement les mineurs d'origine roumaine, donc Hors la Rue s'est posée la question de savoir si on devait s'occuper de ces enfants. Hors la Rue a été créée au départ pour s'occuper des enfants des rues de Paris.

Nous intervenons dans le fameux dispositif dit « Versini ». Le cœur des activités de l'association est de faire des maraudes, des tournées, pour repérer, ce qu'on appelle accrocher, ces jeunes afin de les sensibiliser et de les amener doucement vers le droit commun. Les tournées se font dans le tout Paris et le grand Paris, sur les lieux de vie et d'activité. Quand le jeune est accroché, nous essayons de préparer avec lui un projet de vie.

80 % des activités de Hors la Rue concernent un public d'origine roumaine. Nous avons évolué un peu et maintenant, nous travaillons plus la question de l'Europe de l'Est. Donc, il y a aussi une grosse proportion de Roms, une nouvelle population depuis quelques années.

Nous travaillons un projet de vie avec le jeune en France quand cela est possible. Nous sommes très pragmatiques et nous voyons avec lui où est son meilleur intérêt, en France ou dans son pays d'origine. Pour chaque cas, nous essayons de développer une solution alternative intéressante pour que le projet du jeune puisse être maintenu et puisse fonctionner.

Je vais passer sur le projet en France, car il me semble que Maître Sulli va parler des difficultés liées au titre de séjour, difficultés que nous, Hors la Rue, avons. Ces jeunes sont confrontés à ce type de situations. Même si ce sont des jeunes Roumains, ils sont entrés dans l'Union européenne sans y être vraiment entrés, ils ont un statut très précaire. Ils ne sont pas vraiment citoyens européens et, du coup, ils n'ont pas les droits, ils sont extracommunautaires ; bref, cela rend les situations très précaires pour les jeunes.

Vous l'avez rappelé, les accords bilatéraux de 2002 entre la France et la Roumanie sur le papier étaient assez intéressants. Ils prévoyaient le rapatriement des mineurs victimes de la traite, je crois que c'est l'intitulé officiel, avec ces trois conditions : la saisine du juge des enfants, une enquête sociale au pays, qui devait être faite en Roumanie, et un projet de suivi du retour de ce jeune pendant six mois. Une nouvelle mouture de cet accord a été signée en février 2007, que la Roumanie a ratifié, mais pas la France pour l'instant. Nous espérons qu'elle va continuer à ne pas le ratifier. Ce nouvel accord prévoit en effet que les trois conditions que j'ai citées disparaissent et on parle maintenant de rapatriement organisé sur une saisine du Parquet, avec une enquête sociale établie en moins de 48 heures, top chrono, et sans suivre le retour en Roumanie.

Cela nous posait énormément de questions, du coup nous avons demandé au ministère des Affaires étrangères, qui chapeautait ces accords franco-roumains, une évaluation pour savoir ce que ces jeunes étaient devenus en Roumanie, puisque cet accord s'inscrivait dans la logique de l'intérêt supérieur de l'enfant et donc de son bien-être.

Nous avons interrogé l'ANAEM, qui est opérateur dans le cadre des accords franco-roumains, et le ministère des Affaires étrangères. Les chiffres qu'ils nous ont donnés étaient différents quant au nombre de jeunes qui rentraient dans le cadre de ces accords. Si vous devez avoir un suivi de ces retours et que vous n'avez pas le même nombre de jeunes rentrés officiellement, cela pose des questions, surtout que cet accord prévoyait tous les six mois une évaluation qui, à notre connaissance, n'a jamais été faite.

Aujourd'hui, nous avons un accord bilatéral qui existe sans vraiment exister puisqu'il est caduc de fait ; sauf qu'il est encore appliqué dans certains départements. Nous avons constaté que cet accord était appliqué différemment selon les départements, dans certains cas le juge des enfants était saisi, dans d'autres l'ASE ne passait pas par l'ANAEM, chaque département faisant un peu sa recette sur l'accord franco-roumain.

Du coup, nous avons décidé de faire une évaluation de cet accord franco-roumain et d'essayer de retrouver ces jeunes repartis en Roumanie, pour savoir ce qu'ils étaient devenus. C'est une étude que nous avons lancée en début d'année 2008 et c'est un gros challenge, pas simple à faire car nous nous heurtons à plusieurs difficultés.

La première est de récolter des données pour localiser ces jeunes qui sont logiquement rentrés en Roumanie – je dis bien logiquement, car après on ne sait pas s'ils sont repartis où s'ils sont encore là-bas – en s'adressant aux services d'Aide sociale à l'enfance du 75 et du 93 qui sont les services qui ont le plus de jeunes roumains dans leurs services et qui ont organisé des retours via l'ANAEM, mais également d'autres ASE de toute la France pour avoir le maximum de données pour les retrouver.

Une fois ces données récoltées, nous nous déplaçons en Roumanie et nous travaillons avec des associations locales qui font aussi des évaluations. Nous faisons passer aux jeunes un entretien pour savoir ce qu'ils sont devenus et savoir si la Roumanie et le projet de retour étaient la meilleure solution de réinsertion.

L'étude n'est pas encore terminée. Nous pensions la finir avant, mais nous n'avons pas de résultats actuellement. Nous sommes vraiment confrontés à cette difficulté de localisation. Cette difficulté est quelque part un résultat, puisque je rappelle que cet accord franco-roumain prévoyait un suivi de ce retour, or si nous n'arrivons pas déjà à localiser les jeunes en Roumanie, cela pose des questions sur l'évaluation des retours. C'est donc quelque part un premier résultat assez décevant.

Nous avons réussi à retrouver des jeunes en Roumanie ou en France et nous savons que des jeunes sont repartis dans d'autres pays d'Europe, souvent dans des situations encore plus préoccupantes que lorsqu'ils sont partis de Roumanie dans un premier temps. Des cas nous ont alertés, notamment celui d'une jeune qui avait été sortie d'un réseau de prostitution en France et placée dans une famille d'accueil, puis renvoyée en Roumanie. Quelques semaines après, elle appelait sa famille d'accueil en France en disant qu'elle était en Espagne en train de « *faire le trottoir* ». Ces quelques cas nous ont alertés et nous font dire qu'il ne serait pas mal qu'il y ait une évaluation pour savoir ce qu'ils sont devenus.

Via cette étude, nous essayons de récolter des données sur la nouvelle population qui migre. Avant, on était sur des schémas assez classiques avec plutôt des jeunes mandatés par leur famille qui arrivaient du nord de la Roumanie avec un cursus scolaire intéressant pour là-bas, c'est-à-dire qu'ils avaient fini le collège, qu'ils n'avaient pas connu de démêlés avec la justice et qu'ils n'étaient pas en errance dans leur pays.

Cette typologie a complètement explosé ces derniers temps et on constate maintenant que ce sont souvent des jeunes déjà ancrés dans l'errance dans leur propre pays, ils sont déjà dans des stratégies de survie avant même d'arriver en France.

La France représente souvent une étape de transition vers un autre pays. Il y a une espèce de mythe d'Amsterdam, Rotterdam, Londres, c'est une image qu'ils ont des pays du Nord, mais sans vraiment de précisions.

Ces jeunes sont ancrés dans l'errance depuis quelques mois ou quelques années. Donc, nous avons beaucoup de difficultés à les accrocher et à leur proposer des solutions alternatives intéressantes.

Il nous semble urgent de constituer, ce que nous essayons de mettre en place actuellement, un réseau européen sur la question des mineurs et de leur repérage. Nous nous sommes rendu compte qu'en France nous étions quasiment la seule association, grâce au dispositif mis en place par l'Etat, pour repérer ces mineurs.

A notre sens, il serait intéressant de mettre en place ce dispositif dans d'autres pays. Ces jeunes, qui se trouvent à Rome ou en Espagne, sont les mêmes que ceux que l'on retrouve le lendemain à la Gare du Nord et qui migrent deux jours plus tard vers Londres ou Amsterdam. La pérennisation de votre dispositif sur le repérage des mineurs est vraiment l'urgence actuelle. Je pense que la mise en place d'un réseau européen et national est vraiment nécessaire, car le schéma très simple des jeunes en errance dans les rues de Paris a complètement explosé. D'autres métropoles sont touchées par ce phénomène, nous avons besoin d'avoir des données fiables, car nous n'avons quasiment rien sur cette question pour leur proposer des solutions alternatives intéressantes.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci. Nous voyons que ce sont des questions vraiment délicates et combien aussi il est difficile pour les associations et les institutions de trouver les meilleures solutions ; il faut en fait toujours jongler entre tout et tout.

Je vais donner la parole à M. Alain Louda, Directeur adjoint de l'internat éducatif Saint Roch de la Fondation d'Auteuil dans le département du Tarn-et-Garonne.

Vous accueillez depuis plusieurs années des mineurs étrangers isolés dans votre internat qui dépend de la Fondation d'Auteuil. C'est un acteur important très connu en Ile-de-France. Vous avez mis en place un double dispositif pour chacun des mineurs, de façon à anticiper toutes les solutions possibles en matière de projet de vie, soit l'intégration en France, soit le départ volontaire, avec un projet de formation professionnelle applicable dans toutes les hypothèses. Je pense qu'il serait intéressant que vous nous en disiez plus sur le nombre de jeunes concernés et quel bilan vous faites de votre expérience.

M. Alain LOUDA.- Merci. Au-delà de l'atout que présente la Fondation d'Auteuil, du fait même qu'elle intervient à la fois dans le champ de l'éducation, de la formation et de l'insertion, je vais vous présenter dans un premier temps un dispositif que nous avons mis en œuvre dans le sud-ouest de la France et dans un deuxième temps Zubair témoignera de l'expérience qu'il a vécue au sein même de ce dispositif.

Tout d'abord une présentation de la Fondation d'Auteuil au travers des mineurs étrangers isolés. Ce sont 410 mineurs étrangers isolés accueillis par la Fondation d'Auteuil depuis la fin des années 90. Ils sont aujourd'hui 199 pris en charge dans 21 établissements, dont 37 jeunes sur l'établissement de Saint Roch.

26 nationalités sont représentées soit 44 % qui sont originaires de 13 pays d'Afrique subsaharienne, en majorité du Mali et de la République démocratique du Congo. 24 % d'entre eux sont originaires d'Asie, en majorité de Chine et plus récemment, comme cela a pu être dit ce matin, d'Inde, du Pakistan et surtout d'Afghanistan. 13 % sont originaires de Roumanie et 19 % d'autres continents dont l'Afrique du Nord et l'Europe de l'Est.

20 départements confient ces jeunes à la Fondation d'Auteuil, avec une forte proportion venant de la région parisienne. Nous travaillons beaucoup avec la CAMIE notamment et 36 % pour le seul Département de Paris.

Voici une présentation (projection sur écran) plus imagée du dispositif, puisque c'est une vue générale de l'établissement Saint Roch qui est dans une zone rurale – ce qui n'est pas sans poser problème comme a pu le dire le Directeur du foyer de l'enfance de Lille. Les jeunes qui arrivent dans notre établissement auraient préféré pour la plupart rester en zone urbaine. Ceci dit, cela présente aussi d'autres atouts et notre dispositif a aussi été imaginé en fonction de ce paramètre.

Un mot sur le logo qui apparaît en bas à droite. Nous sommes rentrés dans une démarche qualité depuis 2002 et sommes certifiés à la norme ISO 9001 2000 depuis 2005.

Je vais aborder la philosophie de l'intervention et les lignes directrices du dispositif. Il s'agit d'une pédagogie fondée sur l'accompagnement global qui respecte l'unicité de la personne et le cadre réglementaire du droit des étrangers, ainsi que le principe de l'immigration choisie. On en a parlé tout à l'heure, nous avons fait ce choix de rentrer tout à fait dans le cadre des attendus des dernières lois sur l'immigration.

Ainsi, la formation professionnelle est considérée comme le meilleur moyen d'insertion dans le pays d'origine, un autre pays ou en France. Le parcours personnalisé du jeune est porté d'un côté par l'éducateur référent sur le site. Il est question à la fois d'accueillir, d'éduquer et de former le jeune. Il est également porté en parallèle par une cellule PPHT (parcours personnalisé hors territoire) composée de salariés de l'établissement qui vont travailler dès l'arrivée du jeune sur un projet de retour au pays au travers de l'accueil, de l'éducation et de la formation. L'objectif d'insertion est vu à la fois sur le territoire français mais aussi hors territoire.

Je vais décliner maintenant ce dispositif au travers du projet de la Fondation, en commençant par l'accueil. Accueillir un mineur étranger isolé, c'est l'amener à trouver une stabilité après un parcours traumatique. Dans cette étape, il s'agit tout d'abord de vérifier s'il n'existe pas des possibilités de retour dans sa famille qui doit rester le premier lieu d'éducation. Dans le cas contraire, c'est le début de son parcours personnalisé.

Dès son admission, la finalité de l'insertion est posée avec l'éducateur référent, comme je l'ai dit tout à l'heure, sur le territoire français ou avec la cellule PPHT en parallèle, pour un retour au pays préparé dans le cas où les démarches de régularisation ne pourraient aboutir.

Pendant sa minorité, la formation se fait par l'apprentissage intensif de notre langue et avec une remise à niveau scolaire. Pour cela, nous avons tout un dispositif, avec une équipe d'enseignants en FLE, afin de l'amener à la construction d'un projet professionnel choisi dans un secteur en tension caractérisé par des difficultés de recrutement. On en a parlé également tout à l'heure, l'idée est que le jeune puisse intégrer une entreprise qui connaît des difficultés de recrutement et où on ne pourra pas lui opposer la situation de l'emploi. Les métiers sont définis territorialement par le ministère de l'Intérieur, en fonction des besoins repérés localement, tels que définis dans la loi du 24 juillet 2006.

Dès son cursus de formation, le jeune est positionné dans les entreprises en difficulté de recrutement. Cela se fait au travers de stages scolaires et il est évalué en fonction des critères d'embauche retenus par l'employeur. En parallèle, la cellule PPHT étudie dans le pays d'origine les possibilités d'embauche dans les entreprises du même secteur ou de création de micro entreprises. Nous nous servons d'une structure de la Fondation d'Auteuil qui est une ONG, Auteuil International, par le biais de son implantation dans la plupart des pays d'origine de nos jeunes, mais aussi des liens qu'elle a pu tisser dans ces mêmes pays. Nous allons essayer de rentrer en relation avec la famille dans un premier temps mais aussi, pourquoi pas, des entreprises.

Je précise tout de même que ce dispositif est en œuvre sur la partie insertion professionnelle et il est en phase d'expérimentation pour la partie préparation du projet de retour au pays.

Pour l'éducation, le parcours personnalisé du jeune répond aux attentes de la loi du 2 janvier 2002 et permet de suivre l'évolution du mineur étranger isolé dans plusieurs dimensions, que ce soit dans sa vie quotidienne, affective, spirituelle, etc., mais aussi en tenant compte de ses spécificités culturelles et religieuses. Donc, également, une éducation à la citoyenneté par la découverte de notre société et ses us et coutumes, avec un travail de socialisation, d'où l'intérêt de lui donner des repères universels qui lui permettront de se comporter en homme debout et responsable, quel que soit le territoire dans lequel il mettra en œuvre son projet de vie.

Toujours en parallèle, le travail de la cellule PPHT combiné à celui de l'éducateur référent, lui permettront peut-être de recréer ou de maintenir des liens avec la famille d'origine primordiaux quel que soit le périmètre d'insertion sociale.

Je parlais de phase d'expérimentation. Les liens que nous avons pu créer aujourd'hui nous ont permis quelquefois de retrouver la famille d'origine du jeune. Voilà les résultats obtenus par cette cellule. Il n'y a pas eu encore de projets de retour au pays qui se soient concrétisés dans les faits.

Sur la partie insertion, au-delà des démarches de régularisation pour lesquelles nous avons une collaboration technique dans un premier lieu de l'équipe éducative de l'établissement formée à ces aspects, nous avons la collaboration d'un avocat spécialisé dans le droit des étrangers qui accompagne le jeune dans toutes les démarches, que ce soit auprès de la Commission de recours des réfugiés dans le cadre de demande de titre de séjour, de recours au Tribunal administratif, et également des collaborations avec des associations que nous connaissons tous telles que la Cimade ou Amnesty International.

Concernant l'insertion professionnelle, l'originalité vient de la création d'un pôle d'insertion. Il travaille en lien avec l'éducateur référent et prend la forme de la mise en œuvre d'une équipe autour d'un coordinateur de l'insertion dont l'objet est de démarcher les entreprises qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre susceptibles de proposer des promesses d'embauche à nos jeunes. Au travers ce démarchage, il va créer un réseau d'entreprises qui devient partenaire de notre établissement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette insertion professionnelle commence dès les stages scolaires et va donc jusqu'à la promesse d'embauche.

Nous avons sur notre établissement une section serrurerie-métallerie qui est un métier du bâtiment qui correspond à un domaine de tension. La plupart de nos jeunes font la formation en serrurerie-métallerie et obtiennent des promesses d'embauche, mais plutôt dans le cadre de contrats d'apprentissage. Soit le jeune a été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance avant 16 ans et il y accède quasi-automatiquement, soit on peut lui opposer la situation à l'emploi – mais ce n'est pas le cas puisque c'est un secteur en tension.

Après l'insertion professionnelle, il y a l'insertion sociale et l'insertion par le logement. Les jeunes qui étaient accueillis dans un premier temps sur notre site en zone rurale ont la possibilité, grâce à une convention de partenariat avec le Foyer des jeunes travailleurs de Montauban, de passer dans un cadre plus urbain au sein de ce foyer et, par la suite, de pouvoir accéder à un logement autonome.

Du côté de l'insertion hors territoire, le PPHT a pour but de rechercher les familles, voire des documents d'identité qui seraient restés au pays, le travail se fait en lien avec l'ONG Auteuil International et également avec l'ANAEM, notamment pour les aides financières.

Pour ce qui est des résultats, nous avons, depuis quatre années consécutives, 100 % de réussite aux examens. Donc, tous les mineurs étrangers isolés que nous avons présentés aux examens en CAP ont été reçus et tous les jeunes orientés dans cette section ont eu une promesse d'embauche.

A ce jour et sur quatre ans, qui est la durée de vie de notre dispositif, nous avons obtenu 32 titres de séjour, deux statuts de réfugiés OFPRA, un jeune a acquis la nationalité française, nous avons eu 25 promesses d'embauche dont 19 ont été concrétisées par des contrats de travail, et six instructions en cours par la Direction départementale du travail.

En revanche, 12 jeunes ont été réorientés sur d'autres services. Ce sont des jeunes, dont nous avons parlé tout à l'heure, qui nous posent des problèmes de comportement, notamment de violence. Il s'agit le plus souvent de jeunes qui étaient dans l'errance avant d'arriver chez nous, qui sont inadaptés à la collectivité, et là aussi cela peut poser des problèmes, ou qui ont eu une mauvaise orientation professionnelle.

Lors de l'examen du projet de loi réformant la protection de l'enfance, la Fondation d'Auteuil a proposé la délivrance d'une carte de séjour temporaire de plein droit pour une durée d'un an renouvelable trois fois au jeune qui a été pris en charge par l'ASE avant sa majorité et qui a obtenu un contrat jeune majeur de la part des services sociaux, mais aussi de mettre en place un dispositif « sas » – dont on a parlé aujourd'hui –, d'évaluation globale du jeune pour une durée de trois mois maximum, de renforcer les dispositifs d'accompagnement au départ en lien avec l'ANAEM et les actions de coopération et à la fin de la formation de prolonger la carte de séjour, si le jeune a obtenu une promesse d'embauche.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci. Comme je l'ai dit ce matin, la parole des jeunes est quelque chose d'important pour moi et pour mon équipe. J'ai souhaité donner la parole à un jeune qui a fait ce parcours avec la Fondation d'Auteuil, c'est Zubair Nasim qui a 20 ans, il est originaire du Pakistan.

Vous avez préparé quelque chose, vous allez nous parler un peu de votre parcours et de ce que vous souhaitez nous dire.

M. Zubair NASIM.- Bonjour à tous, je m'appelle Nasim Zubair, je suis né le 12 octobre 1987 au Pakistan. J'ai décidé de venir en France en juillet 2003 dans le but de trouver une réelle formation et obtenir un emploi pour entrevoir un avenir meilleur.

Présenté à l'ASE de Paris le 22 juillet 2003, cette dernière ne m'a pris en charge que le 22 octobre, date de mes 16 ans. Par la suite, j'ai été orienté vers la Fondation d'Auteuil en juillet 2004 après avoir été un an en famille d'accueil.

J'ai été accueilli à Saint Roch, dans un foyer avec une dizaine de jeunes comme moi. Mon intégration a été facile, car après une année en famille d'accueil, j'avais envie de vivre en collectivité avec d'autres jeunes de mon âge. Pendant les week-ends et les vacances, les différentes activités et sorties m'ont permis de découvrir mieux la culture française.

Au niveau professionnel, on m'a proposé de préparer le métier de serrurier-métallier, ce n'est pas exactement ce que je voulais faire mais j'ai compris qu'il était dans mon intérêt d'apprendre un métier avec des perspectives d'emploi. Au sein de cet établissement, j'ai pu me former en métallerie et obtenir un CAP en juin 2006, soit après deux ans d'étude et trois ans au total en France, alors que je ne parlais pas un seul mot de français à mon arrivée.

(Applaudissements)

Toutefois, malgré ma motivation et ma volonté d'intégration au sein de la société française, ma demande de régularisation a été longue et laborieuse. Suite à une première demande d'un titre de séjour vie privée et familiale le 9 octobre 2005 en Préfecture du Tarn-et-Garonne, j'ai eu le refus le 14 novembre 2005 et une invitation de quitter le territoire français.

Après un recours gracieux le 20 janvier 2006 et un second refus de cette même préfecture pour seul motif que j'avais été pris en charge par l'ASE après mes 16 ans, j'ai intenté un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur au même moment. Plus tard, le ministère a demandé à la préfecture de réexaminer ma situation, ce qui n'a jamais été fait. Entre-temps, j'ai saisi le Tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2006. Quelques mois après, en septembre 2006 avec l'envie de m'intégrer rapidement dans la société française, j'ai fait une deuxième demande de titre de séjour mention salarié, puisque j'avais une promesse d'embauche en CDI comme soudeur mécanique.

Celui-ci m'a été refusé de manière officieuse, au prétexte que le Tribunal n'avait toujours pas statué sur ma demande. Sachez qu'à l'heure où je vous parle, je n'ai toujours pas été convoqué par ce Tribunal.

Face à cette situation intolérable, j'ai décidé de demander une rencontre avec le Directeur de cabinet à la Préfecture du Tarn-et-Garonne que j'ai obtenue le 22 avril 2008. A l'issue de cet entretien, j'ai reçu une lettre m'accordant un titre de séjour salarié si je stoppais mon recours au Tribunal administratif.

(Rires, applaudissements)

J'ai accepté cette condition...

(Rires)

... et aussitôt un récépissé de trois mois dans l'attente de mon titre de séjour salarié. Pour assumer cette situation, j'ai dû faire preuve de beaucoup de patience.

J'espère que mon témoignage pourra faire avancer ces choses dans le pays des Droits de l'Homme et aussi que les politiques comprendront que lorsqu'on quitte son pays, ce n'est pas pour le plaisir, mais tout simplement parce que l'on rêve d'un meilleur avenir.

Aujourd'hui, je vais commencer un contrat CDI dans un métier et une entreprise qui me conviennent bien, le patron parle de me faire partir en formation pour devenir chef d'équipe et pour maîtriser mieux le laser et le numérique. Je pense rester quelques années dans cette entreprise dont je suis très reconnaissant puis créer ma propre entreprise en France, peut-être dans le textile en import-export avec mon pays et d'autres.

(Applaudissements)

Mme Dominique VERSINI.- Merci Zubair pour ce témoignage. On vous souhaite vraiment que ce parcours se poursuive. Tous ces projets, tous ces rêves...même si ce n'était pas tout à fait ce que vous vouliez faire, cela va vous amener peut-être finalement à ce que vous vouliez faire vraiment.

Nous allons maintenant terminer avec une autre avocate de l'antenne des mineurs du Barreau de Paris, Maître Carole Sulli.

Nous avons pu constater, Maître, que le parcours d'un mineur étranger isolé est parsemé d'étapes qui nécessitent de nombreuses démarches juridiques, judiciaires et administratives. L'assistance d'avocats spécialisés est nécessaire. L'antenne des mineurs du Barreau de Paris effectue en permanence un travail remarquable à cet égard. On voit que le mineur devenu majeur, et son projet de vie établi, va continuer à rencontrer des difficultés liées à l'incertitude de la régularisation de son séjour, si son choix se porte sur un projet de vie en France, ou de l'aboutissement de sa demande d'asile. On voit que l'avocat est plus que jamais nécessaire et donc l'aide juridictionnelle pour le jeune devenu majeur.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est dans votre expérience et les suggestions que nous auriez à faire pour améliorer ce parcours juridique des mineurs étrangers, dont nous avons eu deux beaux exemples aujourd'hui ?

Maître Carole SULLI.- Merci. Effectivement, le témoignage de Zubair était intéressant parce qu'il nous a relaté le parcours extrêmement chaotique par lequel peut passer un jeune personnellement et également juridiquement.

Les textes changent régulièrement, puisqu'en matière de droits des étrangers, notamment pour les jeunes majeurs, des modifications ont eu lieu en 2003 puis en 2006. Aujourd'hui, le dispositif juridique mis en place par certains côtés est intéressant et par d'autres est encore plein de lacunes. Je vais essayer de le rappeler rapidement et de vous indiquer dans quel cadre les avocats peuvent intervenir.

Nous intervenons en fait en deuxième étape de l'évolution du jeune, puisqu'il y a toute la prise en charge, l'accueil dont il a été fait état ce matin et en début d'après-midi, et ensuite l'avocat va intervenir quand aux environs des 18 ans, ou un peu avant, les travailleurs sociaux qui le suivent se posent la question de savoir s'il y a des possibilités ou pas de régularisation de ce jeune.

Le cadre est assez simple. Le texte de base est ce que l'on appelle le CESEDA, le Code de l'entrée et du séjour de étrangers et du droit d'asile, qui fixe des conditions pour certains mineurs d'obtention de plein droit d'un titre de séjour : prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans conditionnée, il ne faut pas l'oublier, par la communication d'un rapport éducatif sur, je cite « le caractère réel et sérieux de la formation du jeune, les liens avec le pays d'origine et l'absence de menace à l'ordre du public ». Le texte est clair. Donc titre de séjour vie privée et familiale, c'est-à-dire un titre qui ouvre de larges possibilités, puisqu'il est valable un an renouvelable régulièrement. Il permet d'exercer tous types d'activités professionnelles salariées. Cela donne la possibilité au jeune de faire une formation, donc c'est un prisme très large. Ce titre de séjour est délivré quand il y a une prise en charge avant 16 ans, uniquement par l'Aide sociale à l'enfance.

Un autre cadre, que j'utilise beaucoup, est intéressant dans l'accompagnement. Quand des jeunes n'ont pas été pris en charge avant l'âge de 16 ans, et on est souvent confronté à cela, il y a deux éléments sur lesquels on peut se fonder à mon avis. Le premier est l'article L313-11-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui pose le principe du droit à un titre de séjour sur le fondement de la vie privée et familiale. En fait, c'est une application en droit français de l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui stipule qu'on doit délivrer un titre de séjour. Pour toute décision de refus d'un titre de séjour qui porterait atteinte de façon disproportionnée au droit et au respect de la vie privée et familiale d'une personne, la décision de rejet doit faire l'objet d'une annulation.

En fait, il s'est développé une jurisprudence des tribunaux administratifs qui tend à retenir le critère de l'atteinte à la vie privée, pour annuler des décisions de préfecture qui rejettent des demandes de titre de séjour. C'est intéressant, car il y en a un peu du Conseil d'Etat, un peu des cours administratives d'appel, et les critères retenus par les juridictions sont de dire que ce sont des jeunes pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance ou par des associations, c'est beaucoup plus large, qui ont un parcours d'intégration constaté.

On apporte les éléments au tribunal et les magistrats retiennent la volonté d'intégration, la prise en charge parfois dans le cadre d'un contrat jeune majeur, l'absence de lien avec le pays d'origine ou l'absence de preuves avérées de famille à l'étranger. Il y a même une jurisprudence qui disait : bien qu'il y ait des liens, on a l'impression qu'ils sont très distendus et qu'il n'y a aucun soutien familial ; le tribunal avait accordé un titre de séjour.

Il y a également le projet professionnel et on en a beaucoup parlé. Nous sommes souvent saisis pour des situations de jeunes quand ils ont eu des refus de titre de séjour par les services de la préfecture. Dans ces cas, il faut aller très vite. Il y a deux types de refus, avec des reconduites à la frontière « sèches ». Pour les arrêtés de reconduite à la frontière, on a 48 heures pour faire des recours. Se développent de plus en plus des cas de jeunes qui font des demandes de titre de séjour dans les préfectures, qui reçoivent le document qui leur dit « non » car ils n'ont pas d'attaches en France (souvent l'absence d'attaches, et des liens avec le pays d'origine), et dans ce cadre, le délai est d'un mois. Si on a passé le délai d'un mois, c'est terminé.

J'entendais Zubair qui nous expliquait la longueur du recours gracieux et le recours hiérarchique, aujourd'hui c'est très brutal puisque si on ne fait pas tout de suite un recours devant le juge administratif, il est quasiment impossible ensuite d'obtenir une régularisation.

Il me semble intéressant de savoir, et je l'ai déjà fait pour des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, qu'on peut quand même pour des plus de 16 ans obtenir des titres de séjour. On arrive à négocier avec les préfectures en accompagnant le jeune et en préparant un dossier solide. Il y a un gros travail de préparation en amont pour présenter un dossier complet. Pour avoir le maximum de chances que le dossier soit accepté, j'essaie toujours de l'individualiser. Quel que soit le parcours du jeune, il est particulier, personnel, et c'est ce que l'on va présenter en expliquant pourquoi il faut que ce gamin ait ce titre de séjour pour telles et telles raisons. Il est donc extrêmement important d'individualiser et je pense que nous le faisons tous.

Il est également important de présenter ce dossier en préfecture, car si ensuite il y a un refus, on va tout de suite devant le tribunal en ayant déjà les éléments, et le tribunal va, sur la base de ce qui avait été présenté comme dossier, apprécier le bien-fondé ou pas de la décision de rejet. Je connais exclusivement les juridictions de Paris et de la région parisienne, bien évidemment des décisions de rejet sont prises, mais sur le fondement du sérieux des études, du projet professionnel. On parlait des métiers en tension, la liste sur Paris et la région parisienne n'est pas très variée, c'est un peu compliqué, mais il y a des possibilités. Sur la notion de projet, on arrive à obtenir des décisions positives. L'intérêt est que c'est souvent une injonction à la préfecture de délivrer un titre de séjour et elle a obligation de délivrer un titre de séjour vie privée et familiale.

Les autres possibilités sont les titres de séjour salarié et étudiant, qui sont délivrés sous conditions. C'est un vrai problème aujourd'hui, le titre de séjour étudiant est normalement un document délivré par les préfectures qui, selon les textes, doit prendre fin et ne donne pas lieu à renouvellement, puisque le principe veut que le jeune vienne en France faire ses études et reparte après avec son diplôme à l'étranger. On est maintenant confronté à des jeunes qui avaient obtenu des titres de séjour étudiant, pour lesquels on fait des demandes de changement de statut et pour lesquels les préfectures font des décisions de rejet, même s'ils sont là depuis un certain temps et qu'ils ont pu être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Le changement de statut étudiant / salarié ou étudiant / vie privée et familiale est extrêmement difficile en tout cas sur les préfectures de Paris et de région parisienne.

C'est un vrai problème, car parfois en préfecture, quand on ne rentre pas exactement dans la situation du mineur de moins de 16 ans, que le jeune est pris en charge ou est en France depuis ses 16 ans et demi ou neuf mois, elle répond qu'elle ne donnera pas de titre de séjour vie privée et familiale, que, par contre, elle veut bien donner un titre de séjour étudiant pour qu'il finisse ses études. Qu'est-ce qu'on fait dans ce cas ? Est-ce qu'on refuse ? Est-ce qu'on accepte quand même en se disant qu'on verra après ? Ce sont toujours des décisions très compliquées, lourdes de conséquences et très difficiles à prendre. Ce ne sont pas des décisions que l'on prend à la légère, elles sont discutées. Il y a une vraie réflexion avec le jeune, il faut lui expliquer ce qu'il peut avoir

maintenant et les conséquences pour plus tard. Le dispositif juridique est donc celui-ci. C'est compliqué, car on ne peut pas construire de projet d'avenir si on n'a pas des assurances sur le plan juridique.

La seule assurance, c'est pour les mineurs de moins de 16 ans. La deuxième, ce sont les mineurs pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance avant l'âge de 15 ans et qui sont en mesure de faire une demande de nationalité française. J'en discute toujours avec le jeune avant, car ce n'est pas rien de faire une demande de nationalité française. Cela a un certain nombre de conséquences juridiques, personnelles, psychologiques, et cela peut parfois conduire à une perte de la nationalité d'origine. Les incidences sont donc très lourdes. Ensuite, c'est ce que nous dit le texte, l'enfant peut réclamer la nationalité française ; c'est quand même très fort.

Avant 2003, il n'y avait pas de délai, il suffisait d'être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance pour obtenir la nationalité. Depuis la loi de novembre 2003, il faut une prise en charge depuis au moins trois ans. Cela a donc complètement fermé les possibilités pour un grand nombre de jeunes d'obtenir la nationalité française quand ils l'avaient demandée et avaient adhéré complètement à ce projet.

Je tiens à indiquer que lorsqu'on fait des réclamations de nationalité française, c'est le Tribunal d'instance qui est compétent. On est souvent confronté à des blocages des tribunaux d'instance quand on va déposer le dossier, parce qu'il n'y a pas le bon papier, que l'acte de naissance n'est pas comme il faut, qu'on va nous exiger des pièces qui ne sont pas prévues par le décret... C'est toujours très compliqué si le jeune n'est pas accompagné, s'il n'y a pas un éducateur – et le travail qu'ils font est énorme –, mais parfois il faut s'y mettre à plusieurs pour que la personne au Tribunal arrive enfin à accepter de prendre le dossier, car c'est simplement cela : « prenez notre dossier, donnez-nous un récépissé et après vous prendrez votre décision ». On est parfois confronté à des situations de jeunes qui vont déposer leur dossier, la loi dit « avant 18 ans », à 17 ans et 8 mois et on ne va pas prendre le dossier tout de suite, exiger des documents complémentaires, et quand on va revenir, les 18 ans seront passés.

Quand on est juste, cela m'est déjà arrivé, des greffes refusent de prendre des dossiers. Là c'est impossible, parce que si le dossier n'est pas déposé avant 18 ans, on ne peut même pas faire ensuite de recours sur le refus de nationalité française. C'est un problème que l'on rencontrait pas mal quand il n'y avait pas de délai de prise en charge. Avec les trois ans, on s'est dit que ce serait simple, justificatif de prise en charge puis trois ans, mais il y a encore des délais, cette fois-ci sur les pièces produites.

La pratique est celle-là ; ceci dit c'est un dispositif bien évidemment intéressant, sous réserve de l'adhésion du mineur.

Je reviens rapidement sur un dernier point. Nous intervenons au niveau de la Cour nationale du droit d'asile, l'ancienne Commission des recours des réfugiés. Je tiens à dire que le travail fait en amont par France Terre d'Asile est énorme dans la préparation des dossiers de recours, je le dis car c'est extrêmement important pour nous et appréciable de travailler avec des recours qui ont été préparés. Cela nous donne une bonne base.

Sur le problème de l'aide juridictionnelle, j'espère que cela va être résolu à partir de décembre 2008, puisque les mineurs vont pouvoir tous bénéficier d'un avocat au titre de l'aide juridictionnelle. Auparavant, les seules possibilités d'intervention étaient des prises en charge par des associations ou l'Aide sociale à l'enfance ; il y avait des mineurs qui n'étaient absolument pas assistés. A partir de décembre 2008, normalement l'aide juridictionnelle sera de plein droit et ne

sera plus soumise à l'entrée régulière sur le territoire français. C'est ce qui bloquait pour ces mineurs.

Sur l'accompagnement en préfecture, le problème sera de travailler en amont, parce qu'il est fondamental pour nous, à partir de 17 ans, de commencer à préparer les documents. Cela paraît bête mais il est important de lister tout ce qu'il faut pour déposer le dossier à la préfecture au moment de la majorité.

Un gros souci : comment les avocats sont indemnisés ? pour le moment il n'y a pas grand-chose. Je sais que des avocats sont mandatés par les conseils généraux ou par les associations. Hormis cela, il faut trouver un moyen pour qu'ils puissent intervenir avec ces jeunes avant leurs 18 ans, pour pouvoir les accompagner sur tout ce passage fin de minorité / début de majorité. Le bénéfice de ces différents éléments et de cet accompagnement juridique me semble vraiment nécessaire. Tout comme il va y avoir un accompagnement éducatif, je crois que l'on peut aussi apporter des clefs pour, parfois, débroussailler des solutions. Il me semble vraiment fondamental que l'on puisse régler ce problème, car toute la bonne volonté ne suffira pas compte tenu du nombre de dossiers et de contentieux qui peuvent exister.

Voilà les quelques observations que je souhaitais faire. Il est extrêmement important que nous puissions trouver en tant qu'avocats, Dominique Attias le disait tout à l'heure, un système de bonnes pratiques pour ces mineurs isolés. A Paris, nous essayons de mettre cela en place avec des confrères spécialisés, pour accompagner les jeunes de façon vraiment spécifique.

(Applaudissements)

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

Mme Dominique VERSINI.- Merci beaucoup. Tout cela était très passionnant, enrichissant et constructif.

Cette journée de travail se termine, elle a été très dense. Elle va aboutir pour nous à la présentation de recommandations pour proposer une véritable stratégie nationale de prise en charge des mineurs étrangers isolés. Même si on a vu que les chiffres sont en augmentation, on est sur quelques milliers d'unités au regard des 14 ou 15 millions d'enfants en France, c'est quelque chose à la marge. Ce ne sont pas des augmentations spectaculaires ; on le ressent de façon spectaculaire parce qu'aujourd'hui les budgets sont très contraints et que la législation est plus restrictive. Il y a aussi un imaginaire des gens qui ont le sentiment d'une invasion, ce qui n'est en tout cas pas le cas et sûrement pas en ce qui concerne les mineurs isolés.

Toute personne qui a voyagé, qui a été dans les grandes capitales du monde africaines ou d'Amérique latine sait bien qu'il y a des mineurs à la rue partout. C'est extrêmement impressionnant. Ce sont plusieurs milliers dans les capitales et les grandes villes qui font l'objet de maltraitance, d'exploitation et de prostitution. C'est pourquoi il faut toujours relativiser.

Je remercie Colette Clément-Barthez qui a fait un travail formidable, assistée par Virginie d'Aureil, stagiaire qui a participé à la réalisation de ce colloque, et toute l'équipe qui travaille chez nous au quotidien, tous les chargés de mission qui gèrent les dossiers individuels qui nous sont adressés concernant les mineurs isolés et aussi beaucoup les mineurs en famille dans des situations complexes.

Je voulais donc remercier d'abord toute mon équipe ainsi que le Barreau à nouveau qui nous a accueillis ici, nous permettant de faire ce travail, et tous ceux qui se sont déplacés.

Nous avons élaboré 25 recommandations, mais à travers tout ce que nous avons entendu aujourd'hui, nous allons pouvoir compléter des choses et réadapter. Nous avons l'intention de présenter un cadre à partir de toutes les étapes du parcours du jeune.

Je reprends les tables rondes sur la question du droit à l'information des mineurs arrivant par voie aérienne. Nous posons comme principe l'information du jeune sur ses droits, sur le déroulement des procédures qui vont le concerner une fois qu'il est arrivé, dans une langue qu'il comprend, dès son placement en zone d'attente, son renvoi devant une juridiction administrative ou judiciaire.

Nous proposons cinq recommandations que nous allons peut-être compléter.

Tout d'abord, en zone d'attente, il nous semble important d'élargir le pool des interprètes à des langues plus nombreuses et plus adaptées aux arrivées. Une communication par téléphone n'est pas pratique pour les langues qui manquent.

Il nous semble important qu'il y ait un temps d'explication systématique qui soit donné au jeune en zone d'attente par les associations habilitées, en augmentant leur temps de présence en zone d'attente.

Nous souhaitons que soit rétablie l'automatisme du jour franc pour tous les mineurs étrangers isolés qui a été supprimé en 2003, même si on a vu que, de fait, la PAF l'accorde automatiquement, tout au moins à Roissy-Charles de Gaulle ; mais c'est un usage, une pratique, ce n'est pas la loi. Puisque après tout la pratique se fait, autant rétablir la loi. Il nous semble qu'un jour franc, pour recevoir toutes les informations et les conseils utiles à une situation, n'est pas vraiment du luxe ; c'est d'ailleurs bien pour cela que le bon sens fait que la pratique l'a maintenu.

Nous pensons qu'il faut vraiment séparer les mineurs des adultes en zone d'attente et qu'il faut aménager un dispositif spécifique. Je trouve que 13 ans, c'est vraiment petit. Il me semble qu'il faut protéger au moins les mineurs de moins de 15 ans. Qu'un enfant de plus de 13 ans soit mélangé avec les adultes, au niveau des âges ne va pas du tout. L'idéal est de faire un dispositif mineurs et majeurs. Dans les 16 / 18 ans, c'est d'ailleurs le problème qu'on retrouve par exemple dans les hôpitaux psychiatriques ou en pédiatrie, il y a parfois de grands mineurs très costauds qui ont l'air d'hommes, donc cela pose problème de les mettre avec des bébés. Le problème est qu'un mineur est un mineur, donc il faut trouver les moyens pour qu'ils aient un dispositif adapté vraiment séparé. On a vu que c'était un projet, il faut qu'il se réalise, mais nous sommes quand même pour aller au-delà de la protection d'un hébergement, uniquement au profit des moins de 13 ans.

Nous pensons qu'il est également important de proposer une visite médicale systématique pour tous les mineurs ; c'est fait pour les moins de 13 ans mais pas au-delà. Des jeunes viennent quand même de pays lointains et ce n'est pas rien de rappeler qu'il y a une montée importante de la tuberculose et qu'elle vient principalement des populations immigrées. Si le jeune est contaminé, il est lui-même en danger de mort et peut contaminer d'autres personnes. Il me paraît important qu'un examen médical soit proposé, ainsi qu'un accompagnement psychologique pour ceux qui le souhaitent.

Nous avons parlé de la question des administrateurs ad hoc et nous avons vu ce matin qu'il y a un problème. Si j'ai bien compris, la Croix-Rouge a fait le choix du bénévolat, mais il y a quand même une indemnité de 100 €. C'est faible, mais cela ne l'est pas puisque par définition, c'est du bénévolat. A partir du moment où il s'agit d'avoir des salariés rémunérés, c'est autre chose, et cela ne me gêne pas. Il y a eu un groupe de travail, nous y avons participé, il a fait des propositions. Je sais qu'elles ne sont jamais suffisantes, mais il avait été proposé par le groupe de travail auquel Colette Clément-Barthez avait participé, de revaloriser le montant des indemnités, en les

modulant suivant le déroulement de la procédure. Cela pourrait aller jusqu'à 450 € sur l'ensemble d'une procédure, ce qui redevient là quelque chose de plus acceptable...

Le groupe a été mis en place par la Chancellerie, pas par la Défenseure des Enfants. On est en attente des résultats. Je crois que les services que j'avais rencontrés étaient en négociation difficile avec Bercy, puisque tout cela, c'est de l'argent. Il faudrait qu'un décret soit publié. Il n'a plus qu'à être publié, puisque les conclusions étaient claires. Nous redemanderons donc cela.

Sur la partie de l'assistance, de la représentation et du conseil au mineur étranger, nous souhaitons que les procédures permettent de réduire, à tous les niveaux, les délais retardant la présence effective d'un administrateur ad hoc auprès du mineur étranger isolé. On a vu que la PAF saisit le Parquet, qui lui-même demande la nomination d'un administrateur ad hoc. Il ne peut pas y avoir d'administrateur ad hoc avant que le Parquet ne soit saisi ; alors s'il faut changer la loi... Nous ne l'avons pas mis dans nos recommandations, mais nous allons réfléchir. En tout cas, on peut au moins accélérer déjà tous les délais qui font qu'il y a du retard. Nous l'avons constaté dans tout ce qu'on nous a expliqué.

Bien sûr, il faut encourager le recrutement d'administrateurs ad hoc. C'est un engagement, il faut trouver des gens suffisamment motivés qui ont envie de s'engager, mais je crois qu'il y en a énormément partout, quand je vois la force des réseaux associatifs citoyens qui se mobilisent. Je pense qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour en trouver, en revanche il faut les former. On ne peut pas s'improviser simplement parce qu'on a de la bonne volonté, mais on peut aller vers du bénévolat formé. Cela me paraît possible et je pense que l'on peut trouver de l'argent et de la bonne volonté pour former des administrateurs ad hoc.

Nous souhaitons que l'aide juridictionnelle soit prolongée, ce qui permettrait au jeune d'être assisté par un avocat au-delà de sa majorité, et jusqu'à 21 ans, dans toutes les procédures relatives à l'obtention d'un statut sur le territoire français, notamment tant que les voies de recours n'ont pas été épuisées. C'est pour nous quelque chose de très important que nous défendrons avec force.

Enfin, il y a la question de l'accueil des jeunes et de leur prise en charge. Nous avons plusieurs dispositifs, le dispositif parisien, celui du Nord, du Loiret et de l'Ille-et-Vilaine, différentes modalités d'approche. Des options sont prises, donc il me semble important qu'il y ait quand même une harmonisation, une procédure définissant un cahier des charges. Lorsque des mineurs étrangers isolés sont dans un département, il faut savoir quelle procédure doit être mise en place.

Un protocole peut réunir toutes les plates-formes départementales. On a vu dans le Nord et dans le Loiret que c'est le plus opérationnel. A Paris, c'est un peu différent, on attend vraiment une plate-forme régionale, parce que la problématique est régionale. D'ailleurs, le représentant du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine l'a dit, il faut raisonner en termes régionaux, parce que si on ne le fait pas, il va y avoir de toute façon des crispations au niveau des conseils généraux, ce qui est normal. En Ile-de-France, il y a énormément de pression, surtout à Paris et en Seine-Saint-Denis, du fait des zones d'arrivées.

Ce n'est tout de même pas fou de mettre en place un dispositif régional qui permette à chacun de prendre sa part. L'argument que l'on connaît très bien depuis le début c'est « ce ne sont pas des enfants du département » ; non, ce sont des enfants de tout le monde. D'abord, ce ne sont pas énormément d'enfants ; c'est beaucoup pour les petites associations qui doivent nuit après nuit et jour après jour faire face, mais ce n'est pas énorme à l'échelle de ce qu'est un conseil général et de ce que sont les budgets, il faut quand même revenir à une réalité.

Nous redemanderons que cette mission qui avait été commencée par le Préfet de région puisse se poursuivre. Le préfet de région a changé, mais le problème ne va pas s'arrêter, donc autant poursuivre et mettre en place un dispositif intelligent.

Il nous semble que plusieurs choses sont à mettre en place. Il y a plusieurs étapes, mais elles ne sont pas obligatoires et ne se suivent pas forcément. Dans certains départements, on a vu qu'il y avait une prise en charge immédiate par l'Aide sociale à l'enfance, mais ce n'est pas le plus courant et cela ne peut pas se faire dans ceux où il y a énormément d'arrivées à la fois. Il me semble qu'il faut un accueil en urgence, ce que vous appelez « mise à l'abri », en vue d'une évaluation de la pertinence du projet du jeune et c'est de la responsabilité de l'Etat, puisqu'il est en charge des personnes qui arrivent.

Des jeunes viennent vers les conseils généraux, les associations, et d'autres ne viennent pas parce qu'ils sont perdus, parce qu'ils sortent de réseaux de prostitution ou parce qu'ils ont été maltraités ; il faut aller vers ceux-là. Concernant les mineurs roumains, c'est vraiment une démarche de maraude, d'appivoisement, c'est-à-dire d'aller vers, de prendre du temps pour qu'ils aient un lieu repère. Cela avait été le lieu du Kremlin-Bicêtre en Ile-de-France, mais au départ ils étaient dans Paris. Donc un lieu d'accueil pour que le jeune sache qu'il peut venir. Des jeunes étaient aux prises avec des réseaux mafieux. Pour les en sortir, un très grand effort de lutte a été fait contre ces réseaux. Il faut le dire et le reconnaître. Si le jeune veut quitter ce réseau ou sortir des griffes de ses exploitants, il faut qu'il sache qu'il a des adultes solides qui peuvent l'accueillir 24h/24, sinon ce n'est pas la peine. Il ne faut pas aller au-devant de gens, si on n'a rien à leur proposer.

Pour moi, il faut poursuivre cette démarche « d'aller vers » dans les grandes villes – ce n'est pas le cas dans les petites villes – et qu'il y ait un espace d'accueil de jour ou de nuit où le jeune sache qu'il peut venir. Même pour ceux qui n'ont pas forcément de projet, qui ne savent pas s'ils veulent rester ou aller en Angleterre ou en Norvège, peu importe, il faut petit à petit prendre le temps de créer du lien. La question de lien avec eux est essentielle, car ils débarquent dans des pays dont ils n'ont pas les codes. C'est pourquoi certains peuvent avoir des comportements violents ou complexes.

Je n'excuse pas les comportements violents, mais je dis que l'on peut « *péter les plombs* » quand on arrive dans un environnement totalement différent. Si vous avez été en Roumanie ou dans un pays où il y a des guerres ethniques, on se rend compte qu'on ne peut pas être opérationnel du jour au lendemain pour parler avec un travailleur social franco-français qui lui-même n'a jamais quitté sa France.

Je n'ai pas beaucoup entendu parler de partenariat avec la pédopsychiatrie ; je pense qu'un travail doit être fait avec les pédopsychiatres. J'ai fait un très gros rapport sur les enfants en souffrance et il y a des pédopsychiatres qui sont dans une démarche « d'aller vers ». Je pense au Pr Tordjman de Rennes, c'est toujours mon grand exemple. Il y en a deux en fait, Rennes et Lille. Elle a mis en place une équipe mobile, elle s'est formée aux Etats-Unis, elle a travaillé dans les prisons et je pense que c'est le genre de jeune pédopsychiatre qui n'hésiterait pas à aller sur le terrain. Au SAMU social, on a commencé à sortir des problématiques quand des psychiatres sont allés dans la rue, ce qui n'était pas du tout évident, puisqu'ils ne viennent que s'il y a une demande. Un jeune, en plus mineur isolé, ne demande pas de voir un psychiatre. Il faut de toute façon une démarche, il faut y aller, ils ne vont pas venir à des rendez-vous ; d'autant que les CMP sont saturés.

Face à la violence, à un moment, il faut faire quelque chose ; c'est cela ou le jeune est complètement condamné à être dans un système de délinquance. Il y a des jeunes qui ont vécu des viols, des maltraitances, qui ont été manipulés, exploités, on ne peut pas se comporter avec eux

comme avec un jeune qui a une histoire classique, et Dieu sait si même parmi nous, personne n'a eu une histoire d'enfance vraiment classique ; on le voit à travers les réclamations qu'on reçoit.

Cela me paraît très important, il faut agir sur tous les fronts pour accueillir directement ceux pour qui c'est possible, il faut aller apprivoiser ceux qui ne le sont pas, parce que si on les laisse traîner dans les rues, on va générer de la délinquance. Donc, on tourne en rond. Il faut les accueillir en urgence dans des centres adaptés, comme par exemple Enfants du Monde-Droits de l'Homme au Kremlin-Bicêtre.

Je suis assez réservée sur les chambres d'hôtel. C'est du dépannage quand on ne peut pas faire autrement, mais je ne peux pas m'empêcher à ce sujet de vous parler du dispositif qu'on avait mis en place à Paris, quand il y a eu les premières familles avec enfants.

Les premières familles ont été déboutées, donc les pouvoirs publics les ont confiées au SAMU social, puisqu'elles étaient sorties du droit commun. Le SAMU social, c'est l'urgence, c'est tout le monde... Sauf qu'on les a mises dans des chambres d'hôtel payées par l'Etat et qu'elles y sont toujours des années après. Ce sont des familles avec enfants déboutées, c'est-à-dire susceptibles d'être reconduites à tout moment, or elles sont toujours là. Il y a dans Paris 5 000 familles avec enfants dans des chambres d'hôtel ; je ne sais pas où on va. Je le répète inlassablement et je le répétais dès les quinze premières familles – j'ai retrouvé la première lettre que j'avais écrite au Préfet de région. C'est toujours pareil, on fait du provisoire, et dix ans après, on en est toujours là.

Je suis pour des dispositifs adaptés, même pour ceux qui ne sont pas susceptibles de rester. Même si c'est pour une, deux ou trois semaines, pour qu'ils voient quelque chose d'un peu cohérent sur leur parcours... Vous allez me dire que je peux parler, que ce n'est pas moi qui vais donner les budgets ; quand j'étais en responsabilité, je les ai trouvés, donc je pense qu'il faut se battre.

Il est intéressant d'inscrire ces plates-formes quand cela est possible dans les schémas départementaux de protection de l'enfance conjoints avec l'Etat. C'est ce que vous avez essayé de faire dans le Loiret.

Mme Marie-Thérèse LEMAN.- Ce n'est toujours pas validé par l'Etat.

Mme Dominique VERSINI.- Le protocole incluant tout le monde est intéressant. Si les plus hautes autorités de l'Etat, dont le préfet, sont dans le projet, si tout le monde est correct et que la procédure est claire je pense que l'on peut y arriver. Les préfets aussi essaient d'y arriver sur des projets bien présentés, avec justement des formations, une démarche d'insertion...

C'est du cas par cas, mais comme on est sur quelques milliers de jeunes, on doit pouvoir y arriver. Il n'est pas possible de ne pas y arriver.

Il est également très important pour nous d'harmoniser le traitement judiciaire des mineurs étrangers isolés et nous pensons qu'il serait intéressant qu'une circulaire de la Chancellerie rappelle que les mineurs et les jeunes majeurs étrangers isolés entrent bien dans le champ de la protection de l'enfance, en application de la loi du 5 mars 2007 qui implique une saisine systématique du juge des enfants par le Parquet et une mise en place systématique d'une mesure de protection par le juge des enfants pour ces mineurs en danger, éventuellement une mesure de tutelle.

Sur la minorité dont on a parlé, je crois que cela a été très bien expliqué par M. Sottet pour le Parquet. L'âge du mineur est établi par les documents d'état-civil qu'il présente conformément à l'article 47 du Code civil. Il est souhaitable que ce soit compris comme cela partout et bien sûr nous souhaitons, ce qui est peut-être plus compliqué, que le rejet des documents d'état-civil présentés soit

motivé juridiquement. La taskera, le document d'état-civil afghan, puisqu'il y a une arrivée importante d'Afghans, peut déconcerter un officier d'état-civil français parce qu'elle ne comporte pas toujours la photo et la date de naissance précise. Je reconnais que ce n'est franchement pas évident.

C'est donc peut-être là une action à un autre niveau. Dans le cadre de la coopération et du développement, on devrait aider les pays à mettre en place des états-civils qui puissent être reconnus et validés internationalement, car c'est tout de même un grand handicap.

Sur la détermination de l'âge du mineur étranger isolé, nous souhaitons d'abord qu'il y ait un protocole national lorsque cette détermination est indispensable et que l'on mette fin à la procédure de la seule radiologie osseuse, compte tenu des marges d'erreur. Nous souhaitons un protocole national suivant le modèle qu'on nous a montré et qu'il y ait un formulaire type de réquisition de la part des magistrats, diffusé par le ministère de la Justice.

Nous souhaiterions également qu'une charte éthique soit signée par l'ensemble des professionnels imposant l'accompagnement du mineur par un professionnel, comme à l'UMJ où on nous a bien expliqué qu'ils étaient accompagnés par un travailleur social, un interprète pour comprendre s'il y a consentement ou pas, en tout cas lui expliquer ce qu'on lui fait, que l'on puisse recueillir le consentement du mineur ou de l'administrateur ad hoc lorsqu'il y en a un. Nous souhaitons un protocole médical national sur le modèle de ce que nous ont expliqué les médecins de l'Hôtel Dieu / Trousseau ainsi que la radiopédiatre. Il nous paraît important de se rapprocher des règles d'éthique et d'être le moins possible dans l'aléatoire ; sachant, comme c'est prévu, que nous souhaiterions que la conclusion du praticien se fasse sous forme d'une fourchette d'âge. Nous demandons beaucoup, mais je crois que cela se fait à Paris. La fourchette établie autour de la majorité vaut présomption de minorité pour la justice au bénéfice de l'intéressé. Quand c'est 17 / 19 ans, il est reconnu comme mineur.

Sur les droits fondamentaux, la scolarité et la formation professionnelle, nous avons vu que les problèmes se réglaient lorsque les mineurs avaient moins de 16 ans. Je pense qu'il faut utiliser pour les mineurs de plus de 16 ans pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, et qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, tous les dispositifs de scolarisation institutionnels et associatifs destinés aux primo arrivants.

Plusieurs possibilités existent et nous avons vu que la Fondation d'Auteuil y arrive. Donc, ce qui se fait pour les uns doit se faire pour les autres. Il faudrait que ce soit applicable partout. Plus vite un jeune apprend le français, plus vite il le maîtrise et s'exprime, et plus c'est aidant dans son parcours.

C'est peut-être une exigence plus difficile, mais nous souhaiterions que les mineurs étrangers isolés pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance après 16 ans puissent avoir accès à l'apprentissage, comme ceux qui ont moins de 16 ans. C'est important pour la construction du projet de vie personnalisé sur le modèle de ce que nous a présenté la Fondation d'Auteuil. Si on investit en France pendant plusieurs années, il faut quand même investir en leur donnant la possibilité d'une formation, c'est une base de départ. Après, on voit pour l'avenir, mais déjà c'est ne pas laisser des jeunes à l'abandon intellectuel, sans formation.

Sur la construction du projet de vie professionnelle nous émettons quatre recommandations dont celle de permettre au mineur étranger isolé de bénéficier d'un contrat jeune majeur, avec les conseils généraux quelle que soit l'ancienneté de leur prise en charge, en fait selon les mêmes critères que les autres jeunes du même âge. Cela nous paraît essentiel.

Nous souhaitons que les recommandations du Conseil de l'Europe sur la mise en place d'un projet de vie personnalisé puissent avoir une réalité ; que lorsque le jeune a entrepris une scolarité, une formation professionnelle qualifiante sur le modèle de ce qu'on vient de voir, on puisse lui permettre, si son choix est de s'intégrer dans la société française, de bénéficier d'un titre de séjour temporaire renouvelable le cas échéant pour aboutir sur une formation.

Je trouve extrêmement intéressante et intelligente cette démarche qui consiste à les faire travailler sur deux hypothèses. Cela permet de rejoindre ce qu'a dit Mme Lefebvre dans son intervention, à savoir que les jeunes ont souvent des liens avec leur pays. Il ne faut pas les nier, demander qu'il n'y ait aucun lien avec le pays est une aberration surtout quand on connaît l'Afrique par exemple, parce que la famille est large, donc on est parfois en lien avec tout un village une fratrie, un cousinage... Tout cela est compliqué, et comme nous l'a dit le jeune qui a témoigné, on ne quitte pas son pays pour n'importe quelle raison. On voit bien qu'on peut avoir envie de continuer à garder des liens en ayant réussi une insertion professionnelle.

Pour moi, ce n'est pas du compassionnel, ce sont des convictions profondes. Le Directeur adjoint de la PAF l'a dit, nous sommes dans un délicat équilibre entre des conventions internationales, comme la Convention internationale des Droits de l'Enfant, et d'autres conventions internationales aux logiques opposées. Je comprends tout à fait sa position et je vois bien combien ils sont dans un délicat équilibre.

La France signe et ratifie des conventions internationales comme la Convention internationale des Droits de l'Enfant qui pour nous est un fil rouge ; quand on ratifie, c'est une décision très importante qui engage et qui a même valeur supérieure au droit français, c'est un engagement à appliquer. Sans doute sommes-nous dans un monde qui est lui-même en équilibre difficile et que des populations viennent et bougent partout ! Quand on regarde la carte du monde, on voit que les gens bougent. Mon père vivait au Gabon et la population travailleuse venait quasiment principalement du Mali ou du Congo. Les gens viennent des pays les plus pauvres vers les pays les moins pauvres d'Afrique. C'est moins compliqué de changer de pays ainsi, mais d'autres essayent de venir ici.

Je ne sais pas comment on va le résoudre, je pense qu'on peut améliorer au cas par cas. Pour la situation des quelques milliers de jeunes, il n'y a pas de vrai problème selon moi, ce qui est nécessaire, c'est une harmonisation des pratiques. Ma conviction profonde, c'est que le monde bouge et que cela ne va pas arrêter de bouger, c'est une réalité. Au Maroc, des jeunes traversent presque à la nage le détroit de Gibraltar, ils sont prêts à mourir. On ne peut pas comprendre ce que c'est que d'être prêt à mourir, plutôt que de rester quelque part ; on ne peut pas le comprendre parce qu'on ne l'a pas vécu.

Je m'interroge aussi sur cette directive du retour. C'est un peu la vision économique contre la vision humaniste ; on mettra sans doute cette directive du retour, mais de toute façon il y a une force qui est plus forte. Quand vous allez en Afrique et dans les pays pauvres, vous sentez que c'est plus fort que tout ce que l'on peut comprendre ; on ne peut pas le comprendre dans notre culture et dans notre vécu, tant qu'on n'a pas vécu la misère, l'exploitation, la mendicité. Quand vous êtes en Afrique et que vous avez un peu réussi, vous prenez en charge toute la famille et tout le village. Je ne suis pas surprise qu'au Maroc des parents ne veulent pas reprendre le jeune, parce qu'ils pensent que c'est mieux pour son avenir que la misère qu'ils vivent ; pourtant le Maroc se développe, il y a des chantiers partout, mais le salaire minimum est de 150 € par mois.

Je sais que nous sommes dans un pays où chacun essaye de faire de son mieux. Même s'il y a des incohérences, on voit que des magistrats interprètent au mieux, que des policiers le font, donc je ne suis pas inquiète sur l'avenir du pays, c'est plutôt l'avenir du monde qui m'inquiète.

Je voudrais vous citer quelqu'un que j'aime beaucoup. C'est Nicolas Hulot, un grand ami. J'ai assisté à une conférence qu'il a donnée à l'Unesco. Lui est branché sur l'avenir de la planète, mais il inclut aujourd'hui l'humain dans sa réflexion sur la planète. Tout est lié. Il va y avoir des désordres climatiques importants, inéluctables, si on écoute les grands scientifiques, et les gens vont se déplacer. Je revois Nicolas Hulot, avec sa passion, dire que l'on pourra mettre toutes les herses que l'on voudra, on n'empêchera pas ce flux. C'est pourquoi c'est si important.

Concernant les mineurs, nous allons faire des recommandations à partir de ce que nous avons entendu, c'est-à-dire la clarification des rôles des uns et des autres, de ce qu'est un enfant en danger. Nous avons la chance d'avoir la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance qui nous aide, qui est une véritable lumière pour imposer cette notion d'enfant en danger.

Cette notion concernant les enfants n'est pas négociable, parce que nous sommes tous parents, tous citoyens ; on ne peut pas négocier l'avenir d'un enfant. Personnellement, je m'y suis refusée. Vous le savez, j'ai été dans un gouvernement de droite, le gouvernement Raffarin. J'ai convaincu, au sein de ce gouvernement, de la mise en place de ce dispositif pour les mineurs étrangers, parce que le Président de la République de l'époque était profondément convaincu que c'étaient des enfants en danger.

C'est une question de conviction, après il faut le faire. Je le fais à ma façon de Défenseure en produisant des recommandations et en faisant du lobbying pour qu'elles soient appliquées. Les associations le font à leur façon sur le mode associatif et de l'interpellation. J'ai toujours pensé que ces modes étaient utiles dans une société, cela prouve que c'est une société vivante.

Je vous remercie tous. Je remercie vraiment mes collaborateurs que je mène un peu à rude épreuve... Je voudrais tellement ouvrir des chantiers pendant ce mandat... Nous sommes une institution à fortes convictions, mais nous avons besoin de vous aussi pour nous aider à faire des propositions et à les défendre.

(Applaudissements)

Tout le monde recevra l'intégralité de ce qui a été dit aujourd'hui, grâce à nos sténotypistes que je remercie.

(La séance est levée à 18 heures 15)